

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

EXERCICE 2011/2012

incluant le rapport financier annuel



RÉMY COINTREAU



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juin 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

Historique	4
Organigramme simplifié du groupe au 31 mars 2012	5
Chiffres clés	6
Organes de direction et de contrôle	7

1	ACTIVITÉS DU GROUPE	9
	Stratégie	10
	Organisation	10
	Les Marques	10
	Distribution	13

2	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
	Rapport annuel d'activité	16
	Ressources humaines	26
	Entreprise responsable (RSE)	30

3	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	47
----------	--	----

4	ÉTATS FINANCIERS	71
	Comptes consolidés	72
	Comptes de la société Rémy Cointreau SA	121

5	AUTRES INFORMATIONS	141
	Renseignements concernant la société et son capital, bourse	142
	Gouvernement d'entreprise	153

	Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012	160
	Responsable du document de référence et politique d'information	181
	Tables de concordance	182

HISTORIQUE

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins et Spiritueux. De dimension mondiale, le portefeuille de marques de Rémy Cointreau est commercialisé principalement par son réseau de distribution composé de filiales aux États-Unis, en Asie, en Europe de l'Ouest et en Europe Centrale.

Dates et événements clés de l'histoire de Rémy Cointreau

1724

Fondation de la maison de cognac Rémy Martin

1849

Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau

1888

Création de la marque Metaxa

1924

Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA

1965

André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud

1966

Création du réseau international de distribution Rémy Martin

1980

Rémy Martin crée le joint venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)

1985

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck

1986

Création de la marque Passoa

1988

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck

1989

Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum

1990

Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA

1991

Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau

1998

Dominique Hériard Dubreuil devient Président du groupe Rémy Cointreau

1999

Naissance du joint venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)

2000

Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa

2001

Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire

2005

Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong

Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands

2006

Cession des activités Liqueurs & Spiritueux hollandaises et italiennes

Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009

2008

Année de transition en vue de la sortie de Maxxium

Mise en place d'une organisation de distribution en propre

2009

30 mars, sortie de Rémy Cointreau du joint venture de distribution Maxxium

1^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80 % de sa distribution

2010

15 novembre - Rémy Cointreau annonce son intention de céder sa branche Champagne

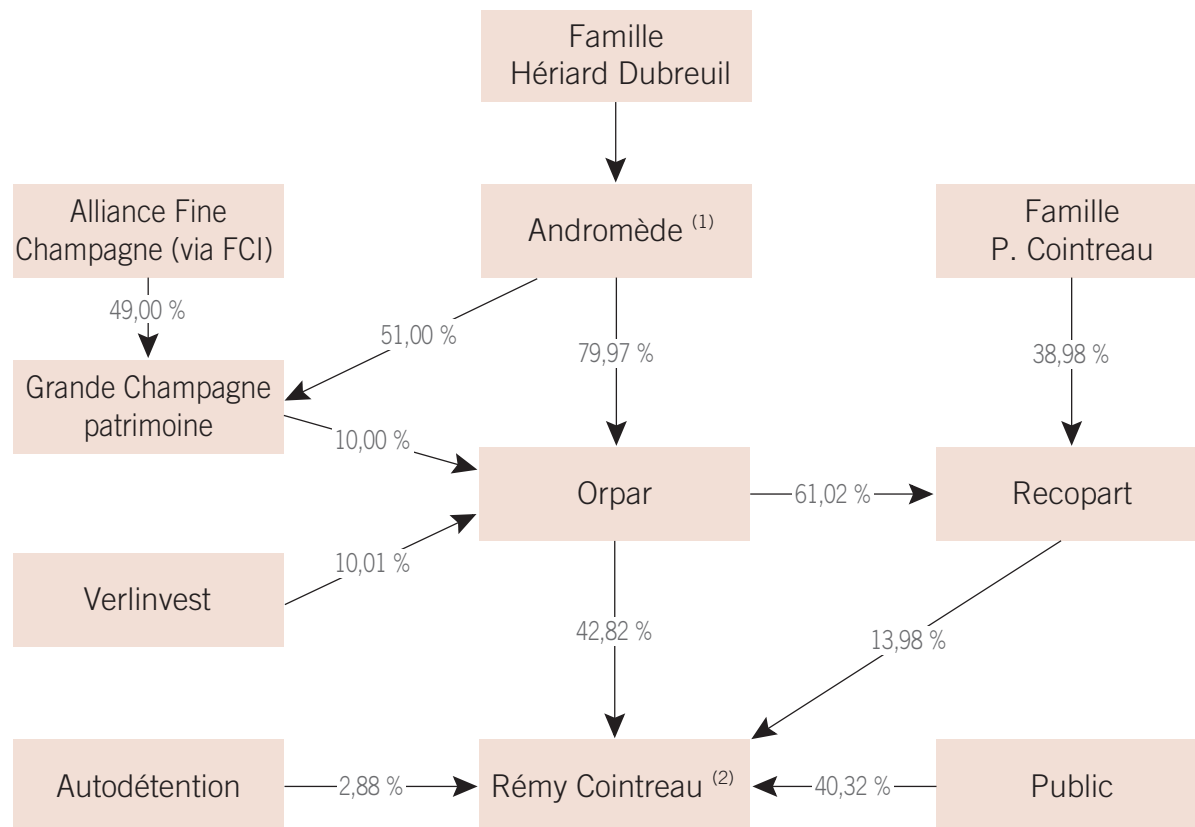
2011

Le 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI

Rémy Cointreau conserve l'intégralité de la distribution de Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck ainsi que de Piper Sonoma (vin effervescent aux États-Unis)

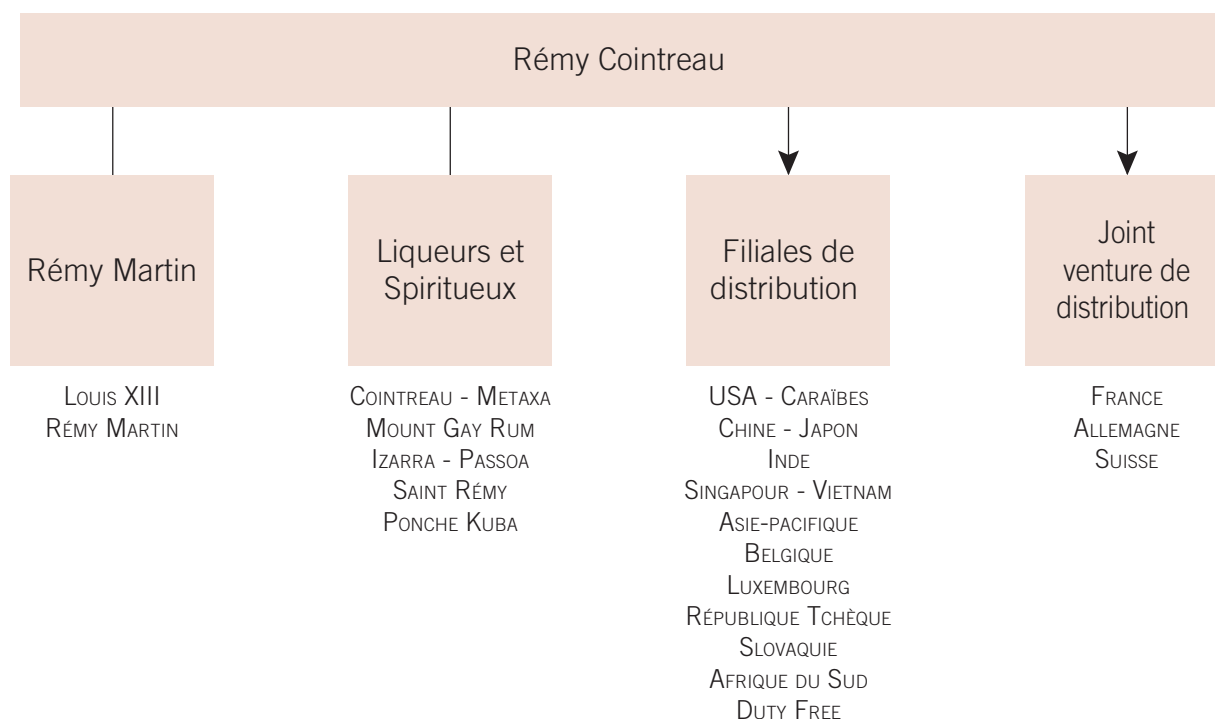
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2012

(% EN CAPITAL)



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.



CHIFFRES CLÉS

Données en millions d'euros, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mars

	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	1 026,1	907,8	807,6
Résultat opérationnel courant	207,7	167,0	142,0
Marge opérationnelle courante	20,1 %	18,4 %	17,3 %
Résultat net-part revenant au groupe	110,8	70,5	86,3
Résultat net hors éléments non récurrents	123,9	107,5	92,1
Investissements opérationnels	17,2	27,4	22,6
Capitaux propres - part revenant au groupe	974,8	1 062,9	1 017,6
Dette financière nette	188,6	328,9	501,4
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :	2,30	1,30	1,30

Résultat net par action (de base en €) :

Sur résultat net hors éléments non récurrents	2,51	2,19	1,92
Sur résultat net-part revenant au groupe	2,25	1,44	1,80

Chiffre d'affaires par catégorie	% total	2012	2011	2010
Rémy Martin	57,7 %	592,5	486,0	405,7
Liqueurs & Spiritueux	21,0 %	215,8	208,0	206,5
S/total marques du groupe	78,8 %	808,3	694,0	612,2
Marques partenaires	21,2 %	217,8	213,8	195,4
Total	100 %	1 026,1	907,8	807,6

Résultat opérationnel courant	2012	2011	2010
Rémy Martin	173,0	140,5	105,9
Liqueurs & Spiritueux	52,6	42,6	51,6
S/total marques du groupe	225,6	183,1	157,5
Marques partenaires	4,2	2,1	2,4
Holding	(22,1)	(18,2)	(17,9)
Total	207,7	167,0	142,0

Marge opérationnelle courante	2012	2011	2010
Rémy Martin	29,2 %	28,9 %	26,1 %
Liqueurs & Spiritueux	24,4 %	20,5 %	25,0 %
S/total marques du groupe	27,9 %	26,4 %	25,7 %
Marques partenaires	1,9 %	1,0 %	1,2 %
Total	20,2 %	18,4 %	17,3 %

Chiffre d'affaires par zone géographique	% total	2012	2011	2010
Europe - Moyen Orient - Afrique	30,9 %	317,4	302,9	288,5
Amériques	31,3 %	321,3	306,6	275,8
Asie-Pacifique	37,8 %	387,4	298,3	243,3
Total	100 %	1 026,1	907,8	807,6

Chiffre d'affaires par devise	% total	2012	2011	2010
Euro	27,2 %	279,1	268,4	256,8
Dollar US, Dollar HK, Chinese Yuan	62,1 %	636,8	541,2	457,6
Autres devises	10,7 %	110,2	98,2	93,2
Total	100 %	1 026,1	907,8	807,6

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'administration

PRÉSIDENT

Mme Dominique Hériard Dubreuil

ADMINISTRATEURS

M. François Hériard Dubreuil

M. Marc Hériard Dubreuil

M. Didier Alix⁽¹⁾

Mme Caroline Bois

M. Jean Burelle⁽¹⁾

M. Gabriel Hawawini⁽¹⁾

Mme Laure Hériard Dubreuil

Sir Brian Ivory

M. Timothy Jones

M. Patrick Thomas⁽¹⁾

M. Jacques Etienne de T'Serclaes⁽¹⁾

(1) Administrateur indépendant

COMITÉ EXÉCUTIF

M. Jean-Marie Laborde, Directeur général

M. Jean-François Boueil, Directeur des ressources humaines

M. Frédéric Pflanz, Directeur financier

M. Damien Lafaurie, Directeur international des marchés

M. Christian Liabastre, Directeur de la stratégie et du développement des marques

M. Patrick Marchand, Directeur des opérations

Commissaires aux comptes

Ernst & Young & Autres

Représenté par Mme Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par M. Olivier Juramie

Commissions

Chaque commission comprend au moins un administrateur indépendant. Les commissions constituées au sein du conseil d'administration sont la commission « Audit et Finance », la commission « Nomination-Rémunération » et la commission « Stratégie, Développement et Marketing ».

Activités du groupe

1

1.1	STRATÉGIE	10
1.2	ORGANISATION	10
1.3	LES MARQUES	10
	Rémy Martin	10
	Les marques de Liqueurs & Spiritueux	12
	Les Marques partenaires	13
1.4	DISTRIBUTION	13

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs sur le marché mondial des Vins et Spiritueux avec un portefeuille de 8 marques internationales et haut de gamme parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin et Louis XIII, la liqueur d'orange Cointreau, la liqueur au fruit de la passion Passoa, la liqueur Basque Izarra, le brandy Metaxa, le brandy St Rémy, le rhum Mount Gay et le rhum Ponche Kuba.

Le groupe est :

- leader avec la marque Rémy Martin sur le marché des qualités supérieures Fine Champagne Cognac ;
- un des grands producteurs et distributeurs de liqueurs en Europe avec Cointreau, Passoa et Izarra.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris (Eurolist, compartiment A, Service à Règlement Différé, code ISIN : FR 0000130395, indice CAC MID 100). Le flottant est de l'ordre de 42 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Orpar.

Au 31 mars 2012, Rémy Cointreau SA est noté « BB » perspective positive par Standard & Poor's et « Ba 1 » par Moody's.

1.1 STRATÉGIE

Le marché des Vins et Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure locale ou internationale qui composent un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de valeur qui vise à développer ses marques sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder au cours des dernières années les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie ainsi qu'à décider de quitter le joint venture de distribution Maxxium à fin mars 2009, pour reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés.

Le groupe a décidé d'accélérer sa stratégie de valeur en se recentrant sur ses marques à plus forte rentabilité. Le 8 juillet 2011, Rémy Cointreau a cédé sa branche Champagne au groupe EPI et conserve la distribution des marques Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck et Piper Sonoma (États-Unis).

Rémy Cointreau, avec sa structure commerciale internationale détenue en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, contrôle 85 % de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution très réactif et au plus proche de ses clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe peut accélérer le développement de ses marques haut de gamme et à forte notoriété. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

1.2 ORGANISATION

L'organisation du groupe Rémy Cointreau croise des divisions de marques, des divisions commerciales qui supervisent le réseau de distribution et des fonctions support centralisées.

La direction opérationnelle du groupe est assurée par un Directeur général assisté par un comité exécutif composé de 5 membres.

Le portefeuille de marques de Rémy Cointreau se compose de 8 marques :

- Rémy Martin et Louis XIII
- Cointreau
- Passoa
- St Rémy
- Mount Gay
- Metaxa
- Izarra
- Ponche Kuba

Compte tenu des catégories de leurs produits, de leur processus d'élaboration, de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du Groupe sont rattachées à deux divisions : « Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs & Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers ainsi que des marques mineures dont les produits ne sont pas élaborés par le Groupe sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

1.3 LES MARQUES

Rémy Martin

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous la marque Rémy Martin et Louis XIII.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite Champagne et de Grande Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement.

Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

En 2011/2012, les ventes se sont élevées à 592,5 millions d'euros, soit 57,7 % des ventes total groupe.

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou %	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	592,5	486,0	405,7
Répartition par zone géographique :			
Europe/Moyen Orient/Afrique	14,0 %	14,4 %	14,5 %
Amériques	25,9 %	30,4 %	32,9 %
Asie-Pacifique	60,1 %	55,2 %	52,6 %
Total	100,0 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	173,0	140,5	105,9
Marge opérationnelle courante	29,2 %	28,9 %	26,1 %
Capitaux employés hors marques	515,3	511,9	543,8
Investissements opérationnels	13,9	11,6	20,3

DESCRIPTION DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'Appellation d'Origine Contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus dont les deux meilleurs pour l'élaboration des cognacs de qualité supérieure sont la « Grande Champagne » et la « Petite Champagne ».

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement de crus de Grande Champagne (minimum 50 %) et de Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (« *Very Superior* »), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« *Qualité Supérieure* »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (« *Very Superior Old Pale* »), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« *Qualité Supérieure Supérieure* »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (« *Extra Old* ») entre dans la catégorie des QSS.

POSITION CONCURRENTIELLE

Quatre marques de cognac se partagent 78 % du marché mondial (source IWSR 2010) : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Beam). La part de marché de Rémy Martin basée sur les expéditions de cognac est de 13,2 % (BNIC mars 2012). Rémy Martin réalise près de 80 % de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente plus de 56 % du marché total du cognac (BNIC mars 2012). Rémy Martin détient 18 % de part de marché sur le segment des QS qui affiche la plus forte croissance de l'industrie (BNIC mars 2012 : QS +7,3 % contre +4,5 % pour l'industrie).

APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eaux-de-vie de cognac repose sur des accords de partenariat conclus avec des producteurs de Grande et de Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de la Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat se fait principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), rassemblant au total 920 adhérents qui exploitent un peu moins de 65 % du vignoble Cognac. Deux types de contrats concrétisent la relation entre AFC et le groupe Rémy Cointreau via la société E. Rémy Martin & Cie :

- des contrats collectifs, concernant environ 803 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de E. Rémy Martin & Cie et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. E. Rémy Martin & Cie s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;
- des contrats individuels concernant environ 428 adhérents, qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre E. Rémy Martin & Cie, AFC et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, E. Rémy Martin & Cie a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité *ad-hoc* les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par E. Rémy Martin & Cie et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur de ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

Les marques de Liqueurs & Spiritueux

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un chiffre d'affaire de 215,8 millions d'euros qui représente 21,1% des ventes total groupe. Les Liqueurs & Spiritueux regroupent des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales ou locales.

Les principales marques de Rémy Cointreau sont Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange créée en 1849 à Angers (45 % du chiffre d'affaires), Metaxa, un brandy de la région de Samos (Grèce) (19 %), Passoa, une liqueur aux fruits de la passion (11 %), St Rémy, un brandy français (10 %) et Mount Gay (11 %), un rhum de la Barbade créée en 1703.

La stratégie du groupe vise à concentrer ses investissements sur des marchés ciblés à fort potentiel pour chacune de ses marques.

Les produits commercialisés par le groupe proviennent essentiellement de leur site de production, les Rhums à la Barbade (Caraïbes), Metaxa à Athènes (Grèce) et à Angers (France), berceau de la marque Cointreau, pour les autres marques.

PANORAMA DU MARCHÉ EN EUROPE

Volumes x8,4 Lit. cases	2010	2009	2008
Vodka	439 759,78	440 970,02	480 478,43
Liqueurs	45 771,11	45 689,57	46 765,55
Flav. Spiritueux	72 250,77	73 046,36	73 671,45
Brandy	49 216,47	47 936,26	49 844,36
Scotch Whisky	44 960,45	44 463,84	46 185,74
Local Spiritueux	8 309,95	8 775,64	9 165,43
Gin/Tequila/Autres	41 934,73	44 089,49	46 422,59
Rhum	25 522,55	24 654,91	24 141,43
Autres Whiskies	11 652,20	11 353,21	11 800,84
Cognac/Armagnac	4 283,26	4 135,50	4 763,14
Total général	743 661,27	745 114,80	793 238,96

Source : IWSR 2011

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou %	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	215,8	208,0	206,5
Répartition par zone géographique :			
Europe	55,4%	55,0%	58,8%
Amériques	33,8%	34,7%	32,9%
Asie & autres	10,8%	10,3%	14,5%
Total	100%	100%	100%
Résultat opérationnel courant	52,6	42,6	51,6
Marge opérationnelle courante	24,4%	20,5%	25,0%
Capitaux employés hors marques	58,0	57,2	55,2
Investissements opérationnels	5,2	5,8	4,6

POSITION CONCURRENTIELLE

L'industrie des Liqueurs & Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. Régulièrement de nouveaux produits sont lancés. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Beam et Bacardi Martini. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

Les Marques partenaires

À la faveur du reclassement de la branche Champagne dans les Marques Partenaires, l'activité des Marques Partenaires a doublé son chiffre d'affaires. Les marques de Champagne s'ajoutent aux accords de distribution déjà existants pour d'autres marques et catégories sur les États-Unis, en Belgique, en République Tchèque et pour le Travel Retail. Le contrat le plus important concerne les Scotch Whiskies du groupe Edrington (avec notamment les marques The Famous Grouse et The Macallan) ainsi que les Vodkas Russian Standard.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, le chiffre d'affaires des Marques partenaires s'élevait à 217,8 millions d'euros, représentant 21,2 % du chiffre d'affaires total groupe.

AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET SOUS-TRAITANCE

Les activités Liqueurs et autres Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour environ 60 % des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger :

- Brésil pour Cointreau, à partir de concentré élaboré sur le site d'Angers ;
- Grèce pour Metaxa.

Il est à noter que, en raison de risques potentiels concernant l'activité et les transports en Grèce, les stocks de sécurité de produits finis ont été augmentés sur les marchés principaux de Metaxa.

Le volume sous-traité représente 16 % du volume total des marques propriété du groupe.

1.4 DISTRIBUTION

Le groupe dispose de filiales de distribution en propre sur tous ses grands marchés en Amérique du nord (États-Unis et Caraïbes), en Asie (Chine, Taiwan, Singapour, Japon), en Europe (Belgique, Luxembourg, République Tchèque, Slovaquie), et pour couvrir l'activité Travel Retail dans le monde entier. Auxquelles il faut ajouter trois partenariats capitalistiques en Allemagne, en France et en Suisse. Ainsi que dix-sept contrats de distribution majeurs afin d'assurer la commercialisation des produits du groupe sur ses autres marchés.

Cette année le groupe a élargi ses zones commerciales pour assurer le développement de ses produits dans de nouveaux territoires à fort potentiel, notamment l'Inde et l'Afrique du sud.

Rapport de gestion du conseil d'administration

2

2.1	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	16
2.1.1	Commentaires sur le compte de résultat consolidé	16
2.1.2	Commentaires sur la situation financière	19
2.1.3	Retour sur Capitaux Employés (ROCE)	20
2.1.4	Commentaires sur les flux de trésorerie	21
2.1.5	Événements postérieurs à la clôture	22
2.1.6	Perspectives	22
2.1.7	Facteurs de risques et politique d'assurance	22
2.2	RESSOURCES HUMAINES	26
2.2.1	Politique ressources humaines	26
2.2.2	Évolution des effectifs	27
2.2.3	Organisation du temps de travail	29
2.2.4	Rémunérations	29
2.2.5	Prévoyance et protection sociale	29
2.3	ENTREPRISE RESPONSABLE (RSE)	30
2.3.1	Principaux établissements et politique d'investissement et de recherche	45
2.3.2	Faits exceptionnels et litiges du groupe	46

Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation du résultat et, d'autre part, pour autoriser notamment l'achat ou la vente par la société de ses propres actions, la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société, le renouvellement de délégations ou d'autorisations au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en fixant le prix d'émission, de réduire le capital social et enfin, à l'effet de mettre les statuts en conformité avec la loi en vigueur.

2.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 207,7 millions d'euros en forte croissance de 24,4 % (+20,2 % en organique). La marge opérationnelle s'établit à 20,2 %.

À la suite de négociations exclusives entamées le 28 février 2011, les groupes Rémy-Cointreau et EPI ont signé le 31 mai 2011, puis réalisé le 8 juillet 2011, la cession de l'intégralité des titres de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise au groupe EPI, lui permettant d'acquérir le contrôle des activités Champagne à Reims et la marque Piper Sonoma aux États-Unis. Par ailleurs, Rémy Cointreau et EPI ont conclu un accord de distribution mondial pour les marques Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck et Piper Sonoma. Ces opérations ont été retraitées et comptabilisées conformément

à IFRS 5 dans les états financiers annuels au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010. Le compte de résultat des activités cédées a ainsi été reclassé ligne à ligne au poste « résultat des activités cédées ou en cours de cession ».

2.1.1 Commentaires sur le compte de résultat consolidé

Toutes les données sont présentées en millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change constant par rapport à l'exercice précédent. Les données tiennent compte du reclassement en « activités destinées à être cédées » décrit ci-dessus.

2.1.1.1 CHIFFRES CLÉS

En M€	2012	2011	Variation	
			publiée	organique
Chiffre d'affaires	1 026,1	907,8	13,0 %	15,6 %
Résultat opérationnel courant	207,7	167,0	24,4 %	20,2 %
Marge opérationnelle courante	20,2 %	18,4 %	–	19,1 %
Autres produits et charges opérationnels	(3,0)	(46,5)		
Résultat opérationnel	204,7	120,5		
Résultat financier	(35,3)	(29,7)		
Impôts sur les bénéfices	(47,3)	(21,7)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,4)	4,3		
Résultat net des activités poursuivies	121,7	73,4		
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	(10,6)	(2,8)		
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,3)	(0,1)		
Résultat net de l'exercice - part attribuable aux propriétaires de la société-mère	110,8	70,5		
Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société-mère	123,9	107,5	15,3 %	
Résultat net par action (de base) :				
Sur résultat net hors éléments non récurrents	2,51 €	2,19 €		
Sur résultat net - part attribuable aux propriétaires de la société-mère	2,25 €	1,44 €		

	Chiffre d'affaires				Résultat opérationnel courant				Marge opérationnelle		
	2012	2011	Var publiée	Var organique	2012	2011	Var publiée	Var organique	2012	2012 (org)	2011
Rémy Martin	592,5	486,0	21,9 %	25,1 %	173,0	140,5	23,1 %	21,6 %	29,2 %	28,1 %	28,9 %
Liqueurs & Spiritueux	215,8	208,0	3,8 %	5,1 %	52,6	42,6	23,5 %	13,6 %	24,4 %	22,1 %	20,5 %
S/total marques groupe	808,3	694,0	16,5 %	19,1 %	225,6	183,1	23,2 %	19,8 %	27,9 %	26,5 %	26,4 %
Marques partenaires	217,8	213,8	1,9 %	4,1 %	4,2	2,1	100,0 %	66,7 %	1,9 %	1,6 %	1,0 %
Holding	–	–	–	–	(22,1)	(18,2)	–	21,4 %	–	–	–
Total	1 026,1	907,8	13,0 %	15,6 %	207,7	167,0	24,4 %	20,2 %	20,2 %	19,1 %	18,4 %

	Chiffre d'affaires			
	2012	2011	Var publiée	Var organique
Europe - Moyen Orient - Afrique	317,4	302,9	4,8 %	4,7 %
Amériques	321,3	306,6	4,8 %	10,4 %
Asie Pacifique	387,4	298,3	29,9 %	31,9 %
Total	1 026,1	907,8	13,0 %	15,6 %

2.1.1.2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Par rapport à mars 2011, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant - mars 2011	167,0
Effet des variations de change (net des couvertures)	7,0
Effet des variations de volume	59,7
Effet des variations de prix et mix produit	48,0
Variation des dépenses publicitaires sur marques groupe	(51,4)
Variation des autres coûts	(22,6)
Résultat opérationnel courant - mars 2012	207,7

L'effet des variations de change est positif pour 7 millions d'euros, incluant un effet favorable sur le Dollar US et les devises liées, mais également sur le Yen et les Dollars canadien et australien. Compte tenu de sa politique de couverture, le groupe a obtenu un cours moyen d'encaissement de 1,34 sur les flux nets en Dollars US générés par ses entités européennes, à comparer au cours de 1,37 obtenu pour l'exercice clos au 31 mars 2011.

L'effet volume de 59,7 millions d'euros traduit une progression des volumes pour l'activité Rémy Martin et Liqueurs & Spiritueux. L'amélioration remarquable de l'effet des prix et du mix produit, qui contribue pour 48 millions d'euros à la progression du résultat opérationnel courant, démontre la forte progression des qualités supérieures pour Rémy Martin et plus généralement la réussite de la stratégie de montée en gamme.

Enfin, le groupe a continué d'intensifier les investissements marketing derrière ses marques sur les marchés les plus stratégiques, soit une progression en valeur absolue de 51,4 millions d'euros.

La variation des autres coûts qui comprennent les frais généraux des structures de distribution, des marques et de la holding inclut majoritairement le développement planifié des structures de distribution, particulièrement en Asie.

2.1.1.3 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 1 026,1 millions d'euros, en hausse de 13,0 % par rapport à l'exercice précédent (variation organique de +15,6 %). Le résultat opérationnel courant est en progression de 24,4 % (variation organique de +20,2 %).

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation organique.

Par zone géographique, toutes les zones sont en progression. La zone Asie Pacifique (38 % du chiffre d'affaires) continue son fort développement avec une progression organique de 31,9 % particulièrement dans les qualités supérieures des cognacs Rémy Martin. La zone Amériques (31 % du chiffre d'affaires) est en croissance organique de 10,4 % traduisant une croissance sur toutes les catégories. Enfin, la zone Europe-Moyen Orient-Afrique (31 % du chiffre d'affaires) affiche une croissance organique de 4,7 % grâce notamment à de très belles performances pour Rémy Martin sur l'ensemble de la zone et particulièrement en Russie pour toutes les catégories.

RÉMY MARTIN

Le chiffre d'affaires, 592,5 millions d'euros, est en croissance de 25,1 % (organique). Rémy Martin réalise donc pour le troisième exercice consécutif une progression à deux chiffres. La zone Asie Pacifique est en croissance de 36 %, une performance remarquable dans un marché en croissance mais très concurrentiel. Pour la zone Amériques, le chiffre d'affaires est en hausse de 9,7 %,

confirmant la reprise de ce marché. En Europe, le chiffre d'affaires enregistre également une progression remarquable, +16,9 %, grâce à une croissance sur l'ensemble des principaux marchés de cette zone.

Rémy Martin a enregistré un résultat opérationnel courant de 173 millions d'euros, en forte progression de 21,6 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 28,1 % absorbant une augmentation soutenue des investissements marketing sur les marchés stratégiques.

LIQUEURS & SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires, 215,8 millions d'euros, progresse de 5,1 % (organique) et retrouve ainsi la croissance après une baisse de 3,7 % (organique) lors de l'exercice précédent. Toutes les marques sont en progression, particulièrement Cointreau, Mount Gay ainsi que Metaxa, sur un comparatif faible marqué par la crise grecque. Cette performance est particulièrement remarquable puisque l'Europe, marquée par une situation économique difficile, reste le premier marché de cette catégorie (57 % du chiffre d'affaires).

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 52,6 millions d'euros, en hausse de 13,6 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 22,1 % (organique) contre 20,5 % à fin mars 2011.

2.1.1.5 RÉSULTAT FINANCIER

	2012	2011	Variation
Coût de l'endettement financier brut ⁽¹⁾	(20,7)	(25,7)	5,0
Revenus de placements	2,0	0,0	2,0
S/total	(18,7)	(25,7)	7,0
Coûts de remboursement anticipé	–	(3,7)	3,7
Impact du portefeuille d'instruments de taux non qualifiés de couverture	(9,2)	(2,2)	(7,0)
Reclassement en résultat des activités cédées ou en cours de cession	1,0	4,3	(3,3)
Coût de l'endettement financier net	(26,9)	(27,3)	0,4
Résultat de change	(5,1)	1,1	(6,2)
Autres charges financières (net)	(3,3)	(3,5)	0,2
Résultat financier	(35,3)	(29,7)	(5,6)

(1) Hors coûts de remboursement anticipé et impacts des instruments de taux non qualifiés de couverture.

Le résultat financier est une charge de 35,3 millions d'euros comprenant les éléments suivants :

- la dette moyenne pour l'exercice s'élève à 324,3 millions d'euros, en baisse de près de 50 %, incluant l'effet de la cession de la branche Champagne à partir du deuxième trimestre ;
- depuis la cession de la branche Champagne, le groupe est passé en situation de trésorerie positive, les instruments de financement à long terme représentant un nominal de 345 millions d'euros ayant été maintenus. Ceci produit un effet mécanique défavorable sur le taux d'intérêt moyen de la dette. Le montant de trésorerie s'élève ainsi à 190,1 millions d'euros au 31 mars 2012 ;
- le groupe dispose d'un portefeuille de Swap de taux pour un montant nominal de 150 millions d'euros qui visait à le couvrir contre une hausse des taux à court terme à horizon 2012-2015. Compte tenu de l'évolution des marchés et de la déqualification de ce portefeuille en tant qu'instrument de couverture, la variation de valeur de ce portefeuille ainsi que le différentiel d'intérêts

MARQUES PARTENAIRES

Cette activité, qui inclut désormais la distribution mondiale des marques de champagne Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck a réalisé un chiffre d'affaires de 217,8 millions d'euros en progression de 4,1 %. Les marques de Scotch Whisky en portefeuille continuent d'afficher de fortes croissances, particulièrement aux États-Unis et dans le « Travel retail ». Après imputation d'une quote-part des frais généraux commerciaux et administratifs, cette activité, qui permet de compléter le portefeuille des produits du groupe, réalise un résultat opérationnel de 4,2 millions d'euros.

2.1.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'établit à 204,7 millions d'euros après prise en compte d'une dépréciation de 3,8 millions d'euros sur deux marques secondaires détenues par le groupe, suite à la revue des plans stratégiques les concernant.

La marque Metaxa, acquise en 2000, avait fait l'objet d'une dépréciation de 45 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

versés pendant la période sur les instruments devenus actifs, ont entraîné une variation négative de 7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. La valeur du portefeuille est encore susceptible d'évoluer au gré de la variation des données de marchés à chaque clôture jusqu'à l'échéance des instruments ;

- le portefeuille d'instruments de couverture de change destiné à couvrir les flux futurs conformément à la politique de couverture du groupe comprend des instruments optionnels et des ventes à terme majoritairement sur le Dollar US. Compte tenu de la volatilité de la parité €/USD au cours de la période, la variation de valeur temps du portefeuille, intégralement qualifié de couverture au sens de la norme IAS 39, a représenté une charge additionnelle de 6,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le taux d'intérêt moyen, calculé sur la dette moyenne nette, est de 5,8 % en raison du mix des ressources. Les ressources confirmées long terme (345 millions d'euros) présentent un taux d'intérêt moyen d'environ 5 %.

Les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la variation de valeur des prêts vendeur (prêt au groupe EPI pour l'exercice clos au 31 mars 2012 et prêt au groupe Lucas Bols pour l'exercice précédent - ce dernier ayant été intégralement encaissé au 31 mars 2011) ainsi qu'un coût de financement de certaines eaux-de-vie détenues par la coopérative AFC. Par rapport à l'exercice précédent, ces éléments sont stables à (3,3) millions d'euros.

2.1.1.6 RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

La charge d'impôt s'élève à 47,3 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 27,9 % (2011 : 24,0 %) résultant de la répartition géographique des résultats de la période.

La quote-part du résultat des entreprises associées, soit (0,4) million d'euros, provient principalement de la participation dans le groupe Dynasty. Cette participation, acteur important du marché local des vins en Chine, a entamé une profonde réorganisation qui a pesé sur ses performances de l'exercice.

Le résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession inclut :

- pour l'exercice précédent, l'effet du reclassement des éléments de résultat imputables au périmètre cédé lors de la transaction avec le groupe EPI ;

- pour la période courante, les impacts finaux de la cession qui n'avaient pu être comptabilisés au 31 mars 2011, date à laquelle les conditions de la cession étaient encore en cours de négociation. En application des normes IFRS, une partie du prix de cession a été réallouée au contrat de distribution dont les termes sont favorables à l'acheteur. Le montant a été porté au passif et sera repris sur les périodes concernées. La charge initiale correspondante, nette d'impôts, est de 9,5 millions d'euros.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société-mère s'établit à 110,8 millions d'euros (2011 : 70,5 millions d'euros), soit un résultat par action de base de 2,25 euros se comparant à 1,44 lors de l'exercice précédent.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels net d'impôts et résultat net d'impôts des activités cédées ou en cours de cession), le résultat net part du groupe ressort à 123,9 millions d'euros soit un résultat par action de base de 2,51 se comparant à 2,19 lors de l'exercice précédent, soit une progression de 14,6 %.

2

2.1.2 Commentaires sur la situation financière

	2012	2011	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	443,2	447,1	(3,9)
Immobilisations corporelles	146,4	141,0	5,4
Part dans les entreprises associées	68,4	64,9	3,5
Autres actifs financiers	86,9	10,9	76,0
Actifs non courants (hors impôts différés)	744,9	663,9	81,0
Stocks	792,6	699,2	93,4
Clients et autres créances d'exploitation	207,9	213,6	(5,7)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(467,5)	(406,6)	(60,9)
Besoin en fonds de roulement	533,0	506,2	26,8
Instruments financiers dérivés (net)	(19,8)	11,9	(31,7)
Actifs nets destinés à être cédés	0,2	376,3	(376,1)
Impôts courants et différés (net)	(63,5)	(129,1)	65,6
Provisions pour risques et charges	(30,2)	(36,5)	6,3
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(113,3)	222,6	(335,9)
Total	1 164,6	1 392,7	(228,1)
Financé par :			
Capitaux propres	976,0	1 063,8	(87,8)
Dettes financières à long terme	340,0	377,7	(37,7)
Dettes financières à court terme et intérêts courus	38,7	31,8	6,9
Trésorerie et équivalents	(190,1)	(80,6)	(109,5)
Dettes financières nettes	188,6	328,9	(140,3)
Total	1 164,6	1 392,7	(228,1)
Pour information :			
Total de l'actif	1 989,2	2 190,9	(201,7)

Les actifs non courants augmentent de 81 millions d'euros par rapport à mars 2011, en raison de :

- la provision pour dépréciation de marques secondaires pour 3,8 millions d'euros ;
- l'augmentation du poste « Part dans les entreprises associées » incluant principalement un écart de conversion sur Dynasty ;
- la comptabilisation du prêt vendeur octroyé lors de la cession du pôle Champagne à EPI le 8 juillet 2011 pour 75 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement augmente de 26,8 millions d'euros.

Les stocks sont en hausse de 93,4 millions d'euros, incluant principalement la reconstitution de stocks d'eaux-de-vie pour supporter le développement de Rémy Martin.

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont en baisse de 5,7 millions d'euros malgré la forte progression du chiffre d'affaires, témoignant de la gestion rigoureuse de ce poste.

Le poste fournisseurs et autres dettes d'exploitation augmente de 60,9 millions d'euros en liaison avec la hausse des stocks et la progression soutenue des investissements publi-promotionnels.

La variation du poste instruments financiers comprend :

- un écart de (20) millions d'euros sur le portefeuille d'instruments de couverture de change, le portefeuille à l'ouverture, utilisé dans la période représentait un actif net de 15,7 millions d'euros, tandis que celui constitué pendant la période pour couvrir les flux de l'exercice prochain est un passif net de 4,3 millions d'euros ;
- un écart de (11,7) millions d'euros sur le portefeuille d'instruments de taux correspondant pour 8,6 millions d'euros à la variation de valeur de swaps non qualifiés.

La variation des capitaux propres publiés peut s'analyser comme suit :

Résultat de l'exercice	111,1
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	2,9
Impact des plans d'options et assimilés	4,3
Augmentation de capital et primes d'émission	2,7
Opérations sur actions auto-détenues	(95,2)
Dividendes payés	(113,6)
Variation totale	(87,8)

Les opérations sur actions auto-détenues comprennent pour 95,6 millions d'euros, l'acquisition de 1 421 003 actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en place en décembre 2011.

En effet, en application des résolutions 13 et 15 de l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration de Rémy Cointreau du 22 novembre 2011 a confié à un prestataire de service d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions auto-détenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité.

Les actions acquises seront affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation, conformément au descriptif du programme de rachat publié dans le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juin 2011, tel que modifié par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende de 1,30 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2011 et d'un dividende exceptionnel de 1,00 euro par action soit un flux total de 113,6 millions d'euros.

La dette financière nette s'établit à 188,6 millions d'euros, en baisse de 43 % par rapport à mars 2011 (328,9 millions d'euros). L'impact de la cession du champagne peut être évalué à 256 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, les ressources financières confirmées s'élèvent à 691 millions d'euros comprenant :

- un placement privé de 140 millions d'euros à échéance 10 juin 2015 portant intérêt à 3,67 % ;
- un emprunt obligataire de 205 millions d'euros à échéance 15 décembre 2016 portant intérêt à 5,18 % assorti d'une prime d'émission de 2,26 % ;
- un crédit syndiqué « revolving » de 346 millions d'euros (intérêt Euribor +0,325 %), à échéance 7 juin 2012.

Un nouveau financement de l'ordre de 250 millions d'euros est en cours de négociation afin de prendre le relais du crédit syndiqué « revolving » à son échéance.

Le ratio A⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui définit la marge applicable au crédit syndiqué s'établit à 0,67 au 31 mars 2012. Selon les termes du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur à 3,5 à partir du 1^{er} octobre 2008 et ce jusqu'à l'échéance.

2.1.3 Retour sur Capitaux Employés (ROCE)

Au 31 mars 2012, les capitaux employés⁽²⁾ s'élèvent à 659,7 millions d'euros en progression de 5 % par rapport au 31 mars 2011. Compte tenu d'un résultat opérationnel de 207,7 millions d'euros, le retour sur capitaux employés (ROCE) s'élève donc à 31,5 % en amélioration de 4,9 points par rapport à l'exercice précédent (2011 : 26,6 %).

Le ROCE est en progression sur toutes les catégories avec 33,6 % pour Rémy Martin (2011 : 27,4 %) et 90,7 % pour Liqueurs & spiritueux (2011 : 74,5 %).

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent - ici fin mars 2012 et fin septembre 2011 - après prise en compte de retraitements visant à éliminer l'impact des principes IFRS sur le calcul de la dette nette et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents - ici l'exercice clos au 31 mars 2012.

(2) Les Capitaux Employés comprennent les immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution, les immobilisations corporelles, les stocks, les créances clients et autres créances d'exploitation, les fournisseurs et autres dettes d'exploitation, les provisions pour risques et charges hors celles liées à des litiges fiscaux ou à des activités cédées ou en cours de cession.

2.1.4 Commentaires sur les flux de trésorerie

	2012	2011	Variation
Résultat brut d'exploitation	228,7	187,1	41,6
Variation du besoin en fonds de roulement	(6,7)	39,5	(46,2)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	222,0	226,6	(4,6)
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(0,3)	(1,9)	1,6
Flux nets sur résultat financier	(16,9)	(20,3)	3,4
Flux nets sur impôts	(104,2)	(31,1)	(73,1)
Autres flux d'exploitation	(121,4)	(53,3)	(68,1)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	100,6	173,3	(72,7)
Impact des activités cédées ou en cours de cession	12,0	8,4	3,6
Flux nets de trésorerie d'exploitation	112,6	181,7	(69,1)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	(15,5)	34,3	(49,8)
Impact des activités cédées ou en cours de cession	71,3	0,8	70,5
Flux nets de trésorerie sur investissements	55,8	35,1	20,7
Augmentation de capital	2,7	7,0	(4,3)
Actions auto-détenues	(95,2)	(0,2)	(95,0)
Variation de la dette financière	(33,1)	(187,6)	154,5
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(113,6)	(41,2)	(72,5)
Flux nets de financement des activités poursuivies	(239,2)	(222,0)	(17,3)
Impact des activités cédées ou en cours de cession	172,7	–	172,7
Flux nets de financement	(66,5)	(222,0)	155,4
Ecart de conversion sur la trésorerie et équivalents	7,6	(0,5)	8,2
Variation de la trésorerie et équivalents	109,5	(5,7)	115,2

Compte tenu de la cession de l'activité Champagne, conformément à IFRS 5, les flux de trésorerie correspondant à cette activité pour les exercices clos au 31 mars 2012 et 2011, ont été reclassés dans les lignes « Flux nets sur activités cédées ou en cours de cession ». Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, ces postes incluent les impacts propres à la transaction.

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA)⁽¹⁾ est en progression de 41,6 millions d'euros provenant pour 40,7 millions d'euros de la progression du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement pour l'exercice est une augmentation de 6,7 millions d'euros incluant une augmentation significative des stocks d'eaux-de-vie, une stabilité des créances clients malgré la forte progression de l'activité et une augmentation du niveau des dettes fournisseurs et autres dettes en raison de la hausse des approvisionnements et des dépenses publi-promotionnelles.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier pour 16,9 millions sont inférieurs de 3,4 millions d'euros à ceux de l'exercice précédent en ligne avec l'évolution de la charge financière.

Les flux nets sur impôts s'élèvent à 104,2 millions d'euros, incluant pour près d'un quart le solde d'une dette fiscale liée au dénouement d'un litige passé et de manière générale, un niveau d'impôts courants plus élevé compte tenu de la progression du résultat.

Les flux d'investissements de la période pour les activités poursuivies comprennent 15,9 millions d'euros au titre des investissements industriels, en ligne avec le niveau d'investissement prévu sur l'exercice. En 2011, le groupe avait encaissé 61,8 millions d'euros au titre du remboursement du capital et des intérêts capitalisés du prêt vendeur octroyé dans le cadre de la cession du pôle Lucas Bols en avril 2006.

Les flux de trésorerie sur investissements relatifs aux activités cédées pour 71,3 millions d'euros correspondent au montant de la cession de l'intégralité des titres de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise au groupe EPI le 8 juillet 2011 pour 146,3 millions d'euros, net du crédit vendeur qui a été accordé pour 75 millions d'euros.

Par ailleurs, l'impact de la dette financière nette du périmètre cédé est de 172,7 millions d'euros classés en flux de financement.

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

Cet impact correspond au montant de la dette nette du périmètre au 31 mars 2011 et non au moment de la cession, le 8 juillet 2011, où il était de 239,5 millions d'euros.

Les autres flux de financement comprennent :

- l'impact de levées d'options de souscription d'actions pour 2,7 millions d'euros ;
- les décaissements au titre des rachats d'actions pour 95,2 millions d'euros essentiellement relatifs au programme de rachat d'actions décrit au paragraphe 2 ;
- le versement du dividende au titre de l'exercice 10/11 pour 64,2 millions d'euros et d'un dividende exceptionnel pour 49,5 millions d'euros ;
- la réduction de l'endettement financier brut pour 33,1 millions d'euros.

Après prise en compte des effets de conversion, le poste trésorerie et équivalents de trésorerie augmente de 115,2 millions d'euros par rapport au 31 mars 2011 (soit un solde de 190,1 millions d'euros).

2.1.5 Événements postérieurs à la clôture

Rémy Cointreau a décidé le 23 mai 2012 de mettre un terme à l'exécution du programme de rachat d'actions dont la mise en œuvre avait débuté le 6 décembre 2011. La société a acquis dans le cadre de ce programme de rachat 1 428 794 actions propres représentant 2,88 % du capital social pour un prix moyen de 67,29 euros. Le conseil d'administration de juin 2012 arrêtera les termes de la résolution sur le nouveau programme de rachat d'actions qui sera proposée à l'assemblée générale annuelle du 26 juillet 2012.

Rémy Cointreau a signé le 5 juin 2012 un nouveau crédit revolving de 255 millions d'euros avec un pool de 11 banques. D'une durée de 5 ans, il bénéficie de conditions compétitives incluant une marge d'ouverture de 1,95 % par an. Cette transaction permet à Rémy Cointreau d'étendre la maturité de sa principale ligne de crédit à juin 2017.

2.1.6 Perspectives

Dans un environnement économique en amélioration mais qui reste incertain dans bien des parties du monde, Rémy Cointreau continue d'aborder l'avenir avec confiance.

Fort de son réseau commercial, d'une gestion rigoureuse de ses coûts et de sa structure financière solide, Rémy Cointreau maintient sa stratégie de valeur à long terme.

Le concentration du groupe sur les produits à forte valeur ajoutée, combinée avec une politique d'innovation produits et des niveaux d'investissement marketing ciblés et soutenus donne au groupe les moyens d'assurer une croissance régulière et rentable.

2.1.7 Facteurs de risques et politique d'assurance

2.1.7.1 SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février).

Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

2.1.7.2 ENGAGEMENTS DE LIVRAISON

D'une manière générale, les distributeurs de Rémy Cointreau (filiales ou distributeurs exclusifs) disposent de deux à trois mois de stocks. Le groupe n'a pas enregistré de cas importants d'interruption d'activité.

2.1.7.3 PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 43 % du chiffre d'affaires consolidé.

2.1.7.4 RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le Dollar américain (USD), le Dollar Hong Kong (HKD), le Dollar australien (AUD), le Dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossesment qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

De manière structurelle, la position USD représente environ 85 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, le groupe a ainsi mis en face de ses flux USD/EUR un volume de couvertures de 370 millions de Dollar US lui permettant d'obtenir un cours d'encaissement de EUR/USD 1,34.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2013, le groupe avait déjà souscrit, au 31 mars 2012, des couvertures pour un nominal de 400 millions de Dollar US représentant environ 94 % des flux nets estimés dans cette devise avec un cours au pire de EUR/USD 1,39.

Le portefeuille d'instruments de couverture de change et la sensibilité en résultant sont décrits à la note 14.5 des états financiers consolidés.

2.1.7.5 RISQUE DE TAUX

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2012, la dette financière brute se ventilait comme suit :

	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	338,4	–	338,4
Taux variable	1,6	31,4	33,0
Intérêts courus non échus	–	7,3	7,3
Dette financière brute	340,0	38,7	378,7

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux dont les modalités et la sensibilité sont décrites à la note 14.4 des comptes consolidés.

2.1.7.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 378,7 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 691 millions d'euros. Sur ce montant, 346 millions d'euros tomberont à échéance au cours du prochain exercice. Sur les 691 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2012, 486 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (voir note 11.7 des états financiers consolidés) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le crédit syndiqué de 346 millions d'euros qui arrive à échéance le 7 juin 2012 devrait être renouvelé à date, compte tenu de la solidité financière du groupe.

Les ressources financières du groupe sont décrites de manière détaillée dans la note 11 des états financiers consolidés. D'autres éléments sur le risque de liquidité sont également disponibles à la note 14.6.

2.1.7.7 POLITIQUE DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2012, le groupe n'a aucun financement *ad-hoc* significatif adossé aux actifs.

2.1.7.8 MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de litige significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

2.1.7.9 RISQUES JURIDIQUES

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n°110/2008. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

Les vins de Champagne sont soumis au règlement CE n° 607/2009 de la commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement CE n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur viti-vinicole.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

En décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de routine de la chaîne logistique de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en février 2012. En conséquence, l'adhésion de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 2.3.2.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 2.1.7.11 du présent rapport.

2.1.7.10 AUTRES FACTEURS DE RISQUES

RISQUES CLIENTS/RISQUES PAYS

Rémy Cointreau n'est pas ou peu présent, que ce soit en termes de structure ou de vente, dans les zones dites « instables ». Rémy Cointreau n'est donc quasiment pas exposé à ce risque.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. À ce titre, la recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

DES RÉSULTATS LIÉS À UNE IMPLANTATION INTERNATIONALE

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ses résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'industrie des vins et spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du Directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité Vins et Spiritueux du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Au cours de l'exercice, 4,1 millions d'euros ont été investis au titre de la sécurité de la qualité et de l'environnement.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

RISQUES INFORMATIQUES

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés ainsi que la perte ou la corruption des données sensibles. C'est pourquoi il est mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation, afin de prémunir le groupe contre de tels risques.

2.1.7.11 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques qui met en œuvre des procédures d'identification des risques pour les personnes et les biens et une approche globale des couvertures d'assurance.

Le groupe Rémy Cointreau travaille ainsi depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les départements Prévention des compagnies d'assurances. Cette collaboration permet d'effectuer régulièrement des audits prévention et sécurité de tous les sites conduisant à la mise aux normes des installations. Cette politique de prévention réduit ainsi au maximum les risques liés aux activités du groupe.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise qui lui permet de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et toutes les polices ont été souscrites auprès de grandes compagnies d'assurances dotées d'une solidité financière reconnue.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Compte tenu de l'activité du groupe, les risques liés au stockage et au transport des matières premières et des produits finis font l'objet d'une attention toute particulière.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global.

Les limites de garanties contractuelles ont été arrêtées sur la base de sinistres aux conséquences extrêmes évalués selon les règles actuelles du marché de l'assurance (Sinistre Maximum Possible).

Les programmes sont souscrits et gérés par la cellule Assurances Groupe au sein de la direction juridique.

Les caractéristiques essentielles des principaux programmes d'assurances sont les suivantes :

Assurances	Garanties et limites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international émis depuis la France. Cette garantie se présente sous la forme « Tous risques sauf ». Ce programme souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales. Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme. Base d'indemnisation • Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers. • Vins et alcools : valeur de remplacement marché. • Période d'indemnisation de 12 mois pour les pertes financières résultant de l'arrêt de l'exploitation consécutif à un dommage direct et pour les carences de fournisseurs et de clients. Limitation contractuelle d'indemnité Une limitation contractuelle d'indemnité a été négociée à hauteur de 275 millions d'euros par sinistre sur le marché international d'assurance tant pour les dommages matériels que pour les pertes d'exploitation. Cette limitation a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles.
Responsabilité civile générale	Ce programme souscrit pour une durée annuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales. Le groupe Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels, pouvant être causés à des tiers. Aux États-Unis, des polices locales couvrant la responsabilité civile de l'employeur ainsi que la responsabilité civile automobile ont été souscrites.
Responsabilité Civile Environnement	Ce programme annuel garantit les risques liés à l'environnement.
Transport	Ce programme, mis en place pour une durée pluriannuelle, garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition. Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout point du monde et par tous les moyens de transport.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Cette couverture est souscrite annuellement et le niveau de la limite de garantie varie en fonction des risques identifiés et actualisés.

D'autres polices d'assurances ont été souscrites afin de couvrir des risques secondaires, tels que la flotte automobile, les missions automobiles, les biens et personnes lors des déplacements professionnels.

S'agissant de l'exercice 2011/2012, le groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2011/2012 n'excède pas 0,17 % du chiffre d'affaires mondial consolidé.

Le groupe considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses polices d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.2.1 Politique ressources humaines

La politique de ressources humaines au cours de l'exercice 2011/2012 s'est déclinée autour des convictions fondatrices du groupe Rémy Cointreau qui orientent ses objectifs et guident ses plans d'actions.

L'une de ses convictions est que le développement professionnel des hommes et des femmes du groupe contribue à la performance collective des équipes.

Un autre engagement du groupe consiste à considérer la diversité comme un enjeu stratégique et comme un atout essentiel favorisant l'efficacité internationale de ses organisations.

Par ailleurs, la politique de ressources humaines s'est attachée à consolider le sentiment d'appartenance au groupe afin de constituer une communauté partageant une même vision, éclairée par des valeurs communes.

Enfin, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau en France a poursuivi sa politique contractuelle favorisant l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation sociale.

2.2.1.1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a maintenu ses outils de développement - désormais internationaux - pour favoriser le développement des compétences des hommes et des femmes du Groupe. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

2.2.1.2 IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, FAVORISER LA DIVERSITÉ

Le groupe Rémy Cointreau est un groupe international dont environ 60 % de ses effectifs sont situés hors de France. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est encore clairement orientée vers le partage des expériences sur tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale - professionnelle et géographique - contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Mais le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

2.2.1.3 ENRICHIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le groupe Rémy Cointreau, riche de cette diversité, souhaite en même temps nourrir le sentiment d'appartenance à une communauté animée par une vision partagée, réunie autour de valeurs communes et travaillant à la réalisation d'objectifs collectifs. Au-delà de cette communication, Rémy Cointreau met en place des formations internationales ambitieuses qui visent à partager avec les équipes

marketing, commerciales et financières, les principes, les politiques et les pratiques que le groupe met en place pour ses marques dans tous les pays.

2.2.1.4 MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2011/2012 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté partagée avec les partenaires sociaux de privilégier le dialogue et la concertation.

En France, a été définie une politique salariale dans le cadre d'un accord collectif majoritaire, signé en février. L'accord a été renouvelé sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et un accord unanime relatif à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes a également été signé.

Enfin, conforme à sa volonté d'associer les collaborateurs au résultat de l'entreprise, les contrats d'intéressement et l'accord relatif à la Participation concernant les salariés français ont été renouvelés au cours de l'exercice.

2.2.2 Évolution des effectifs

2.2.2.1 LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2012, l'effectif total du groupe atteint 1 560 salariés, soit une diminution de 61 salariés par rapport à mars 2011. La cession de la branche Champagnes a impacté les effectifs à la baisse pour 155 salariés.

Hormis cette cession, les effectifs ont cru de 94 salariés sur l'ensemble des autres entités du groupe, soit une augmentation de 6,4 % des effectifs globaux en 2011/2012.

Cette augmentation des effectifs à périmètre comparable est 2 fois supérieure à la moyenne des 2 dernières années.

Cette croissance provient majoritairement de Rémy Martin et des structures commerciales en Chine et en Russie.

2.2.2.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le poids de la zone Asie dans les effectifs a continué de croître pour atteindre à fin mars 2012 plus d'un quart (26 %) des effectifs du groupe (22 % à fin mars 2011). Le renforcement des forces commerciales de la filiale chinoise pour accompagner le développement de l'activité s'est poursuivi, ainsi que le développement de la nouvelle filiale de distribution au Japon.

Les effectifs de la zone Amériques ont été globalement stables.

Hors cession de la Branche Champagnes, les effectifs ont augmenté en Europe de 6 % en 2011/2012. Les effectifs basés en Europe représentent désormais la moitié (53 %) des effectifs globaux du groupe, traduisant la forte internationalisation du groupe Rémy Cointreau depuis 5 ans.

	Mars 2012		Mars 2011		Mars 2010	
		%		%		%
France	660	43	792	49	809	52
Europe (hors France)	175	10	151	9	151	10
Amériques	320	21	317	20	303	19
Asie	405	26	361	22	308	19
Total	1 560	100	1 621	100	1 571	100

2.2.2.3 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

La croissance des effectifs en 2011/2012 a continué à se faire sur les fonctions opérationnelles dans les filiales de distribution (commercial, marketing) permettant au réseau de distribution du groupe d'être pleinement présent et efficace sur tous ses marchés

clés : renforcement des compétences sur la Chine et les USA, et poursuite du développement des entités commerciales russe, indienne et japonaise.

L'activité distribution représente dorénavant la moitié des effectifs (51 %), et l'activité de production des Cognacs, Liqueurs & Spiritueux un peu plus d'un tiers (37 %).

	Mars 2012		Mars 2011		Mars 2010	
		%		%		%
Marques groupe	573	37	650	40	669	42
Champagne	—	—	155	10	165	10
Distribution	927	59	762	47	688	45
Holding	60	4	54	3	49	3
Total	1 560		1 621		1 571	

2.2.2.4 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FONCTION, MÉTIER ET SEXE

La fonction commerciale représente le tiers des effectifs du groupe (32 %) traduisant le poids important de la distribution dans les activités du groupe. Outre la fonction commerciale, le développement du réseau a vu l'émergence au niveau local des fonctions marketing et finance nécessaires à l'implémentation des stratégies des marques et au pilotage de l'activité.

	Mars 2012		Mars 2011		Mars 2010	
		%		%		%
Commercial	497	32	449	28	391	25
Marketing	200	13	190	12	190	12
Production, Achats	293	19	364	22	373	24
Supply Chain	151	10	155	9	141	9
Vieillessement	100	6	127	8	130	8
Finances & Juridique	169	11	179	11	168	11
Systèmes d'information	42	3	45	3	46	3
Ressources Humaines	35	2	36	2	36	2
Services Généraux	36	2	43	3	59	4
Directions Générales	37	2	33	2	37	2
Total	1 560		1 621		1 571	

La répartition par sexe est stable avec près de 60 % des effectifs pour les hommes et 40 % pour les femmes.

Selon les métiers, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

Selon les pays, les effectifs des entités de la zone Asie sont majoritairement masculin (+de 60 %).

2.2.2.5 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Près de 30 % des effectifs du groupe Rémy Cointreau sont des managers, principalement positionnés sur les métiers Commercial, Marketing et Finance.

Les activités de production regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, pour plus de 75 % positionnés en France.

À l'inverse, 85 % des effectifs de la fonction commerciale sont positionnés hors de France, majoritairement en Asie (43 %), aux États-Unis (30 %) et en Europe (12 %).

2.2.2.6 MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau, 45 ans, est stable, avec une différence marquée entre l'Asie, 36 ans, et les autres zones, 45 ans en France, 45 ans à la Barbade, et 41 ans aux États-Unis.

Par catégorie, on observe une moyenne d'âge plus élevée pour les femmes de la catégorie ouvriers/employés (49 ans) que pour les hommes (45 ans).

Par métier, les fonctions commerciales, marketing et finance sont occupées plus majoritairement par des salariés plus jeunes, 38 ans, que pour les autres fonctions.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est restée stable en 2011/2012, 13,8 ans, pour l'ensemble des effectifs du groupe Rémy Cointreau.

2.2.2.7 LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur des nouveaux métiers. La part de ces contrats représente à fin mars 2012 près de 4 % des effectifs en France.

2.2.3. Organisation du temps de travail

Compte tenu des spécificités des marchés, en France, le temps de travail est soit annualisé et/ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes haute et basse activité avec du travail en équipe, afin de répondre au mieux à la demande du consommateur. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de forte activité de livraison des eaux-de-vie.

2.2.4. Rémunérations

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quelque soit le pays. La compétitivité des packages de rémunérations est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Dans une période économique mouvementée et incertaine, la politique Ressources Humaines du groupe a contribué à l'atteinte des objectifs ambitieux de l'entreprise sur ses nouveaux marchés, tout en mobilisant les équipes et motivant chacun des salariés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2011/2012 a été mesurée avec une hausse moyenne des salaires proches de l'inflation et des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable des cadres du groupe a été déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. La structure des bonus prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages, sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

2.2.5. Prévoyance et protection sociale

Le groupe a finalisé la mise en place dans chacune de ses filiales des régimes de prévoyance et de protection sociale en accord avec le standard groupe en termes de prestations. Ceci a permis de proposer des niveaux de garanties compétitifs au regard des pratiques marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

L'objectif est dorénavant de mutualiser ces régimes d'assurance collective en optimisant les régimes existants tout en développant un partenariat privilégié concernant l'assurance de ces risques.

2.3 ENTREPRISE RESPONSABLE (RSE)

UNE POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE, INDISSOCIABLE DE NOTRE STRATÉGIE DE VALEUR

Stratégie économique et politique RSE sont intimement liées à toutes les facettes de notre activité. Nous veillons avec la même rigueur et la même créativité aussi bien à notre développement économique qu'à la préservation des ressources naturelles et à la valorisation des talents.

Notre stratégie RSE s'appuie au quotidien sur une politique déployée au niveau local et international.

Sur nos sites de production comme dans nos pratiques commerciales, nous mettons en œuvre nos engagements : progresser de manière résolue et améliorer nos pratiques de façon continue.

Innovation et pragmatisme guident notre organisation pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Cet état d'esprit est partagé par l'ensemble de nos parties prenantes, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires et tous nos autres publics. Cela nous permet de faire de notre politique RSE une véritable valeur ajoutée dans le développement de nos marques.

Les enseignements tirés des actions menées jusqu'à présent nous permettent de structurer notre plan RSE 2015, programme triennal pour une croissance responsable. Ce plan nous engagera sur des objectifs et des résultats qui seront communiqués, chaque année, de manière transparente. Nous continuerons à développer des actions de progrès autant que nécessaire. En pleine cohérence avec la quête de perfection qui anime l'ensemble du Groupe.

UNE POLITIQUE DE RSE VOLONTARISTE ET TRANSPARENTE

La transparence des informations que nous communiquons est sans aucun doute la meilleure preuve de notre engagement dans une politique RSE tangible et réaliste. Pour la première année, la vérification volontaire d'une sélection d'indicateurs environnementaux a été effectuée par un tiers externe, les équipes spécialisées en Environnement et Développement Durable d'Ernst & Young. Les indicateurs environnementaux traditionnellement utilisés sont complétés par des ratios en lien avec la production (valeurs par caisse standard).

Notre impératif sera, à compter du prochain exercice 2012/2013, de répondre aux exigences de l'article 225 du Grenelle de l'Environnement relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Année après année, nous menons une politique RSE pérenne et toujours très cohérente avec notre stratégie. Sa structuration consolide nos engagements et nous permet désormais de nous engager sur des objectifs précis.

Par exemple, en anticipant la législation : concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons commencé leur évaluation sur nos sites depuis quelques années, ce qui a permis d'initier la

réduction de notre impact carbone avant que les textes issus du Grenelle de l'Environnement ne soient publiés. Nos actions se structurent désormais autour d'indicateurs et d'objectifs définis dans le cadre du bilan carbone complet du groupe et du prochain plan de réduction des émissions de GES.

De façon plus générale, nous avons en effet la conviction que les contraintes réglementaires doivent être vues comme des leviers pour plus de rigueur. En anticipant les réglementations, nous préparons et nous sensibilisons nos équipes tout en favorisant notre croissance. D'ailleurs, la préparation de la mise en application du décret concernant le reporting RSE (entrant en vigueur au 31 décembre 2012), a été effectuée dans la sérénité.

Action majeure de l'année dans le domaine de la gouvernance RSE, nous avons préparé sur l'exercice notre Code éthique des affaires. Il permet de doter le groupe d'un document de référence unique qui associe les règles de conduite édictées par tous les Départements de Rémy Cointreau, les engagements RSE et les principes directeurs internationaux auxquels nous adhérons : Global Compact, recommandations de l'OCDE.

Ce Code éthique aborde en six grands chapitres :

- les principes de comportement (incluant notamment les questions de conflit d'intérêt ou de corruption) ;
- le respect des normes de l'environnement et du travail intégrant les normes en vigueur ;
- la protection de la vie privée ;
- l'auto-régulation des pratiques, en termes de communication responsable, de consommation et d'engagements envers nos clients consommateurs et fournisseurs ;
- le respect des lois ;
- et enfin la protection des actifs.

Ce projet, lancé sous l'impulsion de la direction générale est destiné à tous les collaborateurs, dans tous les pays où le groupe est présent. Le document sera traduit en anglais, français et chinois puis élargi à toutes les langues pratiquées dans le Groupe. Les collaborateurs y seront sensibilisés sur le prochain exercice afin qu'il devienne un véritable repère interne.

Pour que le Code éthique soit appliqué par tous, un mécanisme de contrôle et d'alerte en cas de manquement a été prévu, ainsi qu'un dispositif de suivi et des sanctions possibles. Ces mesures s'accompagneront d'audits internes et externes.

INSCRIRE NOS ENGAGEMENTS SOUS LA NORME ISO 26000

Groupe international, adhérent au Global Compact depuis 2003, Rémy Cointreau appuie sa stratégie sur les référentiels mondiaux. Nous avons délibérément choisi de compléter nos engagements internationaux en inscrivant notre politique RSE sous l'égide de la norme ISO 26000. Dès l'année prochaine, les 6 axes de notre stratégie seront restructurés selon cette nouvelle norme.

La cohérence est donc complète entre notre politique et l'adaptation aux nouveaux enjeux liés à la RSE en termes d'évolutions législatives et normatives, de changements climatiques, ou encore de rapports sur les conditions de travail.

Evolution majeure pour le Groupe, une nouvelle rubrique « Gouvernance RSE » rassemble désormais les éléments relatifs au management de la RSE. Nos autres axes sont tous présents et inscrits dans les chapitres « Conditions de travail et droits de l'homme », « Viticulture et environnement », « Loyauté des pratiques », « Consommateurs » et « Citoyenneté ». Cette adhésion à la norme ISO 26000 voit sa traduction concrète à court terme dans la seconde Charte RSE (en cours d'édition). Ainsi, à moyen terme, nos engagements et actions pourront faire l'objet d'une évaluation ISO 26000, complétant ainsi les certifications déjà acquises et renouvelées régulièrement, notamment celles se rapportant aux référentiels ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 22000.

Nous souhaitons entraîner dans la même dynamique tous nos fournisseurs et parties prenantes.

VITICULTURE

Notre engagement : mettre en œuvre sur nos domaines et promouvoir auprès de nos fournisseurs des modes de culture économiquement compétitifs et respectueux de l'environnement, associés à des savoir-faire traditionnels.

UNE DÉMARCHE DE CERTIFICATIONS TOURNÉE VERS L'EXEMPLARITÉ

Les certifications environnementales sont le meilleur moyen de garantir à nos clients la mise en œuvre de processus stricts encadrant nos pratiques en matière de viticulture. Les Domaines Rémy Martin de Cognac ont obtenu dès 2007 la certification agriculture raisonnée. Les collaborateurs de Cognac ont d'ailleurs bénéficié de 22 jours de formation pour continuer à se former aux applications de l'agriculture raisonnée (*Correspondance indicateur GRI : LA 10*).

Le Grenelle de l'Environnement établit une nouvelle certification, celle dite d'Agriculture à Haute Valeur Environnementale (AHVE) qui intègre en les renforçant les critères de l'agriculture raisonnée. Dès sa mise en application en juin 2011, nous avons pris les dispositions nécessaires pour transformer la certification agriculture raisonnée de nos domaines de Cognac en certification AHVE de niveau 2. Le changement devrait être effectif après un audit de contrôle, avec pour objectif d'atteindre le niveau 3 (niveau d'excellence) de la certification d'ici la fin de l'exercice 2012/2013.

BONNES PRATIQUES DES VITICULTEURS ET VALORISATION DE LEUR SAVOIR-FAIRE

Fer de lance des bonnes pratiques qu'il promeut, Rémy Cointreau agit en direction des viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne pour les sensibiliser aux nombreuses normes et réglementations sur les problématiques environnementales. Le groupe a initié un projet d'auto-évaluation des pratiques réalisé en collaboration avec un institut de formation. L'évaluation réalisée, les viticulteurs ont ensuite été invités à la restitution des résultats accompagnée de conseils et d'une démonstration du traitement des effluents d'un site des Domaines Rémy Martin. Au total, près de 170 personnes ont été ainsi reçues et sensibilisées durant le mois d'avril 2011.

De la même manière, les audits d'évaluations HACCP sur la sécurité alimentaire sont toujours suivis de conseils pratiques, de réflexions communes sur la mise en place de solutions alternatives ou d'une assistance sur les formalités administratives.

En parallèle, le groupe évalue les conditions de faisabilité d'une certification collective AHVE, pour les viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne. Un groupe pilote a déjà été mis en place. Le bénéfice individuel est réel pour les viticulteurs en termes de valorisation de leur métier, parfois dégradé par l'image d'une utilisation excessive de produits phytosanitaires. La certification collective leur offre au contraire la possibilité de faire valoir un comportement responsable.

En se fixant un niveau élevé d'exigences, Rémy Cointreau fait non seulement la preuve de sa conviction environnementale mais donne aussi l'exemple pour les viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne.

Enfin, le groupe encourage non seulement les meilleures pratiques viticoles, mais récompense également le savoir-faire de ses fournisseurs. Chaque année, la cérémonie des « Centaures de la distillation, » est l'occasion pour le groupe de saluer la qualité du travail de ses bouilleurs de cru.

DES MODES DE CULTURE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Les Domaines Rémy Martin poursuivent leur programme de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires. Le site est engagé depuis 2011 dans le plan Ecophyto 2018, en tant que membre du réseau des fermes DEPHY Ecophyto. L'objectif est une réduction à horizon 2018 de 50 % des doses d'application de produits phytosanitaires comme le prévoit le Grenelle de l'Environnement. En 2011/2012, l'utilisation de ces produits sur les domaines est 30 % inférieure aux doses homologuées et 100 % des pesticides utilisés sont inoffensifs pour la nature. À terme, le groupe souhaite montrer qu'il est possible de développer des systèmes de culture durables, économes en pesticides et performants. Nous fournissons un effort particulier pour former nos salariés à la bonne utilisation des produits phytosanitaires. La réglementation prévoit en effet que l'ensemble des personnes qui utilisent ces produits devront avoir obtenu un certificat individuel de formation d'ici à 2014 : c'est d'ores et déjà chose faite pour l'ensemble des salariés des Domaines Rémy Martin, soit une vingtaine de personnes. Fidèle à son principe d'exemplarité, Rémy Martin encourage les viticulteurs à se former à leur tour et à initier la réflexion en accueillant sur ses domaines un forum « pulvérisation » organisé par la Chambre d'agriculture de Charente. Cette journée de formation a donné lieu à l'édition d'une vidéo mise en ligne sur Internet.

Pour préserver la biodiversité sur ses domaines et pratiquer des modes de culture équilibrés, 31 % des surfaces des domaines font l'objet d'enherbement naturel, une alternative saine au désherbage. Cela fait maintenant 5 ans que l'on n'y emploie plus de désherbant chimique. Nous maîtrisons les apports de fertilisants grâce aux analyses de sols régulières : 8 ont eu lieu cette année à Cognac. Enfin 100 % des vignobles utilisent des prédateurs naturels pour éviter la prolifération d'insectes nuisibles aux vignes.

QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Notre engagement : garantir la qualité haut de gamme de nos produits, par des investissements continus en recherche, une exigence permanente de qualité, de sécurité alimentaire et de sécurité industrielle, et des actions suivies de préservation de l'environnement.

Le périmètre de reporting concerne les sociétés E. Rémy Martin à Cognac et Cointreau à Angers. Il est précisé dans la note méthodologique du reporting des indicateurs environnementaux.

Certifications, évaluation des dépenses énergétiques, diminution de la consommation des ressources naturelles, bilan carbone et réduction des émissions CO₂, préservation de la biodiversité et enfin vérification des informations RSE par les Commissaires aux comptes du Groupe, tous les moyens d'action sont envisagés pour faire de notre performance écologique un levier de réussite économique.

Les investissements financiers pour mener à bien ces actions, s'élèvent cette année à 4 millions d'euros, en augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent (*Correspondance indicateur GRI : EN30*).

UNE POLITIQUE DE CERTIFICATIONS DÉTERMINÉE À RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE NOTRE ACTIVITÉ

Les actions liées à la qualité, à la sécurité et à l'environnement sont un enjeu majeur pour Rémy Cointreau. Notre politique de certifications vise à garantir un haut niveau d'exigences dans ces domaines. L'application des référentiels liés au management environnemental, à la qualité et à la sécurité alimentaire et industrielle est partie intégrante de notre activité quotidienne. En témoignent les renouvellements à Angers des certifications ISO 9001 et ISO 22000 et à Cognac de la certification ISO 14001. Des audits de suivi ISO 9001 et ISO 22000 ont été réalisés à Cognac et ont confirmé la réalité des engagements du site, tout comme les audits de suivi ISO 14001 et OHSAS 18001 à Angers.

Cette politique nous conduit à mettre en place des actions de formation. Cela a été le cas à Angers, qui a formé à la « vigilance qualité » les opérateurs de conditionnement. De façon plus large, 2 519 heures de formation QSE ont été consacrées aux aspects qualité, sécurité environnement, soit 359 personnes formées (*Correspondance indicateur GRI : LA 10*).

La sécurité des personnes et des biens reste également un sujet d'importance. 1,6 million d'euros ont été consacrés aux dépenses pour la sécurité. 349 personnes ont été formées cette année à la sécurité (*Correspondance indicateur GRI : LA 10*). À Cognac, plus de 140 audits internes ont été menés pour s'assurer du respect des consignes de sécurité.

En matière de prévention, les sites ont mis en place des fiches de situations à risques qui permettent d'identifier les situations potentiellement dangereuses et de mettre en place les moyens de prévention nécessaires. Des exercices d'évacuation sont pratiqués régulièrement sur les sites. Le nombre d'accidents du travail reste stable et faible : taux de fréquence : 13 ;
taux de gravité : 0,25.

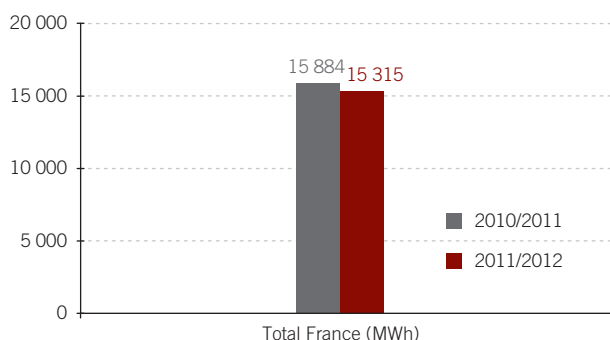
Une attention a été également portée spécifiquement sur les fournisseurs d'articles directement en contact avec les produits. Dans ce cadre, tous les fournisseurs de capsules ont été audités cette année, en lien avec le référentiel de sécurité alimentaire ISO 22000.

Dès l'année prochaine, Cognac mettra en place une certification intégrée, qui inclura les 3 référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000.

CONSUMMATIONS D'ÉNERGIES

La consommation totale d'énergie de Rémy Cointreau est en diminution de 3,6 %, soit une baisse en valeur de 15 884 à 15 315 MWh (*Correspondance indicateurs GRI : EN5*).

Consommation totale d'énergie



Pour l'exercice 2011/2012, la consommation totale d'énergie s'élève à 3,56 kWh par caisse standard.

Énergies directes (gaz et fioul)

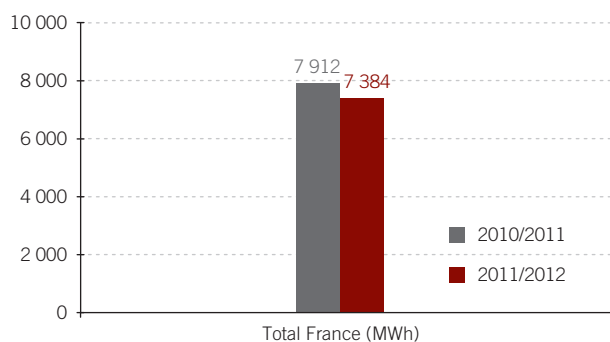
Les consommations d'énergie directe enregistrent une diminution de 6,7 %, passant de 7 912 à 7 384 MWh. (*Correspondance indicateurs GRI : EN3/EN5*)

Rémy Martin a particulièrement réduit ses consommations, de 29,3 %, passant ainsi de 2 852 à 2 017 MWh.

Cela s'explique par la baisse de consommation de fioul qui enregistre -96 % passant de 470 à 16 MWh, en raison de l'arrêt des groupes électrogènes pour la production d'électricité.

La consommation de gaz sur ce site a également baissé de 16 % (de 2 382 à 2 001 MWh) en raison d'un hiver doux en 2011/2012.

Évolution de la consommation d'énergie directe (fioul, gaz)



Pour l'exercice 2011/2012, la consommation d'énergie directe s'élève à 1,72 kWh par caisse standard.

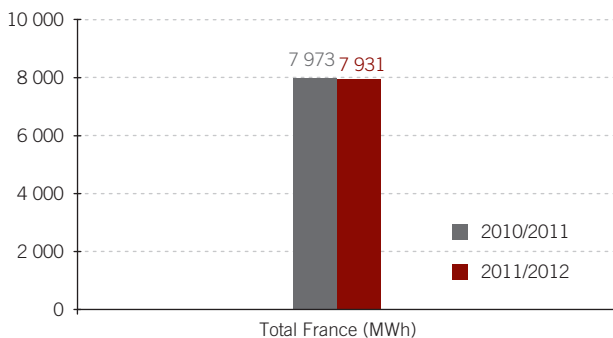
La forte baisse de consommation sur le site de Cognac a compensé l'évolution de la consommation sur le site d'Angers, qui est en augmentation de 6,1 % (de 5 059 à 5 366 MWh).

Les consommations de gaz sur le site d'Angers ont augmenté de 6,0 %, passant de 5 051 à 5 354 MWh en raison du mois de février particulièrement froid en 2012.

Énergies indirectes (électricité)

La consommation d'énergie indirecte est stable, de 7 973 à 7 931 MWh, ce qui confirme la baisse enregistrée depuis 5 ans (Correspondance indicateur GRI : EN4).

Évolution de la consommation d'énergie indirecte (électricité)



Pour l'exercice 2011/2012, la consommation d'énergie indirecte s'élève à 1,85 kWh par caisse standard.

La consommation d'électricité à Angers a augmenté de 6,4 % passant de 2 393 à 2 546 MWh en raison de l'installation de nouveaux équipements sur une ligne de conditionnement.

Cette augmentation est compensée par une baisse de consommation sur le site de Cognac, de 3,5 % (de 5 580 à 5 384 MWh).

Les efforts menés pour réduire la consommation d'énergie se poursuivent sur nos sites avec des résultats visibles. À Cognac, la réduction des consignes de chauffage le soir et le week-end s'accompagne de l'adaptation de la température de nos locaux en fonction des conditions climatiques extérieures. La baisse d'1°C dans les ateliers de production permet de réaliser par exemple une économie d'énergie de 7 à 11 %.

Les rénovations de bâtiment intègrent cette donnée et privilégient une luminosité maximale : dans les bureaux, une aile vétuste dont l'isolation pouvait être optimisée a été refaite à neuf avec de nombreux points de lumière. Nous avons pour projet de rénover une aile de bâtiment par an en suivant les mêmes exigences.

Enfin, la réfection de tous les chais a donné lieu à la mise en place d'ampoules basse consommation, une initiative reconnue par un certificat d'économie d'énergie d'EDF.

En parallèle de ces mises en place techniques, les collaborateurs sont sensibilisés sur des gestes simples comme l'éclairage des ateliers et bureaux, l'arrêt des machines et convoyeurs durant les pauses et la bonne utilisation des boîtiers de commande de chauffage.

La Gestion centralisée des énergies sur nos sites nous permet d'avoir des résultats détaillés sur nos consommations d'énergie. Globalement, les valeurs sont à la baisse et témoignent des efforts accomplis.

La diminution de la consommation d'énergie s'appuie également sur la démarche Green IT.

Rémy Cointreau s'implique sur ses différents sites en France pour faire évoluer son parc informatique et ses méthodes de travail. Cet engagement passe d'abord par l'achat d'un matériel qui consomme moins d'énergie. Ainsi 80 % du parc informatique a été remplacé, permettant une économie d'électricité de près de 40 %, soit 63 500 kWh (Correspondance indicateur GRI : EN 7) grâce au fournisseur éco-responsable pour lequel nous avons opté.

Cette optimisation des ressources va de pair avec une meilleure gestion de nos anciens matériels informatiques.

Ils sont récupérés pour être valorisés par une société spécialisée.

L'effort est continu et nous suivons de près les évolutions technologiques pour les appliquer dans le Groupe. De plus, nous continuons à mener des actions de sensibilisation interne, qui vont dans le sens des économies d'énergie mais aussi du bien-être des collaborateurs.

ÉCOCONCEPTION ET PRÉSERVATION DE RESSOURCES NATURELLES

Rémy Cointreau s'efforce de diminuer l'impact environnemental de ses nouveaux produits. Il s'appuie pour cela sur le logiciel BEE qui mesure l'impact environnemental des emballages.

La créativité, valeur partagée par Rémy Cointreau est mise au service de nos actions en faveur de l'environnement.

L'une de nos actions est de réduire le poids de verre de nos bouteilles. Cette année, le poids des bouteilles de Cognac Rémy Martin 1738 a été diminué d'environ 12 %, ce qui représente une réduction de 70 tonnes de verre (Correspondance indicateur GRI : EN 26).

Nous nous appuyons toujours sur la bouteillothèque que nous avons constituée pour comparer nos produits, les positionner et envisager des actions de réduction concrètes et mesurables de leurs impacts environnementaux.

Le travail sur l'écoconception des produits se poursuit assidûment et certains de nos packaging ont évolué comme sur le packaging de la bouteille Club Cognac, vendue en Asie. Les actions d'écoconception sur cet emballage ont été présentées au Salon Luxe Pack de Monaco, qui s'est tenu en octobre 2011. Nos innovations ont été reconnues par les professionnels présents, notamment sur la notion de maintien, voire d'accroissement de la qualité perçue.

Cet objectif de réduction des impacts environnementaux de nos emballages nous conduit à optimiser ceux des produits vendus en France. Leur poids moyen continue à diminuer et toutes nos actions représentent aujourd'hui une réduction du poids de verre de 84 tonnes.

Sont désormais aussi évalués les impacts liés à la distribution de ces produits en Europe. Cette étude sera finalisée lors du prochain exercice. Elle permettra d'envisager des pistes de réduction de nos impacts, en sélectionnant par exemple des partenaires transporteurs qui prennent en compte les aspects environnementaux dans leur activité.

En matière de préservation des ressources naturelles, Rémy Cointreau mène différentes actions pour diminuer ses consommations d'eau et de papier.

La consommation totale d'eau (*Correspondance indicateur GRI : EN 8*) est en augmentation de 9,8 %, passant de 72 899 m³ à 80 015 m³.

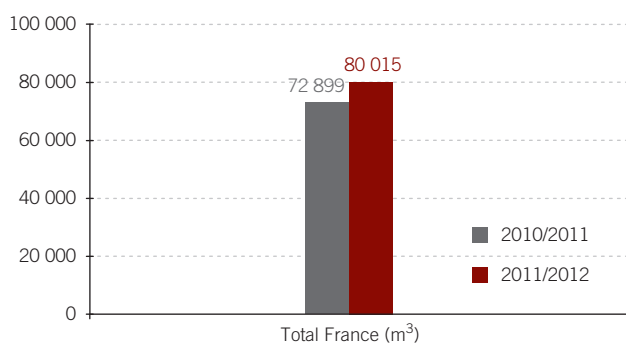
La consommation du site d'Angers est en augmentation de 15,3 %, passant de 27 800 à 32 048 m³.

Cette évolution est principalement due à la création d'un nouvel espace vert et de son arrosage, à une fuite d'eau et à l'épalement des cuves.

Les activités du site de Cognac ont engendré une consommation d'eau en augmentation de +6,4 %, passant de 45 099 m³ à 47 967 m³.

Les travaux liés à la création et à l'aménagement de nouveaux bureaux sont en partie responsables de cette hausse.

Consommation d'eau



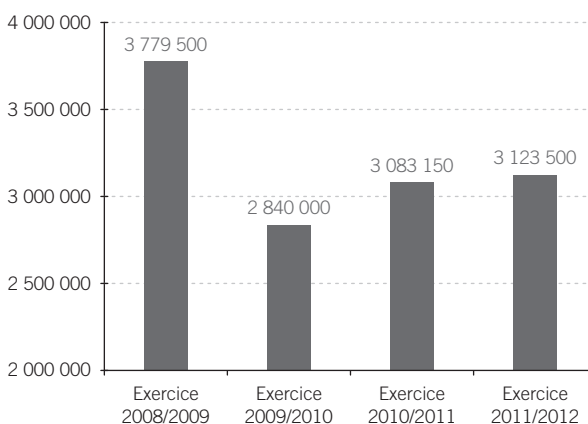
Pour l'exercice 2011/2012, la consommation d'eau s'élève à 18,62 litres par caisse standard.

En interne, les campagnes de sensibilisation aux éco-gestes continuent de recueillir une forte adhésion. Par la mise en place d'un nouveau procédé à économie d'eau, Cognac a réduit par exemple sa consommation d'eau pour le nettoyage.

Les collaborateurs sont régulièrement informés sur les enjeux environnementaux de notre activité, au travers notamment de quizz, de flash infos Environnement réguliers et via les réunions des correspondants Environnement.

La consommation de papier est en légère augmentation cette année avec 3,1 millions de feuilles de papier utilisées. (*Correspondance indicateur GRI : EN1*)

Consommation de papier



■ Total France (feuilles)

DÉCHETS ET EFFLUENTS

Le groupe maintient ses efforts quant à la réduction des effluents et des déchets. Là encore, la pédagogie auprès des collaborateurs est indispensable pour obtenir des résultats optimum. Dans cette optique, la sensibilisation au tri des déchets s'appuie régulièrement par exemple sur des visites de centres de traitement des déchets.

Le volume de déchets, essentiellement constitué de déchets industriels banaux (DIB), est globalement stable, passant de 1965 tonnes à 1956 tonnes (*Correspondance indicateur GRI : EN 22*).

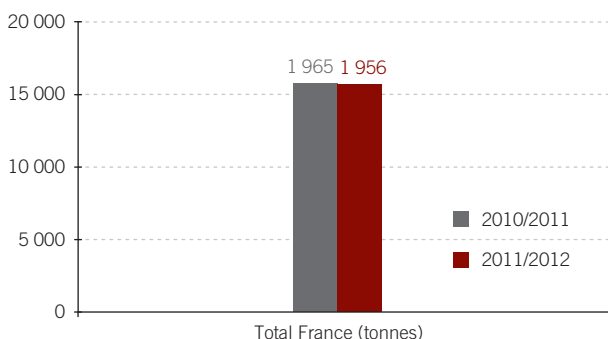
Les taux de tri et de valorisation sont également stables (93 %).

En lien avec l'activité annuelle, le site d'Angers a diminué sa production de déchets de 1 136 à 1 062 tonnes.

Ceci a compensé une légère hausse des déchets du site de Cognac (de 829 à 894 tonnes).

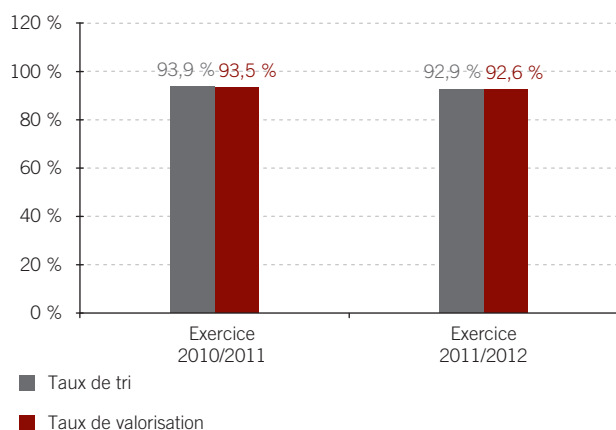
Les taux de tri et de valorisation restent stables à 96 % à Angers et à 89 % à Cognac.

Déchets : quantités



Pour l'exercice 2011/2012, la quantité de déchets produits s'élève à 0,455 kg par caisse standard.

Déchets



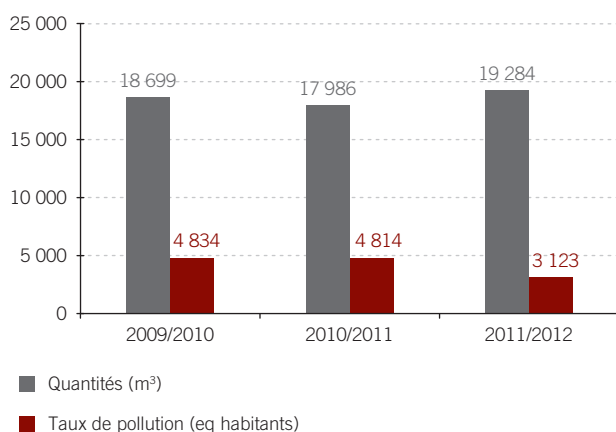
Les effluents sont en augmentation de 7,2 %, passant de 17 986 m³ à 19 284 m³ (*Correspondance indicateur GRI : EN 21*).

L'augmentation est due essentiellement au site de Cognac qui enregistre une hausse de 12,6 %, passant de 7 579 à 8 535 m³.

L'augmentation est moins importante sur le site d'Angers, de l'ordre de 3,3 %, de 10 407 à 10 749 m³.

En revanche, le taux de pollution des effluents est en nette diminution, de l'ordre de -35 %, qui passe de 4 814 eq habitant à 3 123. (*Correspondance indicateur GRI : EN 21*)

Effluents



Pour l'exercice 2011/2012, le volume d'effluents s'élève à 4,49 litres a par caisse standard.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le bilan carbone, qui évalue les émissions de gaz à effet de serre de nos activités, est une démarche essentielle pour Rémy Cointreau.

Appliquant un principe d'exemplarité, le groupe l'a mis en place progressivement depuis ces dernières années, bien que ses sites ne soient pas concernés par les nouvelles obligations réglementaires issues des lois Grenelle.

Le bilan a été élargi au fur et à mesure des années, et a vu sa structuration se renforcer, notamment au travers d'un outil interne créé pour faire remonter plus facilement les informations données.

Fidèle à son principe de partenariat avec les parties prenantes locales, le groupe a mis en place ce dispositif avec le concours de Qualeader, société implantée en Pays de Loire.

Cela nous permettra de dresser chaque année le bilan carbone du périmètre réglementaire Grenelle (scopes 1 et 2) et tous les 3 ans un bilan complet incluant l'évaluation de toutes les émissions des gaz à effet de serre (scope 3).

Nous répondons ainsi de façon volontaire à l'exigence du décret n°2011-829 de juillet 2011 du Grenelle de l'Environnement, en nous appuyant sur l'outil bilan Carbone version 6 de l'ADEME, ainsi que sur les facteurs d'émission extraits des bases de données de l'ADEME.

Les scopes 1 et 2 incluent les émissions provenant des consommations d'énergie indirecte (électricité) et directe (gaz, fioul), des gaz réfrigérants et des véhicules détenus par l'entreprise.

Les émissions globales du groupe s'élèvent à 2 366 TeqCO₂ qui se répartissent en 1 692 TeqCO₂ pour le scope 1 et 674 TeqCO₂ pour le scope 2 (*Correspondance indicateur GRI : EN 16*).

Ces émissions sont principalement dues aux consommations d'énergies directe et indirecte qui représentent à elles seules 2 158 TeqCO₂, soit 91 % des émissions totales.

Les émissions du site de Cognac représentent 1 018 TeqCO₂ (560 TeqCO₂ pour le scope 1 et 458 TeqCO₂ pour le scope 2).

Le site d'Angers a des émissions supérieures, égales à 1 348 TeqCO₂ (1 131 TeqCO₂ pour le scope 1 et 217 TeqCO₂ pour le scope 2).

Émissions de GES en France

TeqCO ₂	2011/2012
Scope 1	1 692
Scope 2	674
Scopes 1 et 2	2 366

Pour l'exercice 2011/2012, par caisse standard, les émissions de GES pour le scope 1 s'élèvent à 0,394 kgeqCO₂, à 0,157 kgeqCO₂ pour le scope 2 et à 0,551 kgeqCO₂ pour l'ensemble des scopes 1 et 2.

Au-delà du périmètre réglementaire du bilan carbone, nous poursuivons nos actions de réduction des émissions carbone. Au total, nous avons économisé 1 385 TeqCO₂ (*Correspondance indicateur GRI : EN 18*).

- Dans le cadre de nos actions d'écoconception, l'évolution du packaging de la bouteille Club a abouti à une réduction de 151 TeqCO₂. Les 70 tonnes de verre économisées sur la gamme de cognac Rémy Martin 1738 nous permettent de réduire nos émissions carbone de l'ordre de 44 TeqCO₂. Enfin, l'évolution des emballages des produits vendus en France a permis une réduction de 87 TeqCO₂.

- La réduction de consommation d'énergies a entraîné une réduction de 154 TeqCO₂.
- L'augmentation du nombre de visio-conférences (+25 %), et leur répartition étendue à de plus en plus de sites ont entraîné une réduction des déplacements professionnels, traduite par 949 TeqCO₂ non émises.

Le groupe a de plus privilégié l'acquisition de véhicules d'entreprise électriques pour le renouvellement de son parc automobile : deux véhicules ont été livrés à Cognac et un à Angers.

Enfin, l'effort de réduction de notre empreinte écologique passe aussi par un comportement et un engagement toujours plus responsables de la part de nos collaborateurs. Les autres initiatives visant à réduire les émissions carbone détaillées ci-dessous prouvent l'investissement au quotidien des collaborateurs dans la démarche :

- la restauration d'entreprise, par l'augmentation des approvisionnements de proximité, une meilleure gestion de l'énergie et du traitement des déchets nous ont permis de réduire les émissions de CO₂ ;
- à Cognac, l'adhésion à l'initiative de Poste, la « lettre verte » permet de réduire les émissions CO₂ liées à l'acheminement de ce courrier. L'adhésion volontaire du personnel est importante : plus de la moitié des courriers empruntent désormais cette voie écologique ;
- nous avons enjoint notre prestataire qui effectue les navettes inter-sites de prêter attention aux performances écologiques de ses véhicules. Le dernier véhicule acquis émet moins de CO₂, engendrant une réduction d'émissions CO₂ de 45 %.

BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité fait aussi partie de notre responsabilité environnementale et de notre engagement sociétal (*Correspondance indicateur GRI : EN 13*).

Sur les Domaines Rémy Martin, à Cognac, les jachères apicoles constituent une initiative parlante qui concilie efficacité économique et participation au bon fonctionnement de l'écosystème. La pratique traditionnelle de la jachère est optimisée en ensemençant les terres mises au repos avec des fleurs sélectionnées. Celles-ci sont utiles aux sols qu'elles rechargent en azote mais aussi aux abeilles, qui peuvent y butiner et prospérer.

Nous poursuivons par ailleurs les projets de boisement de nos terrains. C'est par exemple le cas des peupleraies, qui permettent d'augmenter la rentabilité de nos prés tout en favorisant le développement d'une faune et d'une flore écologique. Nous avons également créé l'an dernier une forêt alluviale expérimentale de 3 hectares sur les bords de la Charente, afin de préserver la qualité des sols et de l'eau.

Pour la 3^e année consécutive, Rémy Cointreau a renouvelé son soutien à un projet de reboisement en partenariat avec l'Office National des Forêts. Le groupe finance un programme de plantation de chênes d'une quarantaine d'hectares dans la forêt domaniale de Senonches en France.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Principes généraux

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la Charte Global Compact et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent également la totalité des indicateurs RSE avec la mise en place progressive des indicateurs internationaux du GRI (Global Reporting Initiative).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/>).

Protocole de reporting

Le protocole de reporting 2011/2012 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2011/2012 de quatre indicateurs environnementaux, concernant :

- les déchets produits et leur valorisation ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergies directes et indirectes ;
- les émissions de gaz à effet de serre (bilan réglementaire selon les lois Grenelle).

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement avant le 31 décembre de chaque année afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

Il est consultable sur demande auprès du Directeur RSE de Rémy Cointreau, à l'adresse suivante : christian.lafage@remy-cointreau.com

Périmètre concerné

Le périmètre de reporting concerne les sociétés E. Rémy Martin à Cognac et Cointreau à Angers. Ce périmètre représente 91 % de la production en caisses standard de Rémy Cointreau.

Le troisième et dernier site de production de Rémy Cointreau situé à La Barbade (Rhum Mount Gay) est exclu du protocole de reporting, ainsi que le site administratif de Paris et les sociétés commerciales principalement situées aux USA (Rémy Cointreau USA) et en Chine (Rémy Cointreau China).

Ces sociétés seront progressivement intégrées dans le reporting au cours des prochains exercices.

Le reporting couvre la période du 1^{er} avril de l'année 2011 au 31 mars de l'année 2012.

Outils de reporting

Les outils de reporting sont essentiellement des outils de gestion de données numériques (tableur Excel).

Les données sont collectées et validées sur l'ensemble des sites d'Angers et Cognac, puis consolidées et validées sous leur forme publiée par la Direction RSE de Rémy Cointreau.

Contrôles et validation

CONTRÔLE INTERNE

Dans le but d'assurer la fiabilité du processus de remontée et de consolidation des données RSE, des contrôles internes sont réalisés et formalisés à chaque étape du processus de remontée des indicateurs, comme par exemple des revues analytiques (comparaison et analyse des évolutions d'une année sur l'autre).

Les différentes entités doivent systématiquement justifier une variation des indicateurs supérieure à 10 % d'une année sur l'autre.

CONTRÔLE EXTERNE

- Le protocole de reporting sert de référentiel pour la vérification externe des données et est accessible aux vérificateurs externes.
- Les sources de données ainsi que les documents de mesure, de calcul et de consolidation des données sont vérifiables par un tiers indépendant, ainsi que les procédures de contrôles.
- Les documents correspondants et les pièces justificatives sont conservés et rendus accessibles.

Pertinence des indicateurs

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par Rémy Cointreau en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

Indicateurs retenus

QSE (*Qualité, Sécurité et Environnement*) : investissements QSE, consommations d'eau, consommations d'énergies directes (gaz, fioul) et indirectes (électricité), volumes et pollution des effluents, quantités et taux de valorisation des déchets, émissions et réductions de GES (gaz à effet de serre).

Les indicateurs suivants ont fait l'objet d'une vérification externe par les équipes spécialisées en Environnement et Développement Durable d'Ernst & Young :

- Indicateur « Consommations d'eau » :

Cet indicateur représente la consommation totale d'eau (en m³)

- Indicateurs « Quantités et taux de valorisation des déchets » :

Ces indicateurs représentent la quantité totale annuelle de déchets (en tonnes), ainsi que le taux de valorisation de ces déchets (en %)

- Indicateurs « Consommations d'énergies directes (gaz, fioul) et indirecte (électricité) » :

Ces indicateurs représentent les consommations totales d'énergies : gaz, fioul et électricité (en MWh)

- Indicateur « Émissions de GES (gaz à effet de serre) » :

Cet indicateur représente les émissions de gaz à effet de serre définies par les lois Grenelle de l'Environnement et en lien avec les consommations énergétiques, les gaz réfrigérants et les véhicules détenus (en TeqCO₂).

Il est calculé à l'aide de l'outil bilan carbone de l'ADEME.

Le rapport d'examen indépendant d'Ernst & Young est présenté dans le document de référence de Rémy Cointreau.

FOURNISSEURS

Notre engagement : impliquer nos fournisseurs dans nos engagements sociaux et environnementaux, contrôler leur implication réelle et les accompagner dans leur démarche de progrès.

Sensible à l'engagement effectif de ses fournisseurs dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, Rémy Cointreau tient à s'assurer que tous respectent les principes édictés par les Chartes internationales. La conformité à la Charte Global Compact en particulier est vérifiée par le biais d'audits menés par le cabinet SGS, par exemple cette année chez nos fournisseurs de coffrets, d'écorces d'orange ou encore d'huiles essentielles. Au total, le référentiel d'audit comprend plus de 200 questions sur tous les aspects de l'entreprise. Conditions de travail et relations sociales, sécurité, environnement, le spectre d'analyse est très complet. Ces audits nous assurent également que les pratiques des fournisseurs répondent bien aux exigences de qualité requises par le Groupe. Pour faire partager à nos partenaires la rigueur qui fait partie de notre culture et les entraîner dans une dynamique d'amélioration continue, nous les aidons à mettre en place des plans de progrès concrets à court et moyen terme. Concrètement cette année, 3 plans de progrès ont été identifiés. Parmi les actions incluses dans ces plans, 60 % des actions sont déjà effectivement mises en place par les fournisseurs concernés.

De plus, nous continuons la collecte des informations environnementales auprès de nos fournisseurs. Le projet ADEME/Afnor « Affichage environnemental » se précisant au travers de l'expérimentation menée en France, nous mettrons en cohérence les demandes d'informations auprès de nos partenaires avec les exigences normatives.

Le Code éthique des affaires englobe de manière plus large le Code de conduite des achats. Il confirme également que les exigences du groupe envers ses fournisseurs sont la réciproque d'une conduite irréprochable de sa part et d'un grand respect de leur travail.

RESSOURCES HUMAINES

Garantir l'équité sociale et le développement de nos collaborateurs, favoriser leur adhésion à la stratégie de l'entreprise et les impliquer dans les actions citoyennes du Groupe, dans le cadre des valeurs fondatrices d'écoute et de dialogue de Rémy Cointreau.

Rémy Cointreau mène une politique de ressources humaines internationale inscrite dans une perspective d'excellence. La recherche de la perfection passe à la fois par notre capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, notre ambition est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue. La dynamique de croissance offre des opportunités pour faire émerger les talents de demain et recourir à des formes plus inclusives d'apprentissage. Tout en étant toujours plus attentif à entretenir des environnements de travail positifs et productifs.

UNE POLITIQUE DE FORMATION TOURNÉE VERS L'EXCELLENCE

Toujours plus présent dans le monde, Rémy Cointreau a encore cette année augmenté significativement ses effectifs au cours de l'exercice. Ce développement s'accompagne d'une évolution de la politique de ressources humaines afin de l'adapter aux besoins de l'entreprise et aux attentes de ses équipes.

La création cette année de la « Rémy Cointreau Academy » a marqué une nouvelle étape de cette politique dynamique. Conçue comme un ensemble de formations dispensées personnellement par les top managers du Groupe, cette université interne est entièrement adaptée pour former les 300 managers et les accompagner dans une culture propre au Groupe.

Le déploiement de ces formations est progressif : les modules recouvriront à terme tous les volets clés de notre activité.

- La « *Brand Academy* » aborde sous un angle stratégique les spécificités marketing et commerciales de nos marques et du secteur du luxe. 75 % des managers y ont déjà été formés et tous les autres le seront au cours du prochain exercice.
- La « *Sales Academy* » forme à la négociation et aux techniques commerciales avec une approche pragmatique et différenciante à mettre en œuvre sur les marchés afin de soutenir les marques, créer de la valeur pour nos partenaires et clients, en ligne avec la stratégie du Groupe. Les formations ont été dans un premier temps déployées au niveau local, principalement en Asie, pour apporter à nos forces commerciales une valeur ajoutée sur ces marchés déterminants pour la croissance.
- La « *Finances Academy* » sera déployée auprès de l'ensemble des managers au cours du prochain exercice. 150 collaborateurs non-financiers ont d'ores et déjà été formés, principalement en France. Au-delà des aspects économiques de notre métier, cette formation permet de garantir la compréhension par tous des critères de l'efficacité du Groupe, avec une culture financière mieux partagée.

Enfin, à plus long terme, une formation sur le management RH se concentrera sur les aspects plus strictement liés au leadership et au pilotage de la fonction managériale.

La dématérialisation de ces modules sur l'intranet donnera l'occasion aux nouveaux arrivants d'entrer rapidement dans les principes fondateurs de la culture du Groupe, avec une approche la plus opérationnelle et pratique possible.

En parallèle, le plan de formation a continué afin d'accompagner le développement professionnel de nos collaborateurs. Le *e-learning* est en outre encouragé pour inciter chacun à se former et à s'ouvrir aux langues étrangères, l'offre étant fournie pour l'apprentissage des langues. Une bibliothèque du développement est également en libre accès pour permettre à chacun d'accomplir une démarche volontaire d'apprentissage.

En supplément des formations individuelles, des actions collectives sont également parfois menées au bénéfice de différentes catégories. Tout le personnel du site de Cognac a ainsi bénéficié d'une journée complète de formation sur la « premiumisation des spiritueux ». Cette formation leur a permis d'étendre leurs connaissances sur les spiritueux, sur les stratégies de positionnement des marques ainsi que les différentes tendances et codes identitaires qui les constituent.

Nombre d'heures de formation : 11 773

(Correspondance indicateur GRI : LA 10)

SAISIR LES OPPORTUNITÉS POUR FAIRE ÉVOLUER NOS COLLABORATEURS

Groupe en expansion, Rémy Cointreau encourage le développement et l'élargissement des compétences de ses équipes. La politique des ressources humaines mise en place depuis quelques années s'attache notamment à contribuer à rendre les salariés co-responsables et acteurs de leur avenir professionnel. Dans cette optique, la formalisation du processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a vocation à permettre à l'entreprise d'adapter ses ressources et d'anticiper ses besoins. Notamment en matière d'expertises techniques et de compétences rares.

C'est ainsi qu'à Cognac, la mise en œuvre d'un plan d'investissement et de refonte industrielle pour accompagner la croissance du groupe a prévu la création de postes spécifiques pour optimiser la production. Une dizaine de salariés expérimentés se sont vus proposer un rôle d'interface entre les équipes de production et le management, fonction nouvelle au sein du Groupe. Cette initiative a pour but de fluidifier les échanges pour une production efficace, tout en permettant à des collaborateurs compétents d'évoluer professionnellement. Ces derniers, véritables pivots, sont accompagnés et formés le long de leur parcours.

Rémy Cointreau développe également une politique de recrutement en tirant au plus haut les exigences pour attirer les hauts profils et développer leur potentiel. La taille humaine du groupe permet également d'identifier les talents en interne et de les encourager à se développer en saisissant les opportunités offertes par notre stratégie de croissance. Les parcours sont suivis de manière individualisée.

L'apprentissage est un autre moyen privilégié de recruter et former les talents de demain. Sur nos sites français, une dizaine d'apprentis du niveau Bac Pro à Bac +5, 6 à Angers et 4 à Cognac apprennent leur métier dans un environnement où la rigueur et la créativité sont encouragées. Certains de nos stagiaires se voient proposer des contrats de volontariat international en entreprise (VIE).

Le transfert des compétences est également une préoccupation forte, nécessaire dans un secteur où le savoir-faire est un art avant d'être un métier. Des binômes junior - senior ont été créés dans les chais pour assurer la continuité de la tâche, dans le respect des méthodes traditionnelles.

UN DIALOGUE SOCIAL SEREIN POUR FAVORISER L'INTÉGRATION ET LE BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Soucieux de travailler dans un climat social propice à la performance du groupe et à l'épanouissement des salariés, Rémy Cointreau a signé avec ses partenaires sociaux plusieurs accords. L'accord sur la politique salariale comprenant notamment la revalorisation des salaires des non-cadres favorise la fidélisation des collaborateurs. Le site de la Barbade a également fait l'objet d'un accord spécifique sur le sujet.

Deux nouveaux accords sur la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ont été signés cette année.

Aujourd'hui, 46 % des collaborateurs sont des femmes en France. (*Correspondance indicateur GRI : LA 13*). Un accord sur l'égalité professionnelle hommes femmes prévoit des actions dans cinq domaines : le recrutement, la rémunération, la carrière et la formation, les conditions de travail, l'équilibre vie privée-vie professionnelle. Dans ce cadre, par exemple, le groupe a engagé une expérimentation de transmission interne de CV anonymes et l'aménagement des postes de travail.

Outre ces accords, les sites français du groupe sont très attentifs au bien-être de leurs collaborateurs. Ainsi, les sites d'Angers et Cognac mènent des diagnostics psycho-sociaux avec l'Aract (association régionale pour l'amélioration des conditions de travail). À Cognac, tout en jugeant les résultats favorables, le groupe a mis en place des actions concrètes pour encourager la reconnaissance du travail de chacun, l'accroissement des compétences et des conditions et relations de travail plus simples et plus efficaces. À Angers, la démarche participative et préventive a été privilégiée. Une dizaine d'entretiens collectifs ont été organisés sur la signification de la perfection pour chacune des équipes. La réflexion a été engagée de manière transversale et progressive. Un groupe de collaborateurs issus de fonctions diverses, des membres du comité d'entreprise et du CHSCT ont été très impliqués dans cette action. Un ergonome et le médecin du travail y ont apporté leur concours. Là encore, les résultats sont positifs et permettent d'affirmer que le climat de travail est serein ; des axes de progrès ont été dessinés pour poursuivre dans cette voie et seront mis en place lors du prochain exercice.

Les dépenses d'amélioration des conditions de travail s'élèvent à 1,09 million d'euros. Le taux d'absentéisme est de 4 %.

FAIRE DE LA DIVERSITÉ UNE CHANCE

Le groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement. De ce fait, nous continuons à adapter nos méthodes de recrutement et nos postes de travail pour accueillir davantage de travailleurs handicapés. À Cognac, les efforts engagés ont permis de parvenir à près de 27 ETP (équivalent temps plein), pour un minimum légal requis de 18. À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En matière de diversité, après deux exercices qui ont permis d'installer une politique forte, le groupe a opéré en parallèle des actions liées à la diversification des recrutements, à l'égalité hommes-femmes, à l'intégration des travailleurs handicapés et à des actions de réinsertion au niveau local. Cognac mène ainsi en partenariat avec Pôle Emploi des opérations de recrutement de personnes en réinsertion sociale qui se sont soldées par des embauches en CDI.

COMMUNICATION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Notre engagement : accompagner le développement international de nos marques avec la promotion d'une consommation responsable, basée sur des principes transparents et partagés auprès de toutes ses parties prenantes, tout en soutenant la recherche scientifique sur l'alcoologie.

MAINTENIR LE CAP D'UNE COMMUNICATION RESPONSABLE AVEC DES ENGAGEMENTS CLAIRS

La démarche de promotion d'une consommation et d'une communication responsables se situe au cœur des engagements RSE pris par le groupe dans le cadre du Global Compact. Attentif aux attentes de la société civile et des pouvoirs publics concernant l'impact de ses communications, Rémy Cointreau a mis en place depuis plusieurs années des principes préalables à toute campagne de communication et un processus de contrôle en interne.

La Charte éthique, conçue en 2004 par le groupe sert de ligne directrice à toutes nos équipes marketing. Le document édicte des principes fondamentaux qui s'ajoutent au cadre juridique strict de la promotion des spiritueux. Son contenu a été revu et enrichi cette année. Toutes les campagnes respectent ces engagements.

À la fin de l'année 2011, le groupe a signé la Charte pour une communication responsable de l'Union des Annonceurs. Cette adhésion nous engage plus largement sur un ensemble de bonnes pratiques de communication, allant par exemple jusqu'à l'écoconception des moyens et modes de communication.

LE COMITÉ DE COMMUNICATION RESPONSABLE, GARANT INDISPENSABLE DE L'AUTO-RÉGULATION DES PRATIQUES

Le Comité de Communication Responsable (CCR), instance essentielle dans notre fonctionnement s'assure de la bonne application de nos engagements. La protection des mineurs, l'utilisation d'Internet et des médias digitaux sont des sujets sur lesquels le comité est particulièrement vigilant.

Les procédures ont été revues cette année et les équipes marketing ont été sensibilisées aux nouveaux modes de validation. Composé des fonctions compétentes au niveau juridique, marketing, commercial et publicité, le CCR analyse et valide la conformité de toutes les campagnes aux Chartes dont Rémy Cointreau est signataire. (*Correspondance indicateur GRI : PR 6*) Cette étape de vérification des campagnes étant fondamentale, toutes nos équipes dans le monde doivent la respecter et le comité s'oblige à la plus grande réactivité. C'est pourquoi la procédure de soumission des documents relatifs aux campagnes est totalement dématérialisée. Cette année, 6 campagnes et actions promotionnelles y ont été

soumises essentiellement pour les marques Rémy Martin, Cointreau et Metaxa. Pour accompagner le CCR, la cellule de veille « Alcool et société » se préoccupe d'étudier l'état de l'opinion, les pratiques des autres acteurs et les dernières études scientifiques sur les risques liés à la consommation d'alcool. Un outil essentiel pour nous aider dans l'auto-régulation de nos pratiques.

SOUTIEN DE LA RECHERCHE SUR L'ALCOOLOGIE

Rémy Cointreau continue à soutenir financièrement l'institut de recherche scientifique sur les boissons, l'IREB, fondé en 1971 par les sociétés productrices et distributrices de boissons alcoolisées. L'IREB mène et subventionne des travaux qui développent les connaissances scientifiques autour de l'alcool. Il est doté d'un comité scientifique indépendant et continue de soutenir financièrement chaque année une trentaine de projets de recherche. Christian Lafage, Directeur de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe, en est le Président.

PARTIES PRENANTES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Notre engagement : partager l'expérience que nous avons acquise en matière de développement durable avec l'ensemble de nos parties prenantes, et agir de façon concrète sur les territoires où le groupe est présent afin que ce développement durable soit une réalité au niveau local.

PARTAGER SON EXPÉRIENCE AVEC LES PARTIES PRENANTES, EN FRANCE COMME À L'INTERNATIONAL

Rémy Cointreau communique de manière transparente sa politique et son plan d'actions RSE, en réponse aux sollicitations de ses parties prenantes. C'est en particulier le cas dans les réseaux de distribution européens, où ses produits sont d'autant plus appréciés que ses efforts en matière de responsabilité sociale et environnementale sont connus et reconnus. Cette pédagogie auprès des parties prenantes est également appréciée par les agences de notations et les gestionnaires de fonds ISR.

Le groupe a à cœur d'expliquer et de démontrer que RSE et luxe ne sont pas des démarches contradictoires. Il existe au contraire un lien fort entre l'exigence d'excellence qui fait la réputation de ses produits et les pratiques en matière de RSE, reflet de notre impératif de qualité envers nos clients. Rémy Cointreau a d'ailleurs été sollicité pour témoigner sur ce thème émergent et ses prises de parole sur sa démarche RSE globale s'intensifient.

Pour aller plus loin encore, nous nous engageons dans des actions de mécénat pour faire vivre nos convictions bien au-delà des frontières françaises. La marque Louis XIII soutient ainsi depuis cette année l'action de *The Film Foundation* qui agit pour la sauvegarde du patrimoine cinématographique en restaurant des films anciens. Fondée en 1990 par Martin Scorsese, la fondation partage avec Rémy Cointreau et avec Louis XIII en particulier cet attachement à la préservation d'un héritage. Nous faisons vivre un savoir-faire plus que centenaire avec cette même passion qui anime la fondation pour veiller sur la mémoire du cinéma. Notre but commun est la transmission d'une histoire.

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Le groupe est avant tout attentif aux bonnes pratiques RSE sur les territoires où il déploie son activité. Il continue pour cette raison à s'impliquer auprès de la société Revico qui traite les vinasses de distillation issues du vignoble de Cognac pour produire des énergies vertes.

L'information des consommateurs se concrétise avec la mise en place de l'affichage environnemental. Le groupe travaille sur ce sujet, des premiers travaux et études préliminaires ont été menés.

Agir localement, c'est aussi partager au plus près ce qu'est le développement durable chez Rémy Cointreau, en allant à la rencontre des étudiants dans les écoles et universités qui nous entourent et qui dispensent des enseignements spécialisés dans le développement durable. Au-delà des cours et interventions de nos collaborateurs dans ces écoles, nous constatons que les établissements s'intéressent aussi à rendre leurs propres modes de fonctionnement plus durables. Nous sommes de plus en plus sollicités à ce titre par leurs responsables.

Au-delà de ces aspects, le groupe poursuit son action dans le domaine social local. Nous soutenons la fondation de la 2^e chance qui accompagne des personnes en situation de grande précarité dans un projet professionnel réaliste et durable (formation qualifiante, création d'activité). Rémy Cointreau a présenté en partenariat avec une association locale (EGEE - Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) les actions de la fondation lors d'un forum à Angoulême, une initiative qui a permis un échange avec les associations et autorités locales. Enfin, dans la lignée des actions menées en lien avec Pôle Emploi, certains de nos collaborateurs ont pris l'initiative de parrainer des personnes en réinsertion sociale en leur prodiguant des conseils et en mettant à disposition leur réseau de connaissances.

Tableau des indicateurs environnementaux

	2011/2012	2010/2011
Consommation totale d'énergie, en MWh		
Total France	15 315	15 884
dont Cointreau	7 913	7 452
dont E. Rémy Martin & C°	7 402	8 432
Consommation d'énergie directe (gaz, fuel), en MWh (Indicateur GRI : EN3)		
Total France	7 384	7 912
dont Cointreau	5 367	5 060
dont E. Rémy Martin & C°	2 017	2 852
Consommation d'énergie indirecte (électricité), en MWh (Indicateur GRI : EN4)		
Total France (MWh)	7 931	7 973
dont Cointreau (MWh)	2 546	2 393
dont E. Rémy Martin & C° (MWh)	5 384	5 580
Consommation d'eau, en m³ (Indicateur GRI : EN8)		
Total France	80 015	72 899
dont Cointreau	32 048	27 800
dont E. Rémy Martin & C°	47 967	45 099
Consommation de papier, en millions de feuilles (Indicateur GRI : EN1)		
Total France	3,12	3,08
dont Cointreau	0,66	0,75
dont E. Rémy Martin & C°	1,78	1,44
dont Bureaux administratifs Paris	0,68	0,89
Quantités de déchets, en tonnes (Indicateur GRI : EN22)		
Total France	1 956	1 965
dont Cointreau	1 062	1 136
dont E. Rémy Martin & C°	894	829
Taux de tri des déchets, en %		
Total France	92,9	93,9
dont Cointreau	96,5	96,5
dont E. Rémy Martin & C°	88,8	90,4
Taux de valorisation des déchets, en %		
Total France	92,6	93,5
dont Cointreau	96,0	96,1
dont E. Rémy Martin & C°	88,6	90,0
Volume d'effluents, en m³ (Indicateur GRI : EN21)		
Total France	19 284	17 986
dont Cointreau	10 749	10 407
dont E. Rémy Martin & C°	8 535	7 579
Taux de pollution des effluents, en éq. Habitant (Indicateur GRI : EN21)		
Total France	3 123	4 814
dont Cointreau	859	1 045
dont E. Rémy Martin & C°	2 264	3 769

	2011/2012	2010/2011
Émissions de GES (Scopes 1 et 2), en TeqCO₂ (indicateur GRI : EN16)		
Total France	2 366	–
dont Cointreau	1 348	–
dont E. Rémy Martin & C°	1 018	–
Émissions de GES (Scope 1), en TeqCO₂		
Total France	1 692	–
dont Cointreau	1 131	–
dont E. Rémy Martin & C°	560	–
Émissions de GES (Scope 2), en TeqCO₂		
Total France	674	–
dont Cointreau	216	–
dont E. Rémy Martin & C°	458	–

Rapport d'examen indépendant sur une sélection d'indicateurs environnementaux

Exercice clos le 31 mars 2012

Aux Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite par la société Rémy Cointreau, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer l'assurance modérée qu'une sélection d'indicateurs environnementaux⁽¹⁾ relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012 (les « Indicateurs ») a été établie conformément au protocole de reporting de Responsabilité Sociale et Environnementale de Rémy Cointreau dans sa version de mai 2012 (le « Référentiel »).

Les Indicateurs sont présentés dans le document de référence dans la partie « Entreprise Responsable ». Des informations méthodologiques contenues dans le Référentiel sont également présentées dans le document de référence sous la rubrique « Note méthodologique pour le reporting des indicateurs environnementaux ».

Il relève de la responsabilité de la direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale de Rémy Cointreau d'établir les Indicateurs et le Référentiel, d'en assurer la mise à jour et la mise à disposition.

Il nous appartient, sur la base de nos contrôles, d'exprimer une conclusion sur ces Indicateurs. Nos contrôles ont été conduits conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France et aux standards internationaux définis par l'ISAE 3000 (« International Standard on Assurance Engagement », décembre 2003) de l'IFAC (« International Federation of Accountants ») dans le respect des règles d'indépendance définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que le code de déontologie de la profession.

Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seuls Indicateurs revus et non sur l'ensemble des informations communiquées dans la partie « Entreprise Responsable » du document de référence. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des contrôles plus étendus.

1. Nature et étendue des contrôles

Nous avons mis en œuvre les diligences conduisant à une assurance modérée que les Indicateurs ne comportent pas d'anomalie significative.

- Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa précision, sa clarté, son objectivité, son exhaustivité et sa pertinence par rapport aux activités du groupe et aux pratiques de reporting du secteur d'activités.
- Au niveau du groupe, nous avons :
 - mené des entretiens auprès des responsables du reporting des Indicateurs,
 - mené une analyse de la matérialité et des risques d'anomalie,
 - évalué l'application du Référentiel, mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence, et vérifié, sur la base de sondages, la consolidation des Indicateurs.
- Au niveau des deux sites concernés par le reporting, nous avons vérifié la compréhension et l'application du Référentiel, et mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les formules de calcul et à rapprocher les données avec les pièces justificatives.
- Nous avons revu la présentation des Indicateurs figurant dans le document de référence dans la partie « Entreprise Responsable ».

(1) Tonnages de déchets produits (tonnes), Taux de valorisation des déchets (%), Consommations d'eau (m3), Consommations énergétiques (MWh), Emissions de GES (Scope 1 & 2) (tonnes équivalent CO2).

2. Commentaires sur les procédures

Le Référentiel appelle de notre part les commentaires suivants :

- Les indicateurs reportés par le groupe dans le document de référence et le rapport annuel traitent des principaux enjeux environnementaux liés aux activités du groupe et témoignent de son engagement sur ces sujets. Le groupe pourrait compléter ce reporting sur les enjeux de biodiversité.
- Le périmètre de reporting actuel couvre les impacts environnementaux des sites français des villes de Cognac et de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Afin d'améliorer l'exhaustivité des impacts pris en compte, ceux-ci pourront être élargis aux activités de production, de distribution, commerciales et administratives du groupe non incluses à ce jour, y compris à l'étranger.

3. Conclusion

Sur la base de nos contrôles, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 juin 2012

Ernst & Young et Associés

Environnement et Développement durable

Eric Mugnier

2.3.1 Principaux établissements et politique d'investissement et de recherche

2.3.1.1 LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SONT LES SUIVANTS

LE SIÈGE ADMINISTRATIF DE RÉMY COINTREAU

Qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

COGNAC (RÉMY MARTIN)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur deux sites :

Site de Merpins (périphérie de Cognac)

Un complexe de 150 000 m² affecté à l'activité d'élaboration produit (chais de vieillissement, cuverie, préfinissions, laboratoire, bureaux) ;

Un complexe de conditionnement de 20 800 m².

Site de Cognac

Un complexe de bureaux et chais de vieillissement sur environ 18 500 m².

ANGERS (LIQUEURS & SPIRITUEUX)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur le site de St Barthélémy d'Anjou d'une superficie de 100 000 m².

Le complexe regroupe les activités de distillations, de cuverie, de fabrication et de conditionnement (9 lignes).

BARBADE (LIQUEURS & SPIRITUEUX)

Les installations de vieillissement, d'assemblage et d'embouteillage dont le groupe est propriétaire sont localisées à Brandons et à St Lucy.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative aux États-Unis (New-York, principalement), en Chine (Shanghai et Hong-Kong), en Allemagne, à Singapour, à Moscou, à Bruxelles. Le groupe n'est propriétaire d'aucun locaux dans ces pays et recourt systématiquement à des contrats de location simples.

2.3.1.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement et à l'entretien des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 20 à 30 millions d'euros par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, les investissements ont atteint 19,5 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces investissements ont concerné :

- le site de Cognac pour 11,1 millions d'euros ;
- le site de la division Liqueurs & Spiritueux pour 4,7 millions d'euros

INVESTISSEMENTS PUBLI-PROMOTIONNELS/ MARKETING

Dépenses de communication et de promotion	2012	2011	2010
En valeur absolue	220,5	170,9	143,6
En % du chiffre d'affaires	21,5 %	18,8 %	17,8 %

Ces frais couvrent le coût des campagnes publicitaires, des opérations de relation publiques, de communication et de promotion.

Les coûts salariaux des effectifs en charge de ces budgets ne sont pas inclus dans ces chiffres.

2.3.1.3 POLITIQUE DE RECHERCHE

Les entités de production possèdent des départements Recherche et Développement qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la Recherche et Développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

2.3.2 Faits exceptionnels et litiges du groupe

Au 31 mars 2012, des sociétés du groupe étaient parties en demande ou en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (prestataires de services, clients). L'indemnité susceptible d'être due à un ancien fournisseur aux Pays-Bas par une société du groupe est évaluée à un montant maximum d'un million d'euros, étant précisé que son quantum même demeure intégralement contesté par celle-ci devant la juridiction compétente.

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Rapport du président du conseil d'administration

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

3

3.1	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48
3.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	48
3.1.2	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	48
3.1.3	Définition, objectifs et périmètres du contrôle interne	53
3.1.4	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général	58
3.1.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	59
3.1.6	Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	59
3.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne	60
3.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	61
3.2.1	Commentaires sur les comptes sociaux de la société	61
3.2.2	Programme de rachat	61
3.2.3	Composition et détention du capital social au 31 mars 2012	64
3.2.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	65
3.2.5	Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau	65
3.2.6	Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	66
3.2.7	Autres	70

3.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que votre conseil a apporté aux pouvoirs du Directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 3.2.4 du présent document de référence.

Le présent rapport du Président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 5 juin 2012, après consultation en date du 4 juin 2012 de la commission « Audit et Finance ».

3.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 20 novembre 2008 l'adoption par la société, sans modification, ni adaptation, du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » publié par l'AFEP et le MEDEF sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption.

Ce Code peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr.

3.1.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

3.1.2.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire

majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. À cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au Directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005, 5 juin 2007 et 20 septembre 2011 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

3.1.2.2 COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement douze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci ont été au nombre de cinq au cours de l'exercice 2011/2012. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « gouvernement d'entreprise ».

Nous vous rappelons également que l'assemblée générale du 26 juillet 2011 a nommé deux nouveaux administrateurs femmes, conformément à la nouvelle loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration. En conséquence, votre conseil comporte désormais trois femmes, soit 25 % de ses membres.

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission « Nomination-Rémunération ». Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. L'évaluation des performances des membres du conseil d'administration s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions. Cette évaluation est formalisée en fin d'exercice après synthèse des réponses de chaque administrateur à un questionnaire portant essentiellement sur l'organisation du conseil, les modalités de son information, le contenu de ses travaux et la qualité des discussions au cours de ses séances, tant entre ses membres qu'avec le Directeur général et les Directeurs du comité exécutif.

3.1.2.3 RÈGLES DE TRANSPARENCE

À leur entrée en fonctions, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des Marchés Financiers à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le Directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'Autorité des Marchés Financiers dans les cinq jours de leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le Directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

3.1.2.4 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à huit reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice écoulé :

4 avril 2011

- Offre finale d'EPI pour l'acquisition de la branche Champagne - Crédit Vendeur

Taux de présence : 82 %.

24 mai 2011

- Décision de cession à EPI de l'intégralité du capital de Piper Heidsieck, Ancienne maison Heidsieck fondée en 1785, Compagnie Champenoise ; pouvoirs à la direction générale

Taux de présence : 82 %.

1^{er} juin 2011

- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2011 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance ».
- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2010/2011.
- Rapport de gestion du conseil d'administration ; Rapport du président du conseil d'administration sur, notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- Proposition d'affectation du résultat et de fixation d'un dividende ordinaire et exceptionnel.
- Établissement et examen des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Présentation de la politique des Ressources Humaines.
- Politique de responsabilité sociale et environnementale.
- Assemblée générale 2011. Proposition d'autorisations au conseil d'administration.
- Proposition de modification des articles 6.2, 8.2, 20 et 23 des statuts relatif respectivement au capital social, aux franchiselements de seuils, aux conventions réglementées et aux assemblées générales, en conséquence de changements législatifs.
- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions. Pouvoirs.

Taux de présence : 91 %.

26 juillet 2011

- Nomination de Madame Dominique Hériard Dubreuil en qualité de Présidente du conseil d'administration ; fixation de la rémunération de Mme le Président.
- Information sur la conclusion le 8 juillet 2011 de la cession de la branche Champagne au groupe EPI.
- Budget 2010/2011 ; arrêté du résultat opérationnel et du cash-flow après la mise à jour, suite à la cession de la branche champagne.
- Cession des titres de la société CLS Rémy Cointreau à Rémy Cointreau Services par les sociétés E. Rémy Martin et Cie et Cointreau SAS.

Taux de présence : 67 %.

20 septembre 2011

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice ; Prévisions de résultat et de ratio A à fin septembre 2011.
- Nomination de Mme Caroline Bois à la commission « Audit et Finance ».
- Constatation du nombre et du montant des actions émises entre le 1^{er} avril et le 31 août 2011 à la suite des levées d'option de souscription ; Modification en résultant du capital et des statuts.
- Mise à jour du Règlement intérieur du conseil.

Taux de présence : 100 %.

22 novembre 2011

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2011 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance ».
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Autorisation de deux conventions d'assistance entre Rémy Cointreau SA et E. Rémy Martin & C^o d'une part et Cointreau SAS d'autre part.
- Revue du tableau de bord synthétique des couvertures de change ; rapport sur les dérogations à la limite de couverture optionnelle imposée par la Charte de change.
- Plan à moyen terme ; options stratégiques et priorités du groupe ; décision sur l'utilisation des fonds issus de la cession de la branche Champagne.

Taux de présence : 92 %.

7 février 2012

- Point à date sur le programme de rachat d'actions.
- Politique d'égalité professionnelle et salariale.
- Engagements du groupe dans le domaine de la Responsabilité sociale, sociétale et environnementale : quels risques nouveaux ?
- Décision relative à l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement le 22 novembre 2011 au Directeur général.
- Politique groupe en matière de change ; Revue du tableau de bord synthétique des couvertures de change ; rapport sur les dérogations à la limite de couverture optionnelle imposée par la Charte de change.
- Point à date sur les projets de développement.

Taux de présence : 92 %.

20 mars 2012

- Examen et arrêté du budget 2012/2013 ;
- Point à date sur le programme de rachat d'actions ;
- Échéance au 7 juin 2012 du crédit syndiqué de 346 millions d'euros conclu le 7 juin 2005 ; examen des solutions de refinancement envisagées ;

- Point à date sur un éventuel appel d'offres dans le cadre de l'échéance du mandat du cabinet Ernst & Young, Commissaire aux comptes ;
- Dossiers de développement ;
- Évaluation du conseil d'administration ;

Taux de présence : 83 %.

3.1.2.5 CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de juillet ou de rentrée du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ dix jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégrammes, télécopies, courriers électroniques ou même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

3.1.2.6 RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au Président du conseil et aux Présidents des commissions.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de Président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué. Un engagement d'indemnité différée de la société au bénéfice du Directeur général avait été mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2007. Il était ainsi subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société. Cet engagement a pris fin le 30 juin 2010.

3.1.2.7 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le Président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les *reportings* de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux Directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au Président du conseil d'administration qui porte celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Un comité des Présidents, dénommé G4, permet au Président du conseil et au Directeur général de la société de rencontrer régulièrement le Président d'Orpar, société-mère de Rémy Cointreau, et le Directeur général d'Andromède, société-mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

3.1.2.8 TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du Président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le Président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2005 a intégré dans le règlement intérieur les modifications apportées à l'article L. 225-37 du Code de commerce par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005. L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 a, dans sa dix-septième résolution, modifié dans le même sens l'article 17.5 ancien des statuts (article 16.5 nouveau).

Au cours de l'exercice, les réunions des 4 avril et 24 mai 2011 et 7 février 2012, du conseil d'administration ont eu recours à la téléconférence ou à la visio-conférence.

3.1.2.9 COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de Président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le Président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les Commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission « Audit et Finance » peut demander à entendre les Commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le Président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le Directeur général, peuvent assister à toutes les séances des commissions.

COMMISSION « AUDIT ET FINANCE »

Président : M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.

Membres M. Marc Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois (à partir du 20 septembre 2011), M. Didier Alix.

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes consolidés ; elle apprécie les risques significatifs et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Elle procède ainsi à l'examen des comptes, en apportant une attention particulière à la pertinence et la permanence des principes et des règles comptables adoptés. Elle assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Elle examine les risques significatifs, donne son avis sur l'organisation du service de l'audit interne et sur son programme de travail. Elle s'assure du respect des règles concernant l'indépendance des Commissaires aux comptes et donne son avis sur leur choix comme sur les travaux et leur budget d'honoraires.

La commission « Audit et finance » a tenu deux réunions plénières les 30 mai et 18 novembre 2011 avec la participation des Commissaires aux comptes, auxquelles s'est ajoutée une réunion de travail. Le taux de présence a été de 100 %.

La veille de la commission, des réunions préparatoires sont tenues entre les membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. La commission veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

La réunion est précédée par un entretien des membres de la commission avec les Commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2011, des comptes semestriels 2011, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;
- examen du plan d'actions de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- revue de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen du budget d'honoraires des Commissaires aux comptes ;

- examen du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- examen des management fees ;
- auto-évaluation de la commission Audit et Finance.

COMMISSION « STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT ET MARKETING »

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Membres : M. Gabriel Hawawini, Sir Brian Ivory, M. Patrick Thomas.

Nombre de membres indépendants : 2

Cette commission s'est réunie le 20 septembre 2011. Le taux de présence a été de 100 %. Les réunions de cette commission sont systématiquement élargies aux autres membres du conseil. Ses travaux ont principalement porté sur le développement du portefeuille de marques du Groupe.

COMMISSION « NOMINATION-RÉMUNÉRATION »

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : M. François Hériard Dubreuil, M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 1

Cette commission s'est réunie les 31 mai, 20 juillet, 19 septembre et 21 novembre 2011 et 19 mars 2012. Les taux de présence ont été de 100 %. Ses travaux ont été les suivants :

- bilan des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du Comex et détermination de la rémunération variable pour l'exercice 2010/2011 ;
- analyse des rémunérations fixes des membres du Comex ;
- statut du mandataire social ;
- détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du Comex pour l'exercice 2011/2012 ;
- détermination de la rémunération fixe des membres du Comex à partir du 1^{er} juillet 2011 ;
- évolution des coûts sociaux en France pour 2012 ;
- bilan des critères de performance du plan d'actions de performance de novembre 2009 ;
- proposition d'attribution du plan d'actions de performance pour 2011 ;
- évaluation des potentiels et des plans de succession ;
- détermination de la prime de partage des profits ;
- retraite supplémentaire ;
- processus d'évaluation des postes et des rôles ;
- vision, analyse des valeurs et comportements managériaux.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

3.1.2.10 AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé deux conventions entre sociétés du groupe :

- autorisation de la convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et E. Rémy Martin & C° à effet du 1^{er} avril 2011 ;
- autorisation de la convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Cointreau SAS à effet du 1^{er} avril 2011.

3.1.2.11 PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

3.1.3 Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition - qui comporte un volet sur la gestion des risques - tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

3.1.3.1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des marques et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance » du Rapport de gestion, ainsi que les dispositifs de leur prévention et de leur traitement.

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe.
- Sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs.
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe.
- Mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

Les composantes du dispositif de gestion des risques

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- les principaux acteurs sont les membres du Comité exécutif du groupe et des Comités de direction des branches. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité ;
- les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de la gestion des risques comprend 4 étapes distinctes :

- il débute par l'identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
- il se poursuit par une analyse de chaque risque qui aboutit à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
- il fait ensuite l'objet d'un traitement avec la mise en place de plans d'actions dont le but peut être leur élimination, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation.
- il est enfin suivi dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution et lors des revues de l'audit interne pour garantir sa maîtrise.

L'organisation de la gestion des risques

L'organisation du dispositif de gestion des risques s'articule autour des principaux éléments qui suivent :

- des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008. Cet exercice a été fait avec l'assistance et l'expérience d'une firme d'audit connue de la place ;

- ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques - tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie - par les principaux acteurs. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement et qui permet d'alimenter les programmes annuels d'audit interne.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

3.1.3.2 L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent mutuellement pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par le groupe sont traités et, le cas échéant, font l'objet de plans d'actions. Ces derniers peuvent prévoir la mise en œuvre de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne. Ainsi, ce dernier concourt au traitement des risques auxquels sont exposées les activités du groupe.

De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

3.1.3.3 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales consolidées de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

LES COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

Une organisation adéquate et structurée

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Au cours de l'exercice 2011-2012, une revue exhaustive de la gouvernance des entreprises - rendue nécessaire suite à l'évolution des structures juridiques en France - a permis de redéfinir un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision et en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe de demain. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection, ainsi que celle des informations, sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce code unifié constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des auto-évaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe - afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible - reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

Une gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

Des activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de Chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats. Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité. Toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production.

Ce dispositif est complété par la Charte Qualité, Sécurité et Environnement définissant les 3 priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement ;

- les systèmes d'information. Sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ces principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance ;
- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie. La Charte de la Gestion du Risque de Change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie corporate. La trésorerie centrale est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;
- la consolidation des comptes et le reporting. Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leur priorité. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les Directeurs généraux et les Directeurs financiers des filiales doivent adresser au Directeur général et au Directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'auto-évaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux ont été partagés avec les Commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

3.1.3.4 PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le groupe est organisé autour de 2 secteurs d'activité : le Cognac et les Liqueurs. Ces secteurs sont composés de sociétés détenant des marques de notoriété mondiale. En face de ces secteurs, un réseau de distribution permet de commercialiser l'ensemble des produits haut de gamme du groupe à travers le monde, via des filiales détenues à 100 %, des joint ventures ou encore d'un distributeur tiers. Le dispositif de contrôle interne épouse cette organisation dans la mesure où la société Rémy Cointreau, qui possède son propre dispositif, veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

3.1.3.5 LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE AVEC SON COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif - composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles - conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

COMMISSION AUDIT ET FINANCE

Le comité Audit et Finance s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

AUDIT INTERNE

L'audit interne - rattaché au Directeur général du groupe - intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit - après un débat contradictoire - sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le Directeur de l'audit interne présente à la commission Audit et Finance les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et a vocation à promouvoir le contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

DIRECTION DES OPÉRATIONS

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

DIRECTION DES MARCHÉS

La direction des marchés a mis en place un ensemble de règles appelé « Commercial Process » dont l'objectif est de définir avec précision les différentes étapes du processus de reporting commercial, le rôle de chacun dans ce processus, ainsi que la nature, la forme et les dates de remontée des informations requises.

DIRECTION JURIDIQUE ET ASSURANCE

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

COMITÉS DE DIRECTION DES SOCIÉTÉS

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'auto-évaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

3.1.3.6 LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Pour la rédaction de cette partie, le document de référence utilisé est le « Guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs » du Cadre de référence et le Guide d'application de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

LE PÉRIMÈTRE ET LES OBJECTIFS

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société-mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

LE PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la direction de la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence d'un contrôleur financier à chacun des niveaux de l'organisation matricielle renforce ce dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux Commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils

à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les Commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les Commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière.
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux Commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'à la commission Audit et Finance.

LE PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement évalués par le Comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la justesse des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques (marges sur stocks, dividendes...) ;

- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

3.1.4 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier. Le conseil d'administration a renouvelé le 31 juillet 2007, puis le 27 juillet 2010 pour une durée de trois ans le mandat du Directeur général.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 000 000 euros par opération ;

- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 1^{er} juin 2011 a en outre autorisé, pour une année, le Directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 5 juin 2012.

Le Directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 5.2.1 du présent rapport.

3.1.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 5 du présent document de référence.

3.1.6 Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations de la commission « Nomination - Rémunération ».

La commission formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération « espèces » - rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;

- la rémunération « différée » - attribution éventuelle d'actions de performance et régime de retraite supplémentaire.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif de la commission « Nomination - Rémunération » est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

La commission s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le Directeur général, la valeur cible du bonus représente 120 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle brute.

En 2011/2012, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Depuis juillet 2010, ces dispositions qui ne concernent plus Jean-Marie Laborde, Directeur général, s'adressent aux principaux dirigeants du groupe. Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil, administrateurs, bénéficient de ce même dispositif au titre de la société Andromède SA qui en assume le financement.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, Jean-Marie Laborde - Directeur général - a renoncé à son contrat de travail, en conformité avec le Code de gouvernance AFEP/MEDEF auquel Rémy Cointreau a adhéré. À cette occasion, Jean-Marie Laborde a également renoncé à l'indemnité différée que l'assemblée générale avait validée sur proposition du conseil d'administration du 2 juin 2010.

3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau S.A.

Exercice clos le 31 mars 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 8 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs & Conseils Associés

Nexia International

Ernst & Young et Autres

Olivier Juramie

Marie-Laure Delarue

3.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.2.1 Commentaires sur les comptes sociaux de la société

3.2.1.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la société a réalisé un résultat courant positif avant impôt de 68,7 millions d'euros.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 17,7 millions d'euros, contre 18,1 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Remy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 32,9 millions d'euros correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales. La diminution de 3,4 millions d'euros correspond, pour une part aux commissions et frais d'émission d'emprunt liés à la restructuration de la dette financière réalisée au cours de l'exercice précédent pour 6,5 millions d'euros et d'autre part par une augmentation des coûts supportés par la société sur l'exercice pour 3,1 millions d'euros.

Les dividendes reçus des filiales sur l'exercice se sont élevés à 101 millions d'euros contre 240,8 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'intérêt diminue de 6,2 millions d'euros, soit 20,6 millions d'euros contre 26,8 millions d'euros l'exercice précédent, conséquence de la baisse de l'endettement suite à la cession des titres Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise le 8 juillet 2011 et de la non récurrence des indemnités liées au remboursement anticipé d'emprunt dans le cadre de la restructuration de la dette financière constatées sur l'exercice précédent.

La société n'a pas constaté de résultat exceptionnel sur cet exercice, les titres de participation cédés en juillet 2011 ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation lors de l'exercice précédent par rapport à leur prix de cession estimé.

Suite à la cession de la branche Champagne, le périmètre d'intégration fiscale Rémy Cointreau a évolué. Cela a eu pour conséquence un ajustement du compte d'économie d'impôt ainsi qu'un changement d'estimation de la dette d'impôt qui résulterait de la sortie de filiales du périmètre de l'intégration fiscale. En conséquence, un produit total d'impôt sur les sociétés de 171,8 millions d'euros a été constaté au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 240,5 millions d'euros.

3.2.1.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, diminuent de 147,6 millions d'euros provenant principalement de la cession en juillet 2011 des titres de la filiale Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise.

Dans le cadre de cette cession, la société a accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Les conditions de rémunération du prêt prévoient une capitalisation des intérêts annuels les trois premières années.

Les autres immobilisations financières de 98,8 millions d'euros comprennent pour 95,6 millions d'euros des actions propres que la société a acquises suite à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. En effet, la société a mis en œuvre en novembre 2011 un programme de rachat de ses propres actions qu'elle a confié à un prestataire de service d'investissement. Ce mandat d'achat porte sur un nombre maximal de 4 500 000 actions à réaliser jusqu'au 31 décembre 2012. Au 31 mars 2012, la société avait ainsi acquis 1 421 003 de ses propres titres.

Les actions ainsi acquises seront affectées soit à une opération éventuelle de croissance externe, par remise en échange ou en paiement, soit annulées dans le cadre d'une réduction du capital social.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 075,5 millions d'euros, en augmentation de 129,5 millions d'euros. Les dividendes versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2011 se sont élevés à 113,6 millions d'euros. Le bénéfice net de l'exercice est inclus pour 240,5 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 585 millions d'euros, en augmentation de 69,3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice précédent, Rémy Cointreau avait restructuré sa dette afin de profiter de conditions de marché favorables et de modifier le profil de maturité de ses ressources. Aucune action significative n'a été engagée sur cet exercice.

Au 31 mars 2012, le crédit syndiqué, qui avait été ramené en juillet 2011 de 466 millions à 346 millions d'euros, n'est pas utilisé. Le ratio A, qui conditionne sa disponibilité et sa marge a atteint 0,67 soit un niveau largement inférieur à la limite de 3,50 définie par le contrat.

La diminution des autres dettes de 112,8 millions d'euros est due principalement à la reprise d'une partie de l'économie d'impôt réalisée dans le cadre du régime de groupe.

3.2.1.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2012 sont d'un montant inférieur à 0,1 million d'euros et sont à échéance fin avril au plus tard.

3.2.2 Programme de rachat

3.2.2.1 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée

générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 27 juillet 2010 et 26 juillet 2011.

Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, la société a acquis 1 768 516 actions et en a cédé 139 073. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 222 100 actions pour servir des options d'achat d'actions.

Ces opérations ont été effectuées :

1. Dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société avec la banque Rothschild & Cie.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, a acquis au cours de cette période 139 073 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 57,36 euros par titre.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a cédé au cours de cette période 139 073 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 57,40 euros par titre.

2. La société a acquis 208 440 titres dans le cadre du contrat de vente à réméré et de l'option d'achat signé le 24 mars 2005 entre la société et Barclays Capital. Compte tenu des titres détenus dans ce cadre au 31 mars 2011, il a été utilisé 222 100 titres à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions.

3. La société a acquis 1 421 003 titres dans le cadre de la mise en oeuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quinzisième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,03 %
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	21 310
cours moyen	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :	
• dans le cadre du contrat de liquidité	139 073 57,36 €
• dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	208 440
• dans le cadre de la mise en oeuvre du PRA du 22/11/2011	1 421 003 67,19 €
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	139 073 57,40 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice	222 100
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	0
Nombre de titres détenus au 31 mars 2012 :	
• dans le cadre du contrat de liquidité	0
• dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	7 650
• dans le cadre de la mise en oeuvre du PRA du 22/11/2011	1 421 003

3.2.2.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Opérations réalisées sur l'exercice ou à l'échéance de produits dérivés

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/ Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction	Montant en €	Opération dérivée sous-jacente
12/04/2011		Achat	10 000	28,07 €	280 700	Exercice d'options d'achat prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/2005 - cf : déclaration mise en ligne le 13/04/2011
15/06/2011		Achat	67 100	28,07 €	1 882 155	Exercice d'options d'achat prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/2005 - cf : déclaration mise en ligne le 16/06/2011
29/06/2011		Clause résolutoire	12 000	27,65 €	331 800	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente conclu le 24 mars 2005 - cf : déclaration mise en ligne le 05/08/2011

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/ Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction	Montant en €	Opération dérivée sous-jacente
29/06/2011		Achat	5 000	28,05	140 250	Exercice d'options d'achat d'actions prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 05/08/2011
20/09/2011		Clause résolutoire	15 000	27,65 €	407 940	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 26/09/2011
18/11/2011		Clause résolutoire	11 000	27,65 €	299 156	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 18/11/2011
30/11/2011		Clause résolutoire	12 640	27,65 €	343 747,44	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente conclu le 24 mars 2005 - cf : déclaration mise en ligne le 02/12/2011
30/11/2011		Achat	18 350	28,05	506 265,49	Exercice d'options d'achat d'actions prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 02/12/2011
01/12/2011		Clause résolutoire	36 000	27,65 €	979 056	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 2/12/2011
30/01/2012		Clause résolutoire	10 300	27,65 €	280 118,80	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 07/02/2012
23/02/2012		achat	11 050	28,05 €	304 862,87	Exercice d'options d'achat prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 28/02/2012

3

3.2.2.3 POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Date de transaction jj/mm/aaaa	Nom de l'intermédiaire	Achat/ Vente	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice €	Prime	Marché organisé/ gré à gré	Commentaires
24/03/2005	—	Clause résolutoire	—	15 sept. 13	27,67	—	—	42 655 titres restant
24/03/2005	—	Achat	Options d'achat	23 déc. 14	28,07	10,25	Gré à gré	62 001 titres restant

- Dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005, la société dispose d'une faculté de rachat portant sur 137 500 titres et d'options d'achat pour 172 000 titres avec pour finalité la couverture de 309 500 options. Au 31 mars 2012, la société détient 7 650 actions destinées à servir des levées d'options d'achat ;
- Dans le cadre du contrat de liquidité, la société ne détenait aucune action au 31 mars 2012 ;
- Au 31 mars 2012, le nombre d'actions détenues par la Société au titre du rachat mis en œuvre par le conseil d'administration du 22 novembre 2011 s'élève à 1 421 003 ;
- Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées d'une part à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et d'autre part destinées à servir des levées d'options d'achat d'actions. Par ailleurs, les actions détenues dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quinzisième résolutions votées

par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 seront affectées aux objectifs (i) de conservation et de remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUILLET 2012 DANS LE CADRE DE LA TREIZIÈME RÉOLUTION

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 3 526 512 actions sont susceptibles d'être achetées compte tenu des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.
- Prix d'achat unitaire maximum : 150 euros.
- Objectifs :
 - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 26 juillet 2012.

3.2.2.4 BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2011

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,00 %
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	7 260/0,01
	cours moyen
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :	
• dans le cadre du contrat de liquidité	84 192 58,99 €
• dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	145 700
• dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 22/11/2011	1 428 794 67,29
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	84 192 59,14 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme	144 200
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	0
Nombre de titres détenus au 31 mai 2012 :	
• dans le cadre du contrat de liquidité	0
• dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	8 750
• dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 22/11/2011	1 428 794

3.2.3 Composition et détention du capital social au 31 mars 2012

Au 31 mars 2012, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 5.1.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 79 407 299,20 euros, divisé en 49 629 562 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2012 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société ;
- que la société Récompart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et
- que les fonds gérés par Groupama, détenaient à cette même date plus de 2 % du capital et des droits de vote de votre société.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 2,50 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel de Rémy Cointreau.

3.2.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 5.1.3 du présent rapport annuel, avec mention de l'action de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont décrites au chapitre 5.1.3 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 5.1.2.1 du présent rapport annuel. Nous vous rappelons, à cet égard, que les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration ne pourront être mises en œuvre que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce et dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce.

Les principaux risques auxquels la société est exposée et l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits au chapitre 2.1.7.

3.2.5 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau

3.2.5.1 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RÉMY COINTREAU (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DU COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2011/2012 :

3

3.2.5.2 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 MARS 2012

	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	26/08/1998	26/08/1998	26/08/1998	24/08/2000	24/08/2000 et 21/09/2001	21/09/2001	07/09/2004
Date du conseil d'administration ou du directoire	28/04/1999	07/12/1999	30/05/2000	01/03/2001	08/03/2002	16/09/2003	08/12/2004
Nombre total d'options attribuées	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
• dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
• nombre de mandataires sociaux concernés	10	10	9	5	5	5	1
Nombre de bénéficiaires total	66	85	28	150	43	25	30
Points de départ d'exercice des options	28/04/1999	07/12/1999	30/05/2000	01/03/2003	08/03/2006	16/09/2007	24/12/2008
Date d'expiration	27/04/2009	08/12/2009	30/05/2010	28/02/2011	07/03/2012	15/09/2013	23/12/2014
Prix de souscription ou prix de l'action	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
Rabais excédentaire	2,250	3,060	3,530	5,080	0,000	0,000	0,000
Nombre d'options caduques	4 700	5 010	0	56 350	8 500	27 000	35 000
Nombre d'options souscrites au 31 mars 2012	284 600	494 090	131 280	960 250	651 000	242 790	194 500
Solde	0	0	0	0	0	17 210	32 500

3.2.5.3 OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice	Cours moyen de la levée
Rémy Cointreau	08/03/2002	85 440	25,000	57.634
Rémy Cointreau	16/09/2003	93 450	27,670	61.329
Rémy Cointreau	24/12/2004	62 500	28,070	61.495

Nous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2011/2012.

3.2.5.4 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	22/11/2011	56 000	22/11/2013	22/11/2015

ACQUISITION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	19/11/2009	57 500	19/11/2011	20/11/2013

3.2.6 Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.2.6.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est arrêté par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations de la commission « Nomination - Rémunération ».

La commission formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération « espèces » - rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;
- la rémunération « différée » - attribution éventuelle d'actions de performance et régime de retraite supplémentaire.

Quelques soient les éléments du revenu concernés, l'objectif de la commission « Nomination - Rémunération » est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

La commission s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le Directeur général, la valeur cible du bonus représente 120 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle brute.

En 2011/2012, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Depuis juillet 2010, ces dispositions qui ne concernent plus Jean-Marie Laborde, Directeur général, s'adressent aux principaux dirigeants du groupe. Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil, administrateurs,

bénéficient de ce même dispositif au titre de la société Andromède SAS qui en assume le financement.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, Jean-Marie Laborde - Directeur général - a renoncé à son contrat de travail, en conformité avec le code de gouvernance AFEP/MEDEF.

3.2.6.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF diffusé en décembre 2008.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Dominique Hériard-Dubreuil, Président	2010/2011	2011/2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	251 534	260 227
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	251 534	260 227
Jean-Marie Laborde, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 423 876	1 664 909
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 054 000 ⁽¹⁾	1 111 500
Total	2 477 876	2 776 409

TABLEAU 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2010/2011		2011/2012	
Dominique Hériard-Dubreuil, Président	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe versée par Rémy Cointreau	0	0	120 354	120 354
Rémunération fixe versée par sociétés controlantes	205 034	205 034	88 901	88 901
Jetons de présence versés par Rémy Cointreau	26 500	26 500	28 500	28 500
Jetons de présence versés par sociétés contrôlées	20 000	20 000	20 000	20 000
Avantages en nature voiture	0	0	2 472	2 472
Total	251 534	251 534	260 227	260 227
Jean-Marie Laborde, Directeur général				
Rémunération fixe	630 549	630 549	643 791	643 791
Rémunération variable	731 800	739 959	757 200	837 968
Rémunération exceptionnelle	55 376	55 376 ⁽¹⁾	0	177 000 ⁽²⁾
Avantages en nature voiture	6 150	6 150	6 150	6 150
Total	1 423 876	1 432 035	1 407 141	1 664 909

(1) Compte tenu des conditions très favorables de sortie de Maxxium, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'un bonus exceptionnel.

(2) Indemnité exceptionnelle accordée pour la cession de la branche Champagne.

TABLEAU 3

Jetons de présence versés aux autres administrateurs

Membres du conseil	Jetons de présence versés en N -1	Jetons de présence versés en N
François Hériard Dubreuil	26 500 €	28 500 €
Marc Hériard Dubreuil	26 500 €	28 500 €
Brian Ivory	33 000 €	36 000 €
Jean Burelle	26 500 €	28 500 €
Jacques Etienne de T'Serclaes	36 000 €	40 000 €
Gabriel Hawawini	26 500 €	28 500 €
Timothy Jones	26 500 €	28 500 €
Orpar	26 500 €	28 500 €
Patrick Thomas	26 500 €	28 500 €
Didier Alix	14 250 €	14 250 €
Total	254 500 €	289 750 €

Au titre de l'exercice 2011-2012, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes : François Hériard Dubreuil 209 094 € (211 299 € en 2010-2011), Marc Hériard Dubreuil 209 340 € (212 267 € en 2010-2011).

TABLEAU 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A						

TABLEAU 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
N/A				

TABLEAU 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2009/2010 par la société Rémy Cointreau	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Jean-Marie Laborde	22/11/2011	19 000	1 111 500	22/11/2013	22/11/2015

TABLEAU 7

Actions de performance acquises durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Date d'acquisition
Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées à la note 10.3.2 des comptes consolidés				
Jean Marie Laborde	19/11/2009	19 000		19/11/2011

TABLEAU 8

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Les informations sont présentées au point 3.2.5 et suivants de la page 65.

Les mandataires sociaux, Mme Dominique Hériard Dubreuil, M. Jean-Marie Laborde ne bénéficient pas à ce jour d'options de souscription ou d'achat d'actions.

TABLEAU 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux

Les informations sont présentées au point 3.2.5.3 de la page 66.

TABLEAU 10

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Dominique Hériard Dubreuil	NON	NON ⁽¹⁾	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 7 septembre 2004				
Date de fin de mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013/2014				
Jean-Marie Laborde	NON	NON	NON	OUI
Directeur Général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} juillet 2010				
Date de fin de mandat : 31 juillet 2013				

(1) Le dispositif décrit en page 67 ne concerne plus Dominique Hériard Dubreuil depuis août 2011.

Le Directeur Général dispose d'une clause de non-concurrence dans son mandat social. Elle s'applique sur une durée de 24 mois, suite à la cessation du mandat social, quelque soit la cause de cessation. La clause prévoit l'interdiction de rendre des services à une liste précise de sociétés concurrentes sur un territoire géographique délimité et est assortie, en compensation de l'interdiction, du versement d'une indemnité de 12 mois de la dernière rémunération annuelle brute après la cessation effective du mandat social.

3.2.7 Autres

3.2.7.1 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au 31 mars 2012

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, autre que celle visée au rapport ci-dessus, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

3.2.7.2 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant.

États financiers

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2012	72
4.1.1	Compte de résultat consolidé	72
4.1.2	État consolidé du résultat global	73
4.1.3	État consolidé de la situation financière	74
4.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	75
4.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	76
4.1.6	Notes aux états financiers consolidés	77
4.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	119
4.2	COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU SA	121
4.2.1	Bilan de la société	121
4.2.2	Compte de résultat de la société	122
4.2.3	Tableau de financement de la société	123
4.2.4	Résultats financiers des cinq dernières années	124
4.2.5	Annexe aux comptes de la société	125
4.2.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	135

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2012

4.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>Au 31 mars, en millions d'euros</i>	Notes	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	15	1 026,1	907,8	807,6
Coût des produits vendus		(396,1)	(389,5)	(361,7)
Marge brute		630,0	518,3	445,9
Frais commerciaux	16	(344,8)	(284,4)	(238,8)
Frais administratifs	16	(79,0)	(72,8)	(70,3)
Autres produits et charges	16	1,5	5,9	5,2
Résultat opérationnel courant	15	207,7	167,0	142,0
Autres produits et charges opérationnels	18	(3,0)	(46,5)	(2,2)
Résultat opérationnel		204,7	120,5	139,8
Coût de l'endettement financier net		(26,9)	(27,3)	(22,0)
Autres produits et charges financiers		(8,4)	(2,4)	2,7
Résultat financier	19	(35,3)	(29,7)	(19,3)
Résultat avant impôts		169,4	90,8	120,5
Impôts sur les bénéfices	20	(47,3)	(21,7)	(32,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	(0,4)	4,3	4,9
Résultat net des activités poursuivies		121,7	73,4	92,9
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	(10,6)	(2,8)	(3,9)
Résultat net de l'exercice		111,1	70,6	89,0
dont :				
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		0,3	0,1	2,7
part attribuable aux propriétaires de la société mère		110,8	70,5	86,3
Résultat net par action des activités poursuivies (€)				
de base		2,47	1,50	1,94
dilué		2,46	1,49	1,93
Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société-mère (€)				
de base		2,25	1,44	1,80
dilué		2,24	1,43	1,79
Nombre d'actions retenu pour le calcul				
de base	10.2	49 324 332	48 991 452	47 989 124
dilué	10.2	49 473 230	49 248 856	48 191 494

4.1.2 État consolidé du résultat global

<i>Au 31 mars, en millions d'euros</i>	2012	2011	2010
Résultat net de la période	111,1	70,6	89,0
Variation de valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾	(16,2)	20,0	(6,9)
Écart actuariel sur engagements de retraite	(1,7)	(0,3)	(4,9)
Variation de valeur des titres AFS ⁽²⁾	(0,3)	0,2	0,1
Effet d'impôt associé	6,3	(6,7)	3,8
Sortie des écarts actuariels sur engagements de retraite de la branche Champagne net d'impôt	(1,5)	–	–
Variation des écarts de conversion	16,3	(7,6)	0,3
Résultat global enregistré en capitaux propres	2,9	5,6	(7,6)
Total du résultat global pour la période	114,0	76,2	81,4
Dont :			
part attribuable aux propriétaires de la société-mère	113,7	76,2	78,7
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0,3	–	2,7
(1) dont (perte) et gains latents transférés en résultat	(12,0)	7,9	0,2
(2) dont (perte) et gains latents transférés en résultat	–	–	–

4.1.3 État consolidé de la situation financière

<i>Au 31 mars, en millions d'euros</i>	Notes	2012	2011	2010
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	443,2	447,1	629,9
Immobilisations corporelles	4	146,4	141,0	208,6
Part dans les entreprises associées	5	68,4	64,9	64,3
Autres actifs financiers	6	86,9	10,9	71,2
Impôts différés	20	44,0	30,3	27,1
Actifs non courants		788,9	694,2	1 001,1
Stocks	7	792,6	699,2	969,8
Clients et autres créances d'exploitation	8	207,9	213,6	248,1
Créances d'impôt sur les résultats		3,9	1,6	8,3
Instruments financiers dérivés	14	5,6	16,4	3,2
Trésorerie et équivalents	9	190,1	80,6	86,3
Actifs destinés à être cédés	2	0,2	485,3	–
Actifs courants		1 200,3	1 496,7	1 315,7
Total de l'actif		1 989,2	2 190,9	2 316,8
Capital social		79,4	79,1	77,6
Prime d'émission		738,2	735,7	708,2
Actions auto-détenues		(95,8)	(0,6)	(0,4)
Réserves consolidées et résultat de la période		244,4	256,4	232,4
Ecarts de conversion		8,6	(7,7)	(0,2)
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société-mère		974,8	1 062,9	1 017,6
Participations ne donnant pas le contrôle		1,2	0,9	0,9
Capitaux propres	10	976,0	1 063,8	1 018,5
Dette financière à long terme	11	340,0	377,7	537,7
Provisions pour avantages au personnel	23	21,8	20,5	23,8
Provisions pour risques et charges à long terme	12	6,9	6,5	5,1
Impôts différés	20	98,4	121,8	199,8
Passifs non courants		467,1	526,5	766,4
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	38,7	31,8	50,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	467,5	406,6	439,3
Dettes d'impôt sur les résultats		13,0	39,2	11,9
Provisions pour risques et charges à court terme	12	1,5	9,5	19,8
Instruments financiers dérivés	14	25,4	4,5	10,9
Passifs destinés à être cédés	2	–	109,0	–
Passifs courants		546,1	600,6	531,9
Total du passif et des capitaux propres		1 989,2	2 190,9	2 316,8

4.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

Au 31 mars, en millions d'euros	Part attribuable aux :							
	Capital et primes	Actions auto-détenues	Réserves et résultat consolidé	Ecart de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	propriétaires de la société-mère	participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 mars 2009	761,3	(2,3)	222,2	(0,5)	(10,0)	970,7	(1,8)	968,9
Résultat net	—	—	86,3	—	—	86,3	2,7	89,0
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	—	—	—	0,3	(7,9)	(7,6)	—	(7,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	—	—	3,4	—	—	3,4	—	3,4
Augmentation de capital	24,5	—	—	—	—	24,5	—	24,5
Opérations sur actions auto-détenues	—	1,9	—	—	—	1,9	—	1,9
Dividendes	—	—	(61,6)	—	—	(61,6)	—	(61,6)
Au 31 mars 2010	785,8	(0,4)	250,3	(0,2)	(17,9)	1 017,6	0,9	1 018,5
Résultat net	—	—	70,5	—	—	70,5	0,1	70,6
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	—	—	—	(7,5)	13,2	5,7	(0,1)	5,6
Charge liée aux plans d'options et assimilés	—	—	3,4	—	—	3,4	—	3,4
Augmentation de capital	29,0	—	—	—	—	29,0	—	29,0
Opérations sur actions auto-détenues	—	(0,2)	—	—	—	(0,2)	—	(0,2)
Dividendes	—	—	(63,1)	—	—	(63,1)	—	(63,1)
Au 31 mars 2011	814,8	(0,6)	261,1	(7,7)	(4,7)	1 062,9	0,9	1 063,8
Résultat net	—	—	110,8	—	—	110,8	0,3	111,1
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	—	—	—	16,3	(13,4)	2,9	—	2,9
Charge liée aux plans d'options et assimilés	—	—	4,3	—	—	4,3	—	4,3
Augmentation de capital	2,8	—	(0,1)	—	—	2,7	—	2,7
Opérations sur actions auto-détenues	—	(95,2)	—	—	—	(95,2)	—	(95,2)
Dividendes	—	—	(113,6)	—	—	(113,6)	—	(113,6)
Au 31 mars 2012	817,6	(95,8)	262,5	8,6	(18,1)	974,8	1,2	976,0

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

<i>Au 31 mars, en millions d'euros</i>	Notes	2012	2011	2010
Résultat opérationnel courant		207,7	167,0	142,0
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		14,7	14,2	13,5
Réintégration de la charge sur paiement en actions		4,3	3,1	3,4
Dividendes reçus des entreprises associées	5	2,0	2,8	2,1
Résultat brut d'exploitation		228,7	187,1	161,0
Variation des stocks		(40,0)	(11,4)	(19,8)
Variation des créances clients		4,4	26,6	(39,4)
Variation des dettes fournisseurs		5,5	2,5	23,4
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		23,4	21,8	50,8
Variation du besoin en fonds de roulement		(6,7)	39,5	15,0
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		222,0	226,6	176,0
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(0,3)	(1,9)	(1,4)
Flux nets sur résultat financier		(16,9)	(20,3)	(25,3)
Flux nets sur impôts		(104,2)	(31,1)	(53,6)
Autres flux d'exploitation		(121,4)	(53,3)	(80,3)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		100,6	173,3	95,7
Impact des activités cédées ou en cours de cession		12,0	8,4	(7,4)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		112,6	181,7	88,3
Décassements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(17,2)	(27,4)	(22,6)
Décassements sur acquisitions de titres	5/6	(0,7)	(0,7)	(10,7)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		1,4	0,5	0,7
Encaissements sur cessions de titres	6	1,3	–	–
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(0,3)	61,9	(2,7)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		(15,5)	34,3	(35,3)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		71,3	0,8	4,2
Flux nets de trésorerie sur investissements		55,8	35,1	(31,1)
Augmentation de capital	10	2,7	7,0	1,4
Actions auto-détenues	10	(95,2)	(0,2)	1,9
Augmentation de la dette financière		25,0	329,8	1,5
Remboursement de la dette financière		(58,1)	(517,4)	(30,0)
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère		(113,6)	(41,2)	(38,5)
Flux nets de financement des activités poursuivies		(239,2)	(222,0)	(63,7)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		172,7	–	–
Flux nets de financement		(66,5)	(222,0)	(63,7)
Ecart de conversion sur la trésorerie et équivalents		7,6	(0,5)	3,4
Variation de la trésorerie et équivalents		109,5	(5,7)	(3,1)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	80,6	86,3	89,4
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	190,1	80,6	86,3

4.1.6 Notes aux états financiers consolidés

Note 1	Principes et méthodes comptables	78
Note 2	Variations de périmètre	84
Note 3	Marques et autres immobilisations incorporelles	85
Note 4	Immobilisations corporelles	86
Note 5	Part dans les entreprises associées	87
Note 6	Autres actifs financiers	88
Note 7	Stocks	89
Note 8	Clients et autres créances d'exploitation	89
Note 9	Trésorerie et équivalents	90
Note 10	Capitaux propres	90
Note 11	Dette financière	93
Note 12	Provisions pour risques et charges	96
Note 13	Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	96
Note 14	Instruments financiers et risques de marche	97
Note 15	Information sectorielle	103
Note 16	Charges d'exploitation par nature	107
Note 17	Effectifs	107
Note 18	Autres produits et charges opérationnels	107
Note 19	Résultat financier	108
Note 20	Impôts sur le résultat	109
Note 21	Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	110
Note 22	Résultat net hors éléments non récurrents	111
Note 23	Retraites et engagements assimilés	112
Note 24	Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels	114
Note 25	Parties liées	115
Note 26	Évènements postérieurs à la clôture	116
Note 27	Liste des sociétés consolidées	117

Introduction

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 juin 2012. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juillet 2012.

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 mars 2012.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1^{er} avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1^{er} avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'a pas été appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application était optionnelle.

Les normes IAS 32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} avril 2005.

ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Les normes et interprétations suivantes sont devenues applicables pour Rémy Cointreau au 1^{er} avril 2011 :

- IAS 24 - *Parties liées - informations à fournir sur les transactions avec les parties liées* ;
- IFRS 1 - *Limited exemptions from comparative IFRS 7 disclosures for 1st time adopters* ;
- IFRIC 14 - *Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction* ;
- IFRIC 19 - *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres* ;
- améliorations IFRS 2010-2011.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2012 et pour lequel le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2012 sont les suivants :

- amendements à IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global ;
- amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- amendements à IAS 19 visant principalement à éliminer la possibilité de différer la comptabilisation de tout ou une partie des écarts actuariels (méthode du corridor) ;
- amendement à IAS 27, « États financiers individuels » ;
- amendement à IAS 28, « Participation dans des entreprises associées et dans des co-entreprises » ;
- amendement à IAS 32, « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » ;
- amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » : transferts d'actifs financiers, compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- amendements à IFRS 7 et IFRS 9 « Instruments financiers », date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 et obligations d'information transitoire ;
- IFRS 10, « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11, « Accords conjoints » ;
- IFRS 12, « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur ».

Note 1.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.

MARQUES

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

PROVISIONS POUR RISQUES

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

Note 1.2 Méthodes de consolidation

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités *ad-hoc*, voir également la note 1.22).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées et mises en équivalence, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

Note 1.3 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau S.A. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

Note 1.4 Opérations en devises

Conformément à IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères", les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de couverture d'investissement net pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. À ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. À des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options et de change à terme.

Ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;
- en capitaux propres dits "recyclables" pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant "recyclés" en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note **1.10.c**.

Note 1.5 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

Note 1.6 Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note **1.8**.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Conformément à IAS 38 - immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail ;
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans ;

Note 1.7 Immobilisations corporelles

A) VALEUR BRUTE

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

B) AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

- | | |
|---|-------------|
| • Constructions, selon les composants | 10 à 75 ans |
| • Alambics, fûts, cuves | 35 à 50 ans |
| • Installations techniques, matériel et outillage | 3 à 15 ans |
| • Matériels informatiques | 3 à 5 ans |
| • Autres immobilisations | 5 à 10 ans |

Note 1.8 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution) voir note **1.6**.

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur

actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 ans) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

Note 1.9 Stocks

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

Note 1.10 Actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union Européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

A) CRÉANCES ET DETTES COMMERCIALES

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

B) TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

C) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

D) EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

De manière générale, les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

Note 1.11 Trésorerie et équivalents

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

Note 1.12 Impôts différés

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs. Ces derniers sont dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

Note 1.13 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

Note 1.14 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone Euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi ;
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, en Allemagne et en Belgique.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1^{er} avril 2004 sont imputés aux capitaux propres. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

Note 1.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titres de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

Note 1.16 Définition de certains indicateurs

A) RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT, RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

B) RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

C) ENDETTEMENT NET

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

Note 1.17 Ventilation par secteur

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

A) SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs & Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs & Spiritueux » sont Cointreau, Passoa, Metaxa, Saint Rémy et Mount Gay.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre. Il s'agit principalement des scotchs du groupe Edrington ainsi que des champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

B) SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe Moyen-Orient Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

Note 1.18 Actions auto-détenues

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1^{er} avril 2005.

À chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

Note 1.19 Plans d'options de souscription, d'achat ou attribution gratuite d'actions

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

- Pour les plans d'options : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans).
- Pour les plans d'actions gratuites : la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

Note 1.20 Résultat par action

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

Note 1.21 Activités cédées ou en cours de cession

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en

utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;

- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

Note 1.22 Consolidation des coopératives

Depuis le 1er avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité ad-hoc, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 Variations de périmètre

À la suite de négociations exclusives entamées le 28 février 2011, les groupes Rémy Cointreau et EPI ont signé le 31 mai 2011, puis réalisé le 8 juillet 2011, la cession de l'intégralité des titres de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise au groupe EPI, lui permettant d'acquérir le contrôle des activités Champagne à Reims et la marque Piper Sonoma aux États-Unis. Par ailleurs, Rémy Cointreau et EPI ont conclu un accord de distribution mondial pour les marques Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck et Piper Sonoma. Ces opérations ont été

comptabilisées conformément à IFRS 5 dans les états financiers annuels au 31 mars 2012.

Les conditions requises par IFRS 5 étant déjà remplies au 31 mars 2011, les données comparatives relatives aux exercices clos au 31 mars 2011 et 2010 sont issues des états financiers annuels au 31 mars 2011 où elles avaient déjà fait l'objet des reclassements et retraitements appropriés.

Les effets résultat de la cession sont présentés en note 21.

Montants reclassés en « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs destinés à être cédés » au 31 mars 2011 :

En M€	2012	2011	2010
Actifs non courants	—	207,1	—
Actifs circulants	—	281,5	—
Provisions pour risques et charges	—	(7,1)	—
Impôts différés	—	(46,7)	—
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	—	(54,9)	—
Ajustement de valeur de l'actif net destiné à être cédé	—	(3,8)	—
Sous-total branche Champagne	—	376,1	—
Site industriel Machecouls	0,2	0,2	—
Autres actifs destinés à être cédés	0,2	0,2	—
Total actif net destiné à être cédé	0,2	376,3	—
Actifs destinés à être cédés	—	485,3	—
Passifs destinés à être cédés	—	(109,0)	—
Total actif net destiné à être cédé	—	376,3	—

NOTE 3 Marques et autres immobilisations incorporelles

En M€	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2010	622,9	9,2	27,6	659,7
Acquisitions	—	—	2,1	2,1
Cessions, mises au rebut	(0,3)	—	(0,8)	(1,1)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(136,4)	—	(7,2)	(143,6)
Ecarts de conversion	(0,5)	(0,2)	(0,1)	(0,8)
Valeur brute au 31 mars 2011	485,7	9,0	21,6	516,3
Acquisitions	—	—	1,5	1,5
Cessions, mises au rebut	—	(2,1)	—	(2,1)
Autres mouvements	—	—	0,1	0,1
Ecarts de conversion	0,6	0,1	0,2	0,9
Valeur brute au 31 mars 2012	486,3	7,0	23,4	516,7
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2010	3,4	7,4	19,0	29,8
Dotations	45,0	—	2,6	47,6
Cessions, mises au rebut	(0,2)	—	(0,7)	(0,9)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	—	—	(7,0)	(7,0)
Ecarts de conversion	—	(0,2)	(0,1)	(0,3)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2011	48,2	7,2	13,8	69,2
Dotations	3,9	—	2,3	6,2
Cessions, mises au rebut	—	(2,1)	—	(2,1)
Ecarts de conversion	0,1	—	0,1	0,2
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2012	52,2	5,1	16,2	73,5
Valeur nette au 31 mars 2010	619,5	1,8	8,6	629,9
Valeur nette au 31 mars 2011	437,5	1,8	7,8	447,1
Valeur nette au 31 mars 2012	434,1	1,9	7,2	443,2

Au 31 mars 2012, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élevait à 52,2 millions d'euros (2011 : 48,2 millions ; 2010 : 3,4 millions d'euros) et ne concerne que les marques.

La rubrique « Droits de distribution » comprend en valeur nette un montant assimilable à une marque.

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels.

Les montants reclassés en actifs destinés à être cédés sur l'exercice clos au 31 mars 2011 correspondent au périmètre de la branche Champagne (note 2).

Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun goodwill. Toutes les marques détenues par Rémy Cointreau sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie, les montants pour lesquelles elles sont enregistrées au bilan ne font donc l'objet d'aucun amortissement (note 1.6). Cependant, la valeur actuelle de ces marques fait l'objet de tests annuels ou dès que des indices de perte de valeur sont détectés. La méthodologie employée pour déterminer la valeur actuelle des marques est décrite à la note 1.8.

Au 30 septembre 2011, les tests menés sur deux marques secondaires (l'une rattachée à la catégorie Liqueurs & Spiritueux, l'autre à la catégorie Marques partenaires), présentant des indices

de perte de valeur en raison de la révision des plans stratégiques les concernant, ont conduit à les déprécier d'un montant total de 3,8 millions d'euros. Les tests ont été revus par un expert indépendant. Ce montant traduit l'écart entre leur valeur nette comptable de 6,7 millions d'euros et leur valeur recouvrable évaluée à 2,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, la marque de brandy grecque Metaxa acquise en 2000 avait fait l'objet d'une dépréciation de 45 millions d'euros traduisant l'écart entre sa valeur recouvrable et sa valeur comptable.

Pour les tests menés sur la période, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs issus de plans à moyen terme (5 ans) validés par le conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôts retenu est de 9,95 % et le taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2 %.

Compte tenu des prévisions et des paramètres financiers pris en compte pour ces tests, une hausse de 0,5 point du taux d'actualisation, une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie prévus dans les plans à moyen terme n'entraînerait pas de dépréciation pour aucune des marques et autres immobilisations incorporelles détenues par le groupe.

NOTE 4 Immobilisations corporelles

En M€	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2010	41,9	113,6	191,3	3,3	350,1
Acquisitions	0,2	2,9	9,8	5,9	18,8
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(1,6)	(4,5)	(0,2)	(6,4)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(33,8)	(33,6)	(28,8)	(2,0)	(98,2)
Autres mouvements	–	0,5	1,5	(3,3)	(1,3)
Ecart de conversion	–	(0,5)	(0,8)		(1,3)
Valeur brute au 31 mars 2011	8,2	81,3	168,5	3,7	261,7
Acquisitions	–	2,1	13,9	1,9	17,9
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(0,4)	(1,5)	–	(2,0)
Autres mouvements	0,1	1,4	(2,4)	(1,1)	(2,0)
Ecart de conversion	–	0,5	1,3		1,8
Valeur brute au 31 mars 2012	8,2	84,9	179,8	4,5	277,4
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2010	1,8	39,9	99,8	–	141,5
Dotations	0,6	2,9	10,7	–	14,2
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(1,2)	(4,3)	–	(5,6)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(1,3)	(7,8)	(18,8)	–	(27,9)
Autres mouvements	–	(0,9)	(0,1)	–	(1,0)
Ecart de conversion	–	–	(0,5)	–	(0,5)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2011	1,0	32,9	86,8	–	120,7
Dotations	0,4	2,3	9,7	–	12,4
Cessions, mises au rebut	–	(0,2)	(0,8)	–	(1,0)
Autres mouvements	–	0,4	(2,4)	–	(2,0)
Ecart de conversion	–	0,1	0,8	–	0,9
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2012	1,4	35,5	94,1	–	131,0
Valeur nette au 31 mars 2010	40,1	73,7	91,5	3,3	208,6
Valeur nette au 31 mars 2011	7,2	48,4	81,7	3,7	141,0
Valeur nette au 31 mars 2012	6,8	49,4	85,7	4,5	146,4

Au 31 mars 2012, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, les acquisitions de 17,9 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, la Barbade).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

NOTE 5 Part dans les entreprises associées

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En M€	Dynasty	Lixir	Diversa	Autres	Total
Au 31 mars 2010	55,6	1,3	7,4	–	64,3
Dividendes versés	(2,1)	(0,7)	–	–	(2,8)
Résultat de la période	3,5	0,6	0,2	–	4,3
Ecart de conversion	(1,2)	–	–	–	(1,2)
Autres mouvements	0,3	–	–	–	0,3
Au 31 mars 2011	56,1	1,2	7,6	–	64,9
Dividendes versés	(1,2)	(0,6)	(0,2)	–	(2,0)
Variation de périmètre	–	–	–	0,7	0,7
Résultat de la période	(1,3)	0,7	0,2	–	(0,4)
Ecart de conversion	5,4	–	–	–	5,4
Autres mouvements	(0,2)	–	–	–	(0,2)
Au 31 mars 2012	58,8	1,3	7,6	0,7	68,4

Note 5.1 Dynasty

Le groupe Dynasty Fine Wines Limited, coté à la bourse de Hong Kong, produit et commercialise différentes gammes de vins sur le marché chinois où il détient une position de premier plan. Sa relation avec le groupe Rémy Cointreau date de la création du joint venture avec la municipalité de Tianjin (RPC) en 1980.

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty.

Au 31 mars 2012, Rémy Cointreau détenait 336,5 millions de titres du groupe Dynasty, soit 26,96 %. À cette date, la cotation de l'action était de 1,54 HKD (2011 : 2,90 HKD ; 2010 : 2,52 HKD).

L'exercice social du groupe Dynasty se termine au 31 décembre. Les informations financières sur le groupe Dynasty sont disponibles à l'adresse suivante : www.dynasty-wines.com. Pour la mise en équivalence, les données sont retraitées pour tenir compte de la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

Les principales données sont les suivantes (du 1^{er} janvier au 31 décembre en millions de Hong-Kong Dollars) :

	2011	2010
Chiffre d'affaires	1 445,1	1 614,6
Résultat opérationnel courant	19,3	227,7
Résultat net	2,2	157,1
Immobilisations	713,6	703,8
Besoin en fonds de roulement	971,0	539,4
Trésorerie	357,0	760,3
Capitaux propres	2 041,7	2 003,4
Total bilan	2 593,3	2 680,8

Note 5.2 Lixir

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de William Grant & Sons Investments Ltd pour 0,5 million d'euro.

Lixir clôture ses comptes au 31 décembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 179,2 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau (2011 : 166,1 millions d'euros).

Note 5.3 Diversa

Le groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Au 31 mars 2012, le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 128,2 millions d'euros (2011 : 118,3 millions d'euros).

Note 5.4 Autres

Au cours de l'exercice, le groupe Rémy Cointreau a constitué une coentreprise avec un partenaire indien en vue de développer un brandy local au cours de l'exercice prochain.

NOTE 6 Autres actifs financiers

En M€	2012	2011	2010
Titres de participations non consolidées	4,6	6,6	5,1
Prépaiements sur régimes de retraite et assimilés	—	0,4	0,4
Prêt vendeur (note 6.2)	78,0	—	60,7
Prêts à des participations non consolidées	0,1	0,1	1,1
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	3,0	3,0	2,9
Autres	1,2	0,8	1,0
Total	86,9	10,9	71,2

Note 6.1 Titres de participation non consolidées

En M€	% détenu	2012	% détenu	2011	% détenu	2010
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne S.A. (France)	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,4	0,2 %	0,7	0,2 %	0,5
Balachoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5
REVICO (France)	—	—	5,0 %	0,4	5,0 %	0,4
TRANSMED (France)	—	—	6,8 %	1,3	6,8 %	—
Destilerias de Vilafranca S.A. (en cours de liquidation)	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5
Autres participations		0,1		0,1		0,1
Total		4,6		6,6		5,1

Note 6.2 Prêt vendeur

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêts à 5% sur six premières années et 6% les trois dernières années. Les intérêts sont capitalisés les trois premières années.

Au 31 mars 2012, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2010, le poste « prêt vendeur » correspondait au prêt octroyé dans le cadre de la cession du pôle Lucas Bols. Ce prêt a été remboursé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 pour 61,8 millions d'euros.

Note 6.3 Compte de liquidité

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note 1.18). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note 10.1.2).

NOTE 7 Stocks**Note 7.1 Détail par type**

En M€	2012	2011	2010
Marchandises et produits finis	138,8	93,5	105,4
Matières premières	47,8	30,0	85,7
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	610,2	579,9	780,0
Autres encours	3,0	2,1	2,4
Valeur brute	799,8	705,5	973,5
Provision pour dépréciation	(7,2)	(6,3)	(3,7)
Valeur nette	792,6	699,2	969,8

Les principes appliqués pour l'évaluation des stocks sont décrits à la note 1.9.

Au 31 mars 2012, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 27,9 millions d'euros (2011 : 32,8 millions d'euros ; 2010 : 6,6 millions d'euros).

Note 7.2 Analyse de la variation

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2010	973,5	(3,7)	969,8
Mouvement	(6,7)	(3,1)	(9,8)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(255,9)	0,3	(255,6)
Ecart de conversion	(5,4)	0,2	(5,2)
Solde au 31 mars 2011	705,5	(6,3)	699,2
Mouvement	85,4	(0,7)	84,7
Ecart de conversion	8,9	(0,2)	8,7
Solde au 31 mars 2012	799,8	(7,2)	792,6

NOTE 8 Clients et autres créances d'exploitation

En M€	2012	2011	2010
Créances clients	160,5	157,9	191,5
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	16,5	10,8	19,5
Charges diverses payées d'avance	7,2	6,4	6,1
Avances versées	6,8	16,9	18,6
Créances sur cession d'actifs	—	0,1	2,9
Autres créances	16,9	21,5	9,5
Total	207,9	213,6	248,1
dont provision pour créances douteuses	(5,3)	(4,4)	(5,1)

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Au 31 mars 2012, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

	Total	Non échues	Échues	
En M€			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	165,8	112,3	32,7	20,8

NOTE 9 Trésorerie et équivalents

En M€	2012	2011	2010
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	126,4	0,1	28,1
Comptes courant d'associés	–	–	0,2
Banque	63,7	80,5	58,0
Total	190,1	80,6	86,3

La hausse du poste « Trésorerie et équivalents » résulte pour partie des encaissements relatifs à la cession de la branche Champagne.

NOTE 10 Capitaux propres

Note 10.1 Capital social, primes d'émission et actions auto-détenues

	Nombre d'actions	Actions auto-détenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Action auto-détenues
Au 31 mars 2010	48 509 769	(14 853)	48 494 916	77,6	708,2	(0,4)
Levées d'options	263 963	–	263 963	0,5	6,6	–
Païement partiel du dividende en actions	565 770	–	565 770	0,9	20,9	–
Attribution du plan d'actions gratuites 2008	88 900	–	88 900	0,1	–	–
Variation du compte de liquidité	–	2 253	2 253	–	–	0,1
Autres actions auto-détenues	–	(8 710)	(8 710)	–	–	(0,3)
Au 31 mars 2011	49 428 402	(21 310)	49 407 092	79,1	735,7	(0,6)
Levées d'options	103 860	–	103 860	0,2	2,5	–
Attribution du plan d'actions gratuites 2009	97 300	–	97 300	0,1	–	–
Plan de Rachat d'Actions	–	(1 421 003)	(1 421 003)	–	–	(95,6)
Autres actions auto-détenues	–	13 660	13 660	–	–	0,4
Au 31 mars 2012	49 629 562	(1 428 653)	48 200 909	79,4	738,2	(95,8)

10.1.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Le capital social au 31 mars 2012 est composé de 49 629 562 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, 103 860 actions ont été émises dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel.

Le 19 novembre 2011, 97 300 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution effective du plan d'actions gratuites 2009.

10.1.2 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

En application des résolutions 13 et 15 de l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration de Rémy Cointreau du 22 novembre 2011 a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions auto-détenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité (note 1.18).

Les actions acquises seront affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation, conformément au descriptif du programme de rachat publié dans le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juin 2011, tel que modifié par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Le prestataire peut ainsi procéder à l'achat de 4,5 millions d'actions jusqu'au 31 décembre 2012 à des conditions de prix conformes

au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ainsi, au 31 mars 2012, 1 421 003 actions ont été acquises dans le cadre de ce programme pour un coût total de 95,6 millions d'euros.

En outre, au 31 mars 2012, aucune action Rémy Cointreau ne figurait au crédit du compte de liquidité mis en œuvre depuis novembre 2005 (note 1.18) et 7 650 actions étaient détenues temporairement en couverture de levées sur les plans d'option d'achat d'action n°12 et 13.

Note 10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	2012	2011	2010
Nombre moyen d'actions simple :			
Nombre moyen d'actions	49 587 843	49 012 762	48 003 977
Nombre moyen d'actions auto-détenues	(263 511)	(21 310)	(14 853)
Total pris en compte pour le résultat par action simple	49 324 332	48 991 452	47 989 124
Nombre moyen d'actions dilué :			
Nombre moyen d'actions simple	49 324 332	48 991 452	47 989 124
Effet de dilution des plans de stock options et actions gratuites ⁽¹⁾	148 898	257 404	202 370
Total pris en compte pour le résultat par action dilué	49 473 230	49 248 856	48 191 494

(1) Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul de l'effet de dilution est de 61,23 € pour 2012, 47,25 € pour 2011 et 30,69 € pour 2010.

Note 10.3 Plans d'options et assimilés

10.3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 24 août 2000 (plan 11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2011	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2012
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	547 140	103 860	58,80	–
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	131 690	111 100	61,26	17 210
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	83 500	111 000	59,31	32 500
Total				1 208 500		70 500	762 330	325 960	59,81	49 710

(1) S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

En vertu d'un dispositif autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2005, les plans 12 et 13 font l'objet d'une couverture via une vente à réméré (plan 12) et une option d'achat (plan 13) conclues avec une institution financière en mars 2005, permettant à Rémy Cointreau d'assurer la livraison des actions aux bénéficiaires lors de la levée à un coût identique au prix d'exercice.

10.3.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2012
19 novembre 2009	2009	2 ans	2 ans	102 300	34,05	5 000	97 300	–
23 novembre 2010	2010	2 ans	2 ans	94 000	52,65	4 000	n/a	90 000
22 novembre 2011	2011	2 ans	2 ans	96 500	58,50		n/a	96 500
Total				292 800		9 000	–	186 500

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Date d'attribution	Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
19 novembre 2009	2009	16 septembre 2008
23 novembre 2010	2010	16 septembre 2008
22 novembre 2011	2011	26 juillet 2011

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2009 ont donné lieu à la création de 97 300 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 5 000 actions devenues caduques suite au départ des bénéficiaires).

10.3.3 CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel (note 1.19).

Pour chaque plan, on détermine la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite. La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan.

Pour les plans d'actions gratuites, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pour les bénéficiaires mandataires sociaux ou membres du comité de direction ou de notification pour les autres bénéficiaires, déduction faite d'une estimation des dividendes par action qui seraient versés pendant la période d'acquisition.

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2012 :

	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2011
Espérance de réalisation des critères de performance	100 %	100 %	100 %
Taux de rotation	0 %	5,0 %	5,0 %
Juste valeur de l'action ⁽¹⁾	31,25 €	50,05 €	55,62 €
Juste valeur de l'action ⁽²⁾	32,70 €	49,88 €	58,65 €

(1) Mandataires sociaux et membres du comité de direction.

(2) Autres bénéficiaires.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, la charge est de 4,3 millions d'euros (2011 : 3,1 millions d'euros ; 2010 : 3,4 millions d'euros).

Note 10.4 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juillet 2011 a approuvé :

- le versement d'un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2011 ;
- le versement d'un dividende exceptionnel de 1,00 euro par action, prélevé sur le montant distribuable après affectation du dividende ordinaire.

Ces deux dividendes ont été payés simultanément en numéraire en octobre 2011 pour un montant total de 113,6 millions d'euros.

Note 10.5 Participations ne donnant pas le contrôle

En M€	2012	2011	2010
Intérêt des minoritaires de Mount Gay Distilleries	1,2	0,9	0,9
Total	1,2	0,9	0,9

Note 10.6 Gestion du capital et structure financière

La gestion du capital fait partie intégrante de l'optimisation de la structure financière du Groupe. En la matière, Rémy Cointreau tient compte des caractéristiques propres à son activité et aux objectifs stratégiques qu'il s'est assignés. Ceux-ci requièrent un niveau élevé de capitaux employés, principalement à travers les stocks

d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ceux-ci représentent une garantie unique pour l'avenir de ses marques et leur potentiel de création de valeur pour ses actionnaires.

Depuis plusieurs années, le groupe poursuit avec détermination une politique de réduction de son endettement afin de maximiser les ressources disponibles pour le développement de ses marques. Ceci l'a conduit à céder certains actifs et à retenir de nouveaux indicateurs de performance tels que le retour sur capitaux employés et la capacité de génération de cash des différentes activités.

Un autre indicateur clé est le « ratio A » (Endettement net moyen/EBITDA) (notes 11.7, 11.8 et 14.6) dont le respect conditionne la disponibilité de certaines ressources financières du groupe. Le ratio A s'est établi à 0,67, largement inférieur à la limite de 3,50 fixée par les conditions contractuelles.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, l'exploitation des activités poursuivies a généré des flux (avant impôts et frais financiers) de 222 millions d'euros. La dette financière nette est en baisse de 140,3 millions d'euros et le ratio dette financière nette sur capitaux propres est de 0,19 (2011 : 0,31, 2010 : 0,49).

NOTE 11 Dette financière

Note 11.1 Dette financière nette

En M€	2012			2011			2010		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute	340,0	38,7	378,7	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7
Trésorerie et équivalents (note 9)	–	(190,1)	(190,1)	–	(80,6)	(80,6)	–	(86,3)	(86,3)
Dette financière nette	340,0	(151,4)	188,6	377,7	(48,8)	328,9	537,7	(36,3)	501,4

Note 11.2 Dette financière brute par nature

En M€	2012			2011			2010		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunts obligataires	199,1	–	199,1	198,0	–	198,0	191,5	–	191,5
Placement privé	139,3	–	139,3	138,1	–	138,1	–	–	–
Tirages sur syndication bancaire	–	–	–	40,0	–	40,0	344,8	25,2	370,0
Tirages sur autres lignes confirmées	–	25,0	25,0	–	–	–	–	–	–
Autres dettes financières et découverts	–	0,1	0,1	–	0,1	0,1	–	0,5	0,5
Frais d'émission du crédit syndiqué	–	–	–	–	–	–	–	(0,1)	(0,1)
Intérêts courus non échus	–	7,3	7,3	–	7,4	7,4	–	2,4	2,4
Total Rémy Cointreau S.A.	338,4	32,4	370,8	376,1	7,5	383,6	536,3	28,0	564,3
Autres dettes financières et découverts	1,6	1,2	2,8	1,6	15,1	16,7	1,4	15,8	17,2
Dette financière entités ad-hoc	–	5,1	5,1	–	9,2	9,2	–	6,2	6,2
Total filiales	1,6	6,3	7,9	1,6	24,3	25,9	1,4	22,0	23,4
Dette financière brute	340,0	38,7	378,7	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7

Note 11.3 Dette financière brute par échéance

En M€	Long terme	Court terme
Avant le 31 mars 2013	–	38,7
31 mars 2014	1,6	–
10 juin 2015	139,3	–
15 décembre 2016	199,1	–
Total	340,0	38,7

Au 31 mars 2012, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées de Rémy Cointreau est de 346 millions d'euros (2011 : 426 millions d'euros ; 2010 : 210 millions d'euros).

d'euros ; 2010 : 804,4 millions d'euros), dont 346 millions d'euros sont à échéance du 7 juin 2012, 140 millions d'euros du 10 juin 2015 et 205 millions d'euros du 15 décembre 2016.

Au 31 mars 2012, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 691 millions d'euros (2011 : 811 millions

Le risque de liquidité est détaillé en note 14.

Note 11.4 Dette financière brute par type de taux

En M€	2012			2011			2010		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	338,4	–	338,4	336,1	–	336,1	191,5	–	191,5
Taux variable	1,6	31,4	33,0	41,6	24,4	66,0	346,2	47,6	393,8
Intérêts courus non échus	–	7,3	7,3	–	7,4	7,4	–	2,4	2,4
Dette financière brute	340,0	38,7	378,7	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7

En M€	2012			2011			2010		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur syndication bancaire	–	–	–	40,0	–	40,0	344,8	25,2	370,0
Tirages sur autres lignes confirmées	–	25,0	25,0	–	–	–	–	–	–
Autres	1,6	6,4	8,0	1,6	24,4	26,0	1,4	22,4	23,8
Total dette à taux variable	1,6	31,4	33,0	41,6	24,4	66,0	346,2	47,6	393,8

Les tirages sur la syndication bancaire, les autres lignes confirmées et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

Note 11.5 Dette financière brute par devises

En M€	2012			2011			2010		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	340,0	37,8	377,8	377,7	30,5	408,2	537,7	38,9	576,6
Dollar US	–	0,9	0,9	–	1,3	1,3	–	11,1	11,1
Dette financière brute	340,0	38,7	378,7	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7

Note 11.6 Emprunts obligataires

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 205 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

Le produit de l'émission été affecté au remboursement anticipé, intervenu en juin et août 2010, d'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 pour une durée de 7 ans, portant intérêt à 5,2 %, dont le solde en nominal au 31 mars 2010 était de 192,4 millions d'euros. Lors de cette opération une prime de remboursement de 2,7 millions d'euros a été versée aux porteurs d'obligations. Cette charge est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net de la période close au 31 mars 2011.

Note 11.7 Placement privé

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprends un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de swaps exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %. Ce produit a été affecté au remboursement des tirages sur le crédit syndiqué.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication Bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Note 11.8 Syndication bancaire

Au 31 mars 2012, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 346 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 346 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/2006	Ratio A < 4,50
Du 01/10/2006 au 30/09/2007	Ratio A < 4,00
Du 01/10/2007 au 30/09/2008	Ratio A < 3,75
Du 01/10/2008 à maturité	Ratio A < 3,50

La définition des indicateurs rentrant dans le calcul du ratio A est indiquée en note 1.16. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2012, le ratio A s'élève à 0,67 (2011 : 2,19 ; 2010 : 3,17).

NOTE 12 Provisions pour risques et charges**Note 12.1 Variations**

<i>En M€</i>	Restructuration	Plan PRP	Autres	Total
Au 31 mars 2010	7,1	0,1	17,7	24,9
Dotations	–	–	4,8	4,8
Utilisations	(2,1)	(0,1)	(3,2)	(5,4)
Reprises sans objet	(1,6)	–	(3,5)	(5,1)
Reclassement en passifs destinés à être cédés	(2,7)	–	(0,4)	(3,1)
Ecart de conversion	–	–	(0,1)	(0,1)
Au 31 mars 2011	0,7	–	15,3	16,0
Dotations	–	–	2,2	2,2
Utilisations	(0,2)	–	(8,1)	(8,3)
Reprises sans objet	–	–	(1,6)	(1,6)
Ecart de conversion	–	–	0,1	0,1
Au 31 mars 2012	0,5	–	7,9	8,4

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites prévus ou intervenus en France et aux Pays-Bas. La rubrique « Autres » comprend des provisions constituées au titre de litiges commerciaux et fiscaux.

Note 12.2 Échéances

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

<i>En M€</i>	2012	2011	2010
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	6,9	6,5	5,1
Provisions à court terme	1,5	9,5	19,8
Total	8,4	16,0	24,9

NOTE 13 Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

<i>En M€</i>	2012	2011	2010
Fournisseurs d'eaux-de-vie	193,8	186,1	175,8
Autres fournisseurs	83,6	82,5	131,9
Avances clients	8,2	11,7	10,1
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	49,1	37,9	40,3
Droits d'accises à payer	1,0	1,3	1,8
Charges de publicité à payer	66,0	46,3	40,7
Produits divers d'avance	13,7	1,4	1,6
Autres dettes	52,1	39,4	37,1
Total	467,5	406,6	439,3

NOTE 14 Instruments financiers et risques de marché**Note 14.1 Ventilation des instruments financiers par catégorie**

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

Au 31 mars 2012

	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
<i>En M€</i>							
Autres actifs financiers	6	86,9	86,9	79,3	3,0	4,6	–
Clients et autres créances d'exploitation	8	207,9	207,9	207,9	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	5,6	5,6	–	–	–	5,6
Trésorerie et équivalents	9	190,1	190,1	–	190,1	–	–
Actifs		490,5	490,5	287,2	193,1	4,6	5,6
Dette financière à long terme	11	340,0	340,0	340,0	–	–	–
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	38,7	38,7	38,7	–	–	–
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	467,5	467,5	467,5	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	25,4	25,4	–	9,3	–	16,1
Passifs		871,6	871,6	846,2	9,3	0,0	16,1

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (« Trading »).

Au 31 mars 2011

	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
<i>En M€</i>							
Autres actifs financiers	6	10,9	10,9	1,3	3,0	6,6	–
Clients et autres créances d'exploitation	8	213,6	213,6	213,6	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	16,4	16,4	–	–	–	16,4
Trésorerie et équivalents	9	80,6	80,6	–	80,6	–	–
Actifs		321,5	321,5	214,9	83,6	6,6	16,4
Dette financière à long terme	11	377,7	377,7	377,7	–	–	–
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	31,8	31,8	31,8	–	–	–
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	406,6	406,6	406,6	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	4,5	4,5	–	3,2	–	1,3
Passifs		820,6	820,6	816,1	3,2	0,0	1,3

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (« Trading »).

Au 31 mars 2010

	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
<i>En M€</i>							
Autres actifs financiers	6	71,2	71,2	63,2	2,9	5,1	–
Clients et autres créances d'exploitation	8	248,1	248,1	248,1	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	3,2	3,2	–	1,9	–	1,3
Trésorerie et équivalents	9	86,3	86,3	–	86,3	–	–
Actifs		408,8	408,8	311,3	91,1	5,1	1,3
Dette financière à long terme	11	537,7	537,7	537,7	–	–	–
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	50,0	50,0	50,0	–	–	–
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	439,3	439,3	439,3	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	10,9	10,9	–	1,5	–	9,4
Passifs		1 037,9	1 037,9	1 027,0	1,5	0,0	9,4

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (« Trading »).

Note 14.2 Politique de gestion des risques de marché

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Note 14.3 Ventilation des instruments financiers (taux d'intérêt et taux de change)

<i>En M€</i>	2012	2011	2010
Actif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	–	–	1,4
Instruments dérivés sur taux de change	5,6	16,4	1,8
Total	5,6	16,4	3,2
Passif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	15,5	3,8	7,4
Instruments dérivés sur taux de change	9,9	0,7	3,5
Total	25,4	4,5	10,9

Note 14.4 Instruments dérivés sur taux d'intérêts

Au 31 mars 2012, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

14.4.1 PAR TYPE D'INSTRUMENT

En M€	2012	2011	2010
Actif			
Achats de cap	–	–	0,1
Achats de floor	–	–	1,3
Total	–	–	1,4
Passif			
Ventes de floor	–	–	1,3
Swaps de taux	11,2	2,5	6,1
Instruments de taux liés au placement privé	4,3	1,3	–
Total	15,5	3,8	7,4

14.4.2 PAR ÉCHÉANCE ET DÉSIGNATION

En M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	Qualification
Swaps de taux d'intérêt :				
Échéance janvier 2015	125,0	–	9,3	Trading ⁽¹⁾
Échéance mars 2015	25,0	–	1,9	Trading ⁽¹⁾
Liés au placement privé - échéance juin 2015	140,0	–	4,3	FVH ⁽¹⁾
Total passif	290,0	0,0	15,5	

(1) FVH : couverture de juste valeur ; Trading : détenu à des fins de transaction.

La valorisation du portefeuille de swaps de taux a varié de 8,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est intégralement passée en compte de résultat, au poste « Coût de l'endettement financier net », ces instruments n'étant plus qualifiés de couverture depuis l'exercice précédent.

La variation de 3,0 millions d'euros des instruments de couverture liés au placement privé a pour contrepartie une charge de 4,2 millions d'euros comptabilisée directement en capitaux propres, une augmentation de la dette financière pour 1,0 million d'euro et un produit 0,2 million d'euro constaté au poste « coût de l'endettement financier net ».

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes, une variation de 50 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants :

Au 31 mars 2012

	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	
	+50 bp	-50 bp
Résultat net	1,2	(1,2)
Capitaux propres hors résultat net	0,2	(0,3)
Variation de valeur des instruments financiers	1,9	(1,9)
Dette financière à taux variable	31,4	31,4
- dont couverte	25,0	25,0
- dont non couverte	6,4	6,4

(1) La valeur de référence Euribor 3 mois au 31 mars 2012 soit 0,777 %.

Au 31 mars 2011

	Euribor 1 mois ⁽¹⁾	
	+50 bp	-50 bp
Résultat net	1,5	(1,6)
Capitaux propres hors résultat net	–	–
Variation de valeur des instruments financiers	2,3	(2,4)
Dette financière à taux variable	66,0	66,0
- dont couverte	66,0	66,0
- dont non couverte	–	–

(1) La valeur de référence Euribor 1 mois au 31 mars 2011 soit 0,968 %.

Note 14.5 Instruments dérivés sur taux de change

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des swaps cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des swaps de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture.

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	Dont CFH ⁽²⁾	Dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	142,3	4,7	(2,5)	(2,5)	–
Autres devises (vs EUR)	28,4	0,5	(0,3)	(0,3)	–
	170,7	5,2	(2,8)	(2,8)	–
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	190,9	–	(0,2)	(0,2)	–
Autres devises (vs EUR)	21,2	–	(0,2)	(0,2)	–
	212,2	–	(0,4)	(0,4)	–
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(64,3)	–	0,4	–	0,4
Autres devises (vs EUR)	(10,5)	–	(0,0)	–	(0,0)
	(74,8)	–	0,4	0,0	0,4
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(19,6)	–	(1,2)	–	(1,2)
Autres devises (vs EUR)	0,6	–	(0,3)	–	(0,3)
	(19,0)	–	(1,4)	–	(1,4)
Total	289,0	5,2	(4,3)	(3,2)	(1,1)

(1) Nominal en devise convertie au cours de clôture.

(2) Fair Value Hedge : couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, une charge avant impôts de 11,9 millions d'euros a été comptabilisée directement en capitaux propres au titre de la valorisation du portefeuille d'instruments relatifs au risque de change correspondant intégralement au recyclage en compte de résultat suite à l'échéance des instruments détenus au 31 mars 2011.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité €/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

Au 31 mars 2012

	Sensibilité Dollar US	
	+10%	-10%
Parité EUR/USD ⁽¹⁾	1,47	1,20
En M€		
Résultat net	2,8	(8,5)
Capitaux propres hors résultat net	14,0	(14,1)
Variation de valeur des instruments financiers	27,3	(36,4)
Valeur nominale à la clôture ⁽²⁾ :		
- des instruments USD en portefeuille	361,4	441,7
- des créances USD potentiellement exposées	74,3	90,9

(1) La valeur de référence est la parité €/USD au 31 mars 2012 soit 1,3356.

(2) Convertie en millions d'euros aux cours de simulation.

Au 31 mars 2011

	Sensibilité Dollar US	
	+10 %	-10 %
Parité EUR/USD ⁽¹⁾	1,56	1,28
<i>En M€</i>		
Résultat net	(2,9)	1,0
Capitaux propres hors résultat net	12,0	(8,0)
Variation de valeur des instruments financiers	15,7	(12,8)
Valeur nominale à la clôture ⁽²⁾ :		
- des instruments USD en portefeuille	243,2	297,3
- des créances USD potentiellement exposées	78,6	96,1

(1) La valeur de référence est la parité €/USD au 31 mars 2011 soit 1,4207.

(2) Convertie en millions d'euros aux cours de simulation.

Note 14.6 Risque de liquidité

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2012.

	Avant le 31 mars 2013	Avant le 31 mars 2014	Avant le 31 mars 2015	Avant le 31 mars 2016	Au-delà	Total
<i>En M€</i>						
Dette financière et intérêts courus	38,7	1,6	—	140,0	205,0	385,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	467,5	—	—	—	—	467,5
Instruments financiers dérivés	4,2	4,2	3,5	—	—	11,9
Passifs comptabilisés au 31 mars 2012	510,4	5,8	3,5	140,0	205,0	864,7
Intérêts futurs sur dette financière	16,0	15,8	15,8	11,6	18,2	77,4
Total décaissements	526,4	21,6	19,3	151,6	223,2	942,1

Conformément à IFRS7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2012 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 385,3 millions d'euros en valeur nominale

pour des ressources confirmées de 345 millions d'euros (note 11.3) dont l'échéance est à plus d'un an au 31 mars 2012. 140 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (notes 11.7 et 11.8) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance du financement.

Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 346 millions d'euros, non utilisé au 31 mars 2012, qui arrive à échéance le 7 juin 2012. Compte tenu de la solidité de sa structure financière du groupe, le management de Rémy Cointreau est confiant dans sa capacité à en obtenir le refinancement.

NOTE 15 Information sectorielle

Les principes de la segmentation par activité et par zone géographique sont indiqués en note 1.17.

Note 15.1 Activités**15.1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT**

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

En M€	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Rémy Martin	592,5	486,0	405,7	173,0	140,5	105,9
Liqueurs & Spiritueux	215,8	208,0	206,5	52,6	42,6	51,6
S/total marques groupe	808,3	694,0	612,2	225,6	183,1	157,5
Marque partenaires	217,8	213,8	195,4	4,2	2,1	2,4
Holding	—	—	—	(22,1)	(18,2)	(17,9)
Total	1 026,1	907,8	807,6	207,7	167,0	142,0

15.1.2 VENTILATION DU BILAN**Au 31 mars 2012**

En M€	Rémy Martin	Liqueurs & Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	349,0	238,9	1,7	199,3	788,9
Actifs circulants	783,9	72,6	128,1	19,8	1 004,4
Instruments financiers dérivés	—	—	—	5,6	5,6
Actifs destinés à être cédés	—	—	—	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents	—	—	—	190,1	190,1
Total de l'actif	1 132,9	311,5	129,8	415,0	1 989,2
Capitaux propres	—	—	—	976,0	976,0
Dettes financières et intérêts courus	—	—	—	378,7	378,7
Provisions pour risques et charges	15,7	5,1	1,8	7,6	30,2
Impôts différés et courants	—	—	—	111,4	111,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	365,6	48,8	41,5	11,6	467,5
Instruments financiers dérivés	—	—	—	25,4	25,4
Total du passif et des capitaux propres	381,3	53,9	43,3	1 510,7	1 989,2

États financiers

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2012

Au 31 mars 2011

En M€	Rémy Martin	Liqueurs & Spiritueux	Marques partenaires ⁽¹⁾	Non réparti	Total
Actifs non courants	346,8	237,7	3,6	106,1	694,2
Actifs circulants	736,6	73,0	91,6	13,2	914,4
Instruments financiers dérivés	—	—	—	16,4	16,4
Actifs destinés à être cédés	—	—	—	485,3	485,3
Trésorerie et équivalents	—	—	—	80,6	80,6
Total de l'actif	1 083,4	310,7	95,2	701,6	2 190,9
Capitaux propres	—	—	—	1 063,8	1 063,8
Dettes financières et intérêts courus	—	—	—	409,5	409,5
Provisions pour risques et charges	15,8	5,5	1,7	13,5	36,5
Impôts différés et courants	—	—	—	161,0	161,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	319,4	47,0	32,2	8,0	406,6
Instruments financiers dérivés	—	—	—	4,5	4,5
Passifs destinés à être cédés	—	—	—	109,0	109,0
Total du passif et des capitaux propres	335,2	52,5	33,9	1 769,3	2 190,9

(1) Après reclassement des capitaux employés de la branche Champagne non destinés à être cédés.

Au 31 mars 2010

En M€	Rémy Martin	Liqueurs & Spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	345,4	282,8	199,3	11,0	162,6	1 001,1
Actifs circulants	756,4	78,3	287,2	77,5	26,8	1 226,2
Instruments financiers dérivés	—	—	—	—	3,2	3,2
Trésorerie et équivalents	—	—	—	—	86,3	86,3
Total de l'actif	1 101,8	361,1	486,5	88,5	278,9	2 316,8
Capitaux propres	—	—	—	—	1 018,5	1 018,5
Dettes financières et intérêts courus	—	—	—	—	587,7	587,7
Provisions pour risques et charges	14,8	6,2	5,3	0,8	21,6	48,7
Impôts différés et courants	—	—	—	—	211,7	211,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	306,9	53,2	51,8	16,1	11,3	439,3
Instruments financiers dérivés	—	—	—	—	10,9	10,9
Total du passif et des capitaux propres	321,7	59,4	57,1	16,9	1 861,7	2 316,8

15.1.3 INVESTISSEMENTS ET CHARGE D'AMORTISSEMENT

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Rémy Martin	13,9	11,6	20,3	9,9	9,6	8,9
Liqueurs & Spiritueux	5,2	5,8	4,6	4,3	4,0	4,1
Marques partenaires	0,3	0,4	1,1	0,5	0,6	0,5
Total	19,4	17,8	26,0	14,7	14,2	13,5

Note 15.2 Zones géographiques

15.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

En M€	Chiffre d'affaires		
	2012	2011	2010
Europe - Moyen Orient - Afrique	317,4	302,9	288,5
Amériques	321,3	306,6	275,8
Asie Pacifique	387,4	298,3	243,3
Total	1 026,1	907,8	807,6

15.2.2 BILAN

Au 31 mars 2012

En M€	Europe Moyen-Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	680,9	31,9	76,1	–	788,9
Actifs circulants	768,5	126,8	109,1	–	1 004,4
Instruments financiers dérivés	–	–	–	5,6	5,6
Actifs destinés à être cédés	0,2	–	–	–	0,2
Trésorerie et équivalents	–	–	–	190,1	190,1
Total de l'actif	1 449,6	158,7	185,2	195,7	1 989,2
Capitaux propres	–	–	–	976,0	976,0
Dettes financières et intérêts courus	–	–	–	378,7	378,7
Provisions pour risques et charges	29,9	–	0,3	–	30,2
Impôts différés et courants	101,5	0,6	9,3	–	111,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	336,7	43,7	87,1	–	467,5
Instruments financiers dérivés	–	–	–	25,4	25,4
Total du passif et des capitaux propres	468,1	44,3	96,7	1 380,1	1 989,2

États financiers

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2012

Au 31 mars 2011

En M€	Europe Moyen- Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	597,5	34,5	62,2	–	694,2
Actifs circulants	709,7	117,0	87,7	–	914,4
Instruments financiers dérivés	–	–	–	16,4	16,4
Actifs destinés à être cédés	466,5	18,8	–	–	485,3
Trésorerie et équivalents	–	–	–	80,6	80,6
Total de l'actif	1 773,7	170,3	149,9	97,0	2 190,9
Capitaux propres	–	–	–	1 063,8	1 063,8
Dettes financières et intérêts courus	–	–	–	409,5	409,5
Provisions pour risques et charges	35,2	–	1,3	–	36,5
Impôts différés et courants	149,0	0,6	11,4	–	161,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	308,4	39,9	58,3	–	406,6
Instruments financiers dérivés	–	–	–	4,5	4,5
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	109,0	–	–	–	109,0
Total du passif et des capitaux propres	601,6	40,5	71,0	1 477,8	2 190,9

Au 31 mars 2010

En M€	Europe Moyen- Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	911,5	28,0	61,6	–	1 001,1
Actifs circulants	979,9	136,6	109,7	–	1 226,2
Instruments financiers dérivés	–	–	–	3,2	3,2
Actifs destinés à être cédés	–	–	–	–	–
Trésorerie et équivalents	–	–	–	86,3	86,3
Total de l'actif	1 891,4	164,6	171,3	89,5	2 316,8
Capitaux propres	–	–	–	1 018,5	1 018,5
Dettes financières et intérêts courus	–	–	–	587,7	587,7
Provisions pour risques et charges	47,6	–	1,1	–	48,7
Impôts différés et courants	204,1	0,5	7,1	–	211,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	347,6	37,9	53,8	–	439,3
Instruments financiers dérivés	–	–	–	10,9	10,9
Total du passif et des capitaux propres	599,3	38,4	62,0	1 617,1	2 316,8

15.2.3 INVESTISSEMENTS

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		
	2012	2011	2010
Europe - Moyen Orient - Afrique	16,2	14,3	22,8
Amériques	2,1	2,8	2,6
Asie & autres	1,1	0,7	0,6
Total	19,4	17,8	26,0

NOTE 16 Charges d'exploitation par nature

En M€	2012	2011	2010
Frais de personnel	(135,7)	(122,8)	(111,1)
Dépenses de publicité et de promotion	(220,5)	(170,9)	(143,6)
Amortissements et dépréciation des immobilisations	(14,7)	(14,2)	(13,5)
Autres frais	(98,2)	(91,3)	(86,9)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	45,3	42,0	46,0
Total	(423,8)	(357,2)	(309,1)
dont :			
Frais commerciaux	(344,8)	(284,4)	(238,8)
Frais administratifs	(79,0)	(72,8)	(70,3)
Total	(423,8)	(357,2)	(309,1)

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

En M€	2012	2011	2010
Salaires et charges	(123,6)	(114,6)	(103,3)
Retraites et autres avantages assimilés	(2,5)	(3,6)	(3,6)
Participation des salariés	(5,3)	(1,5)	(0,8)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(4,3)	(3,1)	(3,4)
Total	(135,7)	(122,8)	(111,1)

NOTE 17 Effectifs

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

En équivalent temps plein	2012	2011	2010
France	674	792	809
Europe (hors France)	161	151	151
Amériques	320	317	302
Asie Pacifique	405	361	309
Total	1 560	1 621	1 571

NOTE 18 Autres produits et charges opérationnels

En M€	2012	2011	2010
Dépréciation de marques	(3,8)	(45,0)	–
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	0,7	(1,6)	(1,5)
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	–	–	(0,6)
Autres	0,1	0,1	(0,1)
Total	(3,0)	(46,5)	(2,2)

NOTE 19 Résultat financier**Note 19.1 Coût de l'endettement financier net par nature de financement**

En M€	2012	2011	2010
Emprunts obligataires	(11,7)	(12,4)	(10,5)
Placement privé	(5,2)	(5,1)	–
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(0,9)	(3,0)	(6,6)
Charge financière des entités ad hoc	(2,9)	(3,1)	(3,0)
Intérêts sur instruments de taux qualifié de couverture	–	(2,5)	(3,4)
Variation de valeur des instruments de taux qualifiés	–	–	(1,2)
Autres charges financières	–	0,4	(0,1)
Sous-total	(20,7)	(25,7)	(24,8)
Impact du remboursement anticipé d'emprunt obligataire	–	(3,7)	–
Impact des instruments de taux non qualifiés de couverture	(9,2)	(2,2)	–
Coût de l'endettement financier brut	(29,9)	(31,6)	(24,8)
Intérêts sur placements de trésorerie	2,0	–	–
Coût de l'endettement financier net avant reclassement	(27,9)	(31,6)	(24,8)
Reclassement en résultat des activités en cours de cession	1,0	4,3	2,8
Coût de l'endettement financier net	(26,9)	(27,3)	(22,0)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

L'impact des instruments de couverture de taux, décrits à la note 14.4, se décompose ainsi :

En M€	2012	2011	2010
Différentiel d'intérêt sur swaps	(0,6)	–	–
Part inefficace des instruments de taux	(8,6)	(2,2)	(1,2)
Effet des instruments de couverture de taux	(9,2)	(2,2)	(1,2)

Note 19.2 Autres produits et charges financiers

En M€	2012	2011	2010
Gains de change	–	1,1	–
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	3,0	1,1	7,9
Autres produits financiers	3,0	2,2	7,9
Perte de change	(5,1)	–	(1,9)
Autres charges financières des entités ad hoc	(4,7)	(4,4)	(1,0)
Charge d'actualisation sur provisions	–	(0,1)	(0,1)
Autres	(1,6)	(0,1)	(2,2)
Autres charges financières	(11,4)	(4,6)	(5,2)
Autres produits et charges financiers	(8,4)	(2,4)	2,7

Le poste « intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond :

- pour 2012, au prêt octroyé lors de la cession de la branche Champagne ;
- pour 2011 et 2010, au prêt octroyé lors de la cession de Lucas Bols, remboursé au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011.

Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 6.2.

Le montant présenté en pertes et gains de change comprend principalement l'effet de la comptabilité de couverture selon IAS 39 relative au portefeuille d'instruments financiers qualifiés de « *cash flow hedge* » ainsi que le résultat de change éventuellement dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

En M€	2012	2011	2010
Part inefficace des couvertures de risque de change	(8,4)	(1,8)	(3,2)
Autres	3,3	2,9	1,3
(Pertes) et gains de change	(5,1)	1,1	(1,9)

NOTE 20 Impôts sur le résultat

Note 20.1 Effet net des impôts sur le résultat

En M€	2012	2011	2010
(Charge) produit net d'impôt courant	(73,7)	(61,2)	(32,1)
(Charge) produit net d'impôt différé	26,4	39,5	(0,4)
Impôts sur le résultat	(47,3)	(21,7)	(32,5)
Taux d'impôt effectif	-27,9 %	-24,0 %	-27,0 %

Note 20.2 Régime fiscal

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

Note 20.3 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

En M€	2012	2011	2010
Répartition par nature			
Provisions pour retraite	6,8	5,9	6,8
Provisions réglementées	(8,6)	(14,4)	(12,8)
Autres provisions	6,8	0,7	1,0
Marques	(93,4)	(93,5)	(172,2)
Immobilisations	(13,3)	(8,0)	(13,6)
Marges sur stocks	16,3	11,9	11,0
Déficits reportables	8,7	13,7	8,6
Autres différences temporaires	22,3	(7,8)	(1,5)
Position nette - active (passive)	(54,4)	(91,5)	(172,7)
Répartition par groupe fiscal			
Intégration fiscale France	(78,3)	(94,7)	(140,5)
Intégration fiscale États-Unis	2,9	3,5	1,6
Intégration fiscale Pays-Bas	(15,4)	(18,2)	(59,4)
Autres sociétés	36,4	17,9	25,6
Position nette - active (passive)	(54,4)	(91,5)	(172,7)
Actifs d'impôt différés	44,0	30,3	27,1
Passifs d'impôt différés	(98,4)	(121,8)	(199,8)
Position nette - active (passive)	(54,4)	(91,5)	(172,7)

Note 20.4 Déficits fiscaux et moins-values reportables

Au 31 mars 2012 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 28,7 millions d'euros (2011 : 46,9 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 9,0 millions d'euros (2011 : 14,7 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 8,7 millions d'euros et projette d'en recouvrer 7,1 millions d'ici mars 2015.

Note 20.5 Preuve d'impôt

En 2012, les impôts sur le résultat représentent une charge de 47,3 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 36,1 % s'analyse comme suit :

En M€	2012	2011	2010
Impôt théorique	(61,1)	(31,3)	(41,5)
Impôt réel	(47,3)	(21,7)	(32,5)
Écart	13,8	9,6	9,0
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(8,7)	(5,5)	(5,1)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	1,2	1,8	0,5
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(0,2)	–	(2,2)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	25,4	15,0	18,6
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(3,9)	(1,7)	(2,8)
Total	13,8	9,6	9,0

NOTE 21 Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

En M€	2012	2011	2010
Champagne			
Résultat de la période avant impôts	–	0,4	(10,4)
Charge d'impôt de la période	–	(0,5)	3,5
Frais de cessions et frais connexes à la cession	(1,1)	–	–
Ajustement contrat de distribution EPI	(9,5)	–	–
Ajustement de valeur des actifs en cours de cession ⁽¹⁾	–	(3,8)	–
Sous-total champagne	(10,6)	(3,9)	(6,9)
Autres résultats des activités cédées	–	1,1	3,0
Total	(10,6)	(2,8)	(3,9)

(1) Dont (17,6) millions d'euros avant impôts et 13,8 millions d'euros d'effet d'impôt.

En application des normes IFRS, une partie du prix de cession de la branche Champagne a été réallouée au contrat de distribution dont les termes sont favorables à l'acheteur pendant les premières années. Le montant a été porté au passif et sera repris sur les périodes concernées. La charge initiale correspondante, nette d'impôt, est de 9,5 millions d'euros.

NOTE 22 Résultat net hors éléments non récurrents

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés et du résultat des activités cédées ou en cours de cession.

Note 22.1 Réconciliation avec le résultat net

Le résultat net hors éléments non récurrents - part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net - part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2012	2011	2010
Résultat net			
part attribuable aux propriétaires de la société-mère	110,8	70,5	86,3
Dépréciation de marque	3,8	45,0	–
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	–	–	0,6
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(0,7)	1,6	1,5
Autres	(0,1)	(0,1)	0,1
Effet d'impôt	(0,5)	(12,3)	(0,3)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	10,6	2,8	3,9
Résultat net hors éléments non récurrents			
part attribuable aux propriétaires de la société-mère	123,9	107,5	92,1

Note 22.2 Résultat net hors éléments non récurrents par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère

En M€		2012	2011	2010
Résultat net hors éléments non récurrents				
part attribuable aux propriétaires de la société-mère		123,9	107,5	92,1
Nombre d'actions				
de base	10.2	49 324 332	48 991 452	47 989 124
dilué	10.2	49 473 230	49 248 856	48 191 494
Par action (€)				
de base		2,51	2,19	1,92
dilué		2,50	2,18	1,91

NOTE 23 Retraites et engagements assimilés**Note 23.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies**

En M€	2012	2011	2010
Dette actuarielle début de période	(29,7)	(33,1)	(28,4)
Coût normal	(1,0)	(1,3)	(1,9)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,2)	(1,4)	(1,7)
Réductions de régimes	3,6	0,3	0,5
Prestations payées	0,8	5,7	2,4
(Pertes) et gains actuariels	(1,6)	(0,2)	(3,6)
Coûts services passés générés	–	–	–
Fermeture/modification de régime	1,3	–	–
Variation de périmètre ⁽¹⁾	4,1	–	–
Autres (dont transferts)	–	0,2	(0,4)
Ecart de conversion	–	0,1	–
Dette actuarielle fin de période⁽²⁾	(23,7)	(29,7)	(33,1)
dont non financé	(17,2)	(19,9)	(20,0)
dont partiellement financé	(6,5)	(9,8)	(13,1)
Valeur actifs de couverture début de période	5,4	9,1	9,3
Rendement	0,1	0,2	0,5
Cotisations perçues	0,9	0,9	1,5
Réductions de régimes	(2,9)	–	–
Prestations payées	(0,1)	(4,6)	(1,1)
(Pertes) et gains actuariels	–	0,2	(1,1)
Fermeture/modification de régime	–	–	–
Variation de périmètre ⁽¹⁾	–	–	–
Autres (dont transferts)	–	(0,2)	–
Ecart de conversion	–	(0,2)	–
Valeur actifs de couverture fin de période⁽²⁾	3,4	5,4	9,1
Couverture financière	(20,3)	(24,3)	(24,0)
Coût des services passés non constatés (produits) / charges	(1,1)	0,1	0,6
Ecart actuariels non constatés (produits) / charges	–	–	–
Engagements de retraite⁽²⁾	(21,4)	(24,2)	(23,4)
Passif	(21,4)	(24,6)	(23,8)
Actif	–	0,4	0,4

(1) Cession de la branche Champagne.

(2) Dont relatif aux activités destinées à être cédées au 31 mars 2011 : dette actuarielle (4,1) millions d'euros, valeur des actifs de couverture n/a, engagements de retraite (4,0) millions d'euros.

Note 23.2 Coût de la période

En M€	2012	2011	2010
Coût normal	(1,0)	(1,3)	(1,9)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,2)	(1,4)	(1,7)
Rendement attendu des placements	0,1	0,2	0,5
Amortissement des autres éléments non constatés	(0,1)	(0,5)	–
Effet des réductions de régime	0,6	0,2	0,5
Produit (charge) de la période⁽¹⁾	(1,6)	(2,8)	(2,6)
Prestations	0,7	1,1	1,3
Contribution employeur	0,8	0,9	1,4
Produit (charge) nette de la période⁽¹⁾	(0,1)	(0,8)	0,1
Hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation moyen	3,94 %	5,03 %	4,94 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,85 %	2,68 %	2,91 %
Espérance de durée moyenne d'activité	6 à 19 ans	6 à 19 ans	6 à 19 ans
Taux de rendement attendu des placements	4,00 %	4,18 %	4,98 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %	5,00 %

(1) 2011 : dont relatif aux activités destinées à être cédées : charge de la période 0,1 million d'euros, produit net 0,1 million d'euros.

Note 23.3 Suivi des gains et pertes actuariels

En M€	2012	2011	2010
Ouverture de l'exercice	(17,8)	(17,8)	(13,4)
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	(3,6)	–	(4,4)
dont écarts d'expérience	0,5	0,6	(0,3)
Clôture de l'exercice	(21,4)	(17,8)	(17,8)

Note 23.4 Répartition de la valeur actualisée des droits par type de régime

En M€	2012	2011	2010
Indemnités de fin de carrière	(8,2)	(8,0)	(7,9)
Retraites complémentaires	(14,3)	(17,7)	(21,3)
Médailles du travail	(0,6)	(0,6)	(0,6)
Frais médicaux des retraités	(0,6)	(3,4)	(3,3)
Total⁽¹⁾	(23,7)	(29,7)	(33,1)

(1) 2011 : dont relatif aux activités destinées à être cédées : (4,1) millions d'euros.

Note 23.5 Analyse des actifs financiers dédiés

Au 31 mars 2012, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

Note 23.6 Sensibilité

La sensibilité de la valeur actualisée des droits à une variation de +/- 250 points de base sur le taux d'actualisation est inférieure à +/- 1 million d'euros.

Compte tenu de la non matérialité des régimes relatifs au frais médicaux, la variation au-delà de 5 % de l'évolution des frais médicaux ne produirait pas d'effet significatif pour le groupe.

NOTE 24 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels**Note 24.1 Engagements liés aux activités opérationnelles**

En M€	2012	2011	2010
Engagement d'achat d'immobilisations	3,0	6,9	0,4
Engagement loyers de bureau	12,4	14,1	11,7
Engagement loyers de matériels	1,9	1,0	2,5
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	39,9	60,9	6,0
Engagement d'achat de vins	37,7	67,7	69,2

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et au bail du siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus. Ces

Les engagements d'achat de vins comprennent des engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2012

En M€	Total	2013	Au-delà
Engagement d'achat d'immobilisations	3,0	2,3	0,6
Engagement loyers de bureau	12,4	4,6	7,8
Engagement loyers de matériels	1,9	0,7	1,2
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	39,9	21,8	18,1
Engagement d'achat de vins	37,7	8,6	29,1

Note 24.2 Engagements liés au financement, cautions et autres garanties similaires

En M€	2012	2011	2010
Cautions fiscales	0,2	0,2	–
Cautions douanières	12,9	14,0	11,7
Cautions exportation	0,5	0,5	0,5
Cautions environnementales	2,5	2,3	2,3
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	6,3
Warrants agricoles sur stocks AFC	27,9	32,8	6,6
Garanties diverses sur lignes de financement	8,7	10,4	22,9

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2012

En M€	Total	2013	Au-delà
Cautions fiscales	0,2	0,2	–
Cautions douanières	12,9	12,9	–
Cautions exportation	0,5	0,5	–
Cautions environnementales	2,5	2,5	–
Garanties fournisseurs	6,3	–	6,3
Warrants agricoles sur stocks AFC	27,9	27,9	–
Garanties diverses sur lignes de financement	8,7	8,7	–

Note 24.3 Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2012 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Lucas Bols	11 avril 2006	Éléments fiscaux	11 octobre 2012	
		Total toutes garanties		100
		Franchise		2,6
Bols Hungary	12 juillet 2006	Éléments fiscaux	12 juillet 2012	
		Total toutes garanties		2,4
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	échéance légale + 90 jours	pas de plafond
		Autres éléments	31 décembre 2012	45,0

Note 24.4 Autres passifs éventuels

Au 31 mars 2012, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 Parties liées

Note 25.1 Relations avec les entreprises associées

Au 31 mars 2012, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir et la société Diversa.

Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 5.

Note 25.2 Relations avec Orpar et Andromède

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2012	2011	2010
Prestations facturées	3,3	3,2	2,6
Compte-courant	0,1	0,1	0,2
Compte fournisseurs et autres dettes	0,1	0,9	—

Note 25.3 Relations avec les entreprises ayant un actionnaire ou des administrateurs communs

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2012	2011	2010
Achats d'immobilisations	2,4	2,4	4,0
Autres achats	0,7	0,8	0,6
Compte fournisseurs	–	0,2	1,0

Note 25.4 Organes de direction

Les organes de direction comprennent depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (6 membres).

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

En M€	2012	2011	2010
Avantages à court terme	6,6	5,7	5,7
Avantages postérieurs à l'emploi	0,2	0,1	0,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,3	1,6	2,0
Total	9,1	7,4	8,0

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, l'engagement d'indemnité différée correspondant à 18 mois de la rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société au Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Le conseil a subordonné cette indemnité au respect de conditions de performances mesurées par le taux de réalisation

des trois dernières années des objectifs annuels individuels du Directeur général, servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Si ce taux est inférieur à 50 %, aucune indemnité n'est versée. Si ce taux est compris entre 50 % et 75 %, l'indemnité est versée proportionnellement à la valeur de ce taux. Si le taux est supérieur à 75 %, l'indemnité est versée intégralement.

NOTE 26 Événements postérieurs à la clôture

Rémy Cointreau a décidé le 23 mai 2012 de mettre un terme à l'exécution du programme de rachat d'actions dont la mise en œuvre avait débuté le 6 décembre 2011. La société a acquis dans le cadre de ce programme de rachat 1 428 794 actions propres représentant 2,88 % du capital social pour un prix moyen de 67,29 euros. Le conseil d'administration de juin 2012 arrêtera les termes de la résolution sur le nouveau programme de rachat d'actions qui sera proposée à l'assemblée générale annuelle du 26 juillet 2012.

Rémy Cointreau a signé le 5 juin 2012 un nouveau crédit revolving de 255 millions d'euros avec un pool de 11 banques. D'une durée de 5 ans, il bénéficie de conditions compétitives incluant une marge d'ouverture de 1,95 % par an. Cette transaction permet à Rémy Cointreau la maturité de sa principale ligne de crédit à juin 2017.

NOTE 27 Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2012, le périmètre de consolidation inclut 43 sociétés (50 au 31 mars 2011). 39 sociétés sont en intégration globale et 4 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		mars 2012	mars 2011
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding / Finance	100,00	100,00
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,00	100,00
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,00	100,00
E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Izarra - Distillerie de la Côte Basque ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Alliance Fine Champagne ⁽²⁾	Entité ad-hoc	100,00	100,00
Lixir ⁽³⁾	Distribution	50,00	50,00
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,00	100,00
Pays-Bas			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV	Holding / Finance	100,00	100,00
DELB BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Nederland BV	Holding / Finance	100,00	100,00
De Bron 1575 BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Autres pays			
Hermann Joerss GmbH & Co (Allemagne)	Distribution	100,00	100,00
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding / Finance	100,00	100,00
Diversa Spezialitäten GmbH ⁽³⁾ (Allemagne)	Distribution	50,00	50,00
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Luxembourg (Luxembourg)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie)	Distribution	100,00	100,00
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,00	100,00
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,22	95,22
Mount Gay Holding Ltd	Holding / Finance	100,00	100,00

États financiers

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2012

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		mars 2012	mars 2011
ASIE/PACIFIQUE			
Chine / Hong Kong			
Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽³⁾	Production	26,96	27,03
Remy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,00	100,00
E. Remy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,00	100,00
Rémy Concord	Distribution	100,00	100,00
Rémy Pacifique Ltd	Holding / Finance	100,00	100,00
Caves de France	Holding / Finance	100,00	100,00
Autres pays			
Rémy Cointreau Taiwan Pte Ltd (Taiwan)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau India Private Ltd (India)	Distribution	100,00	100,00
Rangit Ltd (Ile Maurice)	Holding / Finance	100,00	100,00
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE			
Shanghai RC Trading Ltd (Chine) ⁽⁴⁾	Distribution	100,00	–
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,00	–
Twin Peaks Beverages Private Ltd (Inde) ^{(3) (4)}	Production	50,00	–
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd ⁽⁴⁾	Distribution	100,00	–
Champ. P&C Heidsieck ⁽⁵⁾	Production	–	99,98
Champ. F.Bonnet P&F ⁽⁵⁾	Production	–	100,00
Piper-Heidsieck C.C. ⁽⁵⁾	Production	–	100,00
G.V. de l'Aube ⁽⁵⁾	Exploitation agricole	–	100,00
G.V. de la Marne ⁽⁵⁾	Exploitation agricole	–	99,95
Fournier & Cie - Safec ⁽⁵⁾	Exploitation agricole	–	100,00
Société Forestière Agricole et Viticole de Commétreuil ⁽⁵⁾	Exploitation agricole	–	100,00
Ponche Kuba BV ⁽⁶⁾	Holding / Finance	–	100,00
Metaxa BV ⁽⁶⁾	Holding / Finance	–	100,00
Lodka Sport BV ⁽⁶⁾	Autre	–	50,00
't Lootsje II BV ⁽⁶⁾	Holding / Finance	–	100,00

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad-hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Création de l'exercice.

(5) Cession de l'exercice.

(6) Société liquidée.

4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Test de valorisation des marques

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Recours à des estimations

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 8 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs & Conseils Associés

Nexia International

Ernst & Young et Autres

Olivier Juramie

Marie-Laure Delarue

4.2 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU SA

4.2.1 Bilan de la société

Pour les exercices clos au 31 mars, en millions d'euros.

	Notes	2012	2011	2010
ACTIF				
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		—	—	—
Participations		1 439,6	1 587,2	1 765,9
Créances rattachées des participations		—	—	—
Autres titres immobilisés		—	—	—
Prêts		77,8	—	—
Autres immobilisations financières		98,8	3,6	3,4
Total immobilisations	2.1/2.2	1 648,6	1 623,2	1 801,7
Autres créances	2.3	75,8	21,5	27,5
Valeurs mobilières de placement		—	—	—
Disponibilités		—	0,8	0,8
Total actif circulant		75,8	22,3	28,3
Charges constatées d'avance		0,1	0,1	0,1
Charges à répartir sur plusieurs exercices		—	—	0,9
Prime de remboursement des obligations	2.4	3,4	4,1	—
Écart de conversion actif		—	—	—
Total de l'actif		1 727,9	1 649,7	1 831,0
PASSIF				
Capital social		79,4	79,1	77,6
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		738,2	735,7	708,2
Réserve légale		7,8	7,8	7,6
Réserves réglementées		—	—	—
Autres réserves		—	—	—
Report à nouveau		9,6	158,6	212,5
Résultat de l'exercice		240,5	(35,2)	9,5
Provisions réglementées		—	—	—
Capitaux propres	2.5	1 075,5	946,0	1 015,4
Emprunts obligataires convertibles		—	—	—
Provisions pour risques et charges	2.9	0,4	6,7	5,3
Autres emprunts obligataires	2.6	208,1	208,1	194,5
Emprunts et dettes financières divers		211,6	127,3	63,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.7	165,3	180,3	370,6
Dettes financières		585,4	515,7	628,5
Fournisseurs et comptes rattachés		0,1	1,7	0,2
Dettes fiscales et sociales		0,5	0,4	0,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		—	—	—
Autres dettes d'exploitation		66,4	179,2	181,2
Dettes d'exploitation		67,0	181,3	181,8
Produit constaté d'avance		—	—	—
Écart de conversion passif		—	—	—
Total passif		1 727,9	1 649,7	1 831,0

4.2.2 Compte de résultat de la société

Au 31 mars en M€	Notes	2012	2011	2010
Prestations de services	3.1	17,7	18,1	14,4
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		–	–	–
Autres produits		–	–	–
Total produits d'exploitation		17,7	18,1	14,4
Achats et charges externes		32,4	35,1	24,3
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	0,1
Salaires et traitements		–	–	–
Charges sociales		–	–	–
Dotations aux amortissements sur immobilisations		–	0,9	0,8
Dotations aux provisions pour risques et charges		–	–	–
Autres charges		0,4	0,3	0,3
Total charges d'exploitation		32,9	36,4	25,5
Résultat d'exploitation		(15,2)	(18,3)	(11,1)
Produit financiers de participations	3.2	101,0	240,8	41,0
Produits des valeurs mobilières et participations		2,7	–	–
Autres intérêts et produits assimilés		0,1	2,2	3,8
Reprises sur provisions et transfert de charges		1,3	1,9	0,3
Différences positives de change		–	–	–
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	0,1	0,2
Total produits financiers		105,2	245,0	45,3
Dotations financières aux amortissements et provisions		0,7	243,5	–
Intérêts et charges assimilés		20,6	26,8	23,4
Différences négatives de change		–	–	–
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	–	0,1
Total charges financières		21,3	270,3	23,5
Résultat financier		83,9	(25,3)	21,8
Résultat courant avant impôt		68,7	(43,6)	10,7
Sur opérations de gestion		–	–	–
Sur opérations en capital		147,6	–	0,7
Reprise sur provisions et transfert de charges		243,8	–	–
Total produits exceptionnels		391,4	–	0,7
Sur opérations de gestion		–	0,1	–
Sur opérations en capital		391,4	–	0,5
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		–	–	–
Total charges exceptionnelles		391,4	0,1	0,5
Résultat exceptionnel	3.3	0,0	(0,1)	0,2
Impôt sur les bénéfices	3.4	171,8	8,5	1,4
Résultat net		240,5	(35,2)	9,5

4.2.3 Tableau de financement de la société

Au 31 mars en M€	2012	2011	2010
Résultat net comptable	240,5	(35,2)	9,5
Dotations aux amortissements et provisions	0,7	246,4	3,9
D'exploitation	–	–	–
Financières	0,7	243,5	–
Exceptionnelles	–	2,0	3,1
Charges à répartir	–	0,9	0,8
Reprises sur provisions et amortissements	(250,2)	(1,9)	(0,3)
D'exploitation	–	–	–
Financières	(1,3)	(1,9)	(0,3)
Exceptionnelles	(248,9)	–	–
Résultats sur cessions	243,8	–	(0,2)
Produits des cessions	(147,6)	–	(0,7)
Valeur comptable des éléments cédés	391,4	–	0,5
= Capacité d'autofinancement	234,8	209,3	12,9
A - Ressources			
Capacité d'autofinancement	234,8	209,3	12,9
Cessions d'immobilisations incorporelles	–	–	–
Cessions d'immobilisations corporelles	–	–	–
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	147,6	–	0,7
Diminution des créances s/participations	0,4	16,9	1,9
Augmentation de capital et prime d'émission	2,6	7,0	1,4
Emprunts à long terme et moyen terme	25,0	345,0	–
Total	410,4	578,2	16,9
B - Emplois			
Dividendes	113,6	41,2	38,6
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	–	63,0	–
• Immobilisations incorporelles	–	–	–
• Immobilisations corporelles	–	–	–
• Immobilisations financières	–	63,0	–
Augmentation des créances sur participations	173,3	17,1	1,9
Remboursement emprunts	40,0	522,4	–
Charges à répartir	–	–	–
Prime de remboursement des obligations	–	4,6	–
Réduction capitaux propres	–	–	–
Total	326,9	648,3	40,5
A - B = Variation du fonds de roulement	83,5	(70,1)	(23,6)
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	1,6	(1,5)	–
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	–	–	–
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris			
Concours bancaires courants	81,9	(68,6)	(23,6)
Total	83,5	(70,1)	23,6

4.2.4 Résultats financiers des cinq dernières années

Au 31 mars en M€	2008	2009	2010	2011	2012 ⁽¹⁾
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	74,5	75,8	77,6	79,1	79,4
Nombre d'actions émises	46 558 793	47 370 044	48 509 769	49 428 402	49 629 562
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	15,6	15,8	14,4	18,1	17,7
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	97,2	27,8	11,4	198,8	(175,7)
Impôts sur les bénéfices	12,7	41,2	(1,4)	8,5	171,8
Résultat après impôts, amortissements et provisions	106,9	70,2	9,5	(35,2)	240,5
Résultat distribué	60,5	61,6	63,1	113,6	114,1
3. Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,0	0,6	0,2	4,2	(0,1)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,3	1,5	0,2	(0,7)	4,8
Dividende net distribué à chaque action	1,3	1,3	1,3	2,3	2,30
4. Personnel					
Nombre de salariés	—	—	—	—	—
Montant de la masse salariale	—	—	—	—	—
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	—	—	—	—	—
Intéressement (compris dans la masse salariale)	—	—	—	—	—

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O. Il sera proposé un dividende de 1,30 euro par action. et un dividende extraordinaire de 1,00 euro avec option pour paiement des dividendes en actions de la société.

4.2.5 Annexe aux comptes de la société

Note 1	Principes, règles et méthodes comptables	126
Note 2	Notes sur le bilan	126
Note 3	Notes sur le compte de résultat	131
Note 4	Autres informations	132
Note 5	Éléments postérieurs à la clôture	133
Note 6	Tableau des filiales et participations au 31 mars 2012	134

NOTE 1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.
- b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non recouvrement.
- c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.
- d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

NOTE 2 Notes sur le bilan**Note 2.1 État de l'actif immobilisé**

En M€	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	–	–	32,4
Participations	1 831,0	–	391,4	1 439,6
Autres immobilisations financières	3,6	95,6	0,4	98,8
Prêt		77,8	–	77,8
Total	1 867,0	173,4	391,8	1 648,6

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 437,5 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau.

La diminution correspond principalement à la sortie des titres Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise suite à leur cession.

Le poste « Autres immobilisations financières » comprend :

- un solde de 3 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, aucune action de la société n'était détenue dans le cadre de ce contrat. Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 3 millions d'euros ;

- dans le cadre de ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains salariés, la société détenait 7 650 titres pour une valeur de 0,2 million d'euros ;

- la société a mis en œuvre en novembre 2011 un programme de rachat de ses propres actions qu'elle a confié à un prestataire de services d'investissement. Ce mandat d'achat porte sur un nombre maximal de 4 500 000 actions à réaliser jusqu'au 31 décembre 2012. Au 31 mars 2012, la société avait ainsi acquis 1 421 003 de ses titres pour une valeur de 95,6 millions.

Au terme du contrat de cession de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise, un prêt a été accordé à l'acquéreur pour 75 millions d'euros, en vue de financer partiellement l'acquisition, pour une durée de 9 ans. À compter de la date de mise à disposition, et jusqu'à la troisième année les intérêts annuels courus seront capitalisés. À la fin de l'exercice ils s'élevaient à 2,8 millions d'euros.

Note 2.2 État des amortissements et provisions

En M€	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations	243,8	–	243,8	–
Autres				
Total	243,8		243,8	–

La diminution des provisions correspond principalement à la reprise des provisions sur les titres Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise.

Note 2.3 État des échéances des créances

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	–	–	–
Prêts	77,8	–	77,8
Autres immobilisations financières	98,8	98,8	–
Actif circulant			
Autres créances	75,8	75,8	–
Charges constatées d'avances	–	–	–
Total	252,4	174,6	77,8

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel au solde d'impôt sur les sociétés payé par la société en tant que société-mère du régime de groupe et à la créance de l'impôt société dûs pour l'exercice par les filiales du groupe d'intégration fiscale.

Note 2.4 État des échéances des primes d'émission des obligations

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Prime d'émission d'emprunts	3,4	0,7	2,7
Total	3,4	0,7	2,7

Un emprunt obligataire de 205 millions d'euros a été souscrit en juin 2010 avec une prime d'émission de 4,6 millions d'euros, amortie linéairement sur la durée de l'emprunt, soit 6,5 années.

Note 2.5 Capitaux propres

CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION

Le capital social est composé de 49 629 562 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice, 201 160 actions nouvelles ont été émises correspondant aux opérations suivantes :

- Les levées d'options sur les plans de souscription d'actions ont donné droit à 103 860 actions nouvelles ;
- L'attribution d'actions gratuites du plan 2009 a été réalisée par l'émission de 97 300 actions par prélèvement sur les réserves.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2010	48 509 769	77,6	708,2	7,6	212,5	9,5	1 015,4
Affectation du résultat	–	–	–	0,2	9,3	(9,5)	–
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	(35,2)	(35,2)
Levées d'options	263 963	0,4	6,6	–	–	–	7,0
Dividende (paiement partiel en actions)	565 770	0,9	20,9	–	(63,1)	–	(41,3)
Attribution du plan d'actions gratuites 2008	88 900	0,2	–	–	(0,2)	–	–
Au 31 mars 2011	49 428 402	79,1	735,7	7,8	158,5	(35,2)	945,9
Affectation du résultat	–	–	–	–	(35,2)	35,2	–
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	240,5	240,5
Levées d'options	103 860	0,2	2,5	–	–	–	2,7
Dividende	–	–	–	–	(113,6)	–	(113,6)
Attribution du plan d'actions gratuites 2009	97 300	0,1	–	–	(0,1)	–	–
Au 31 mars 2012	49 629 562	79,4	738,2	7,8	9,6	240,5	1 075,5

PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

L'information détaillée relative à ces dispositifs est fournie dans le rapport de gestion.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 24 août 2000 (plans 11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en €	Options caduques	Options exercées au 31/03/2011	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31/03/2012
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	547 140	103 860	58,80	–
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	131 690	111 100	61,26	17 210
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	83 500	111 000	59,31	32 500
Total				1 208 500		70 500	762 330	325 960	59,81	49 710

(1) S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

Les plans n°12 et 13 font l'objet de couvertures (voir note 4.4).

ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31/03/2012
19 novembre 2009	2009	2 ans	2 ans	102 300	34,05	5 000	97 300	
23 novembre 2010	2010	2 ans	2 ans	94 000	52,65	4 000	n/a	90 000
22 novembre 2011	2011	2 ans	2 ans	96 500	58,50	–	n/a	96 500
Total				292 800		9 000	97 300	186 500

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Date d'attribution	Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
19 novembre 2009	2009	16 septembre 2008
23 novembre 2010	2010	16 septembre 2008
22 novembre 2011	2011	26 juillet 2011

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2009 ont donné lieu à la création de 97 300 nouvelles actions par

prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 5 000 actions devenues caduques suite au départ des bénéficiaires).

Note 2.6 Autres emprunts obligataires

En M€	2012	2011	2010
Emprunt obligataire 200 M€	–	–	192,4
Emprunt obligataire 205 M€	205,0	205,0	–
Total nominal	205,0	205,0	192,4
Intérêts courus non échus	3,1	3,1	2,1
Total	208,1	208,1	194,5

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

Le produit de l'émission a été affecté au remboursement anticipé, intervenu en juin et août 2010, d'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 pour une durée de 7 ans, portant intérêt à 5,2 %, dont le solde en nominal au 31 mars 2010 était de 192,4 millions d'euros. Lors de cette opération une prime de remboursement de 2,7 millions d'euros a été versée aux porteurs d'obligations.

Note 2.7 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières divers correspondent principalement à des transactions avec des filiales du groupe Rémy Cointreau.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

En M€	2012	2011	2010
Placement Privé	140,0	140,0	–
Tirages sur syndication bancaire	–	40,0	370,0
Tirages sur autres lignes confirmées	–	–	–
Tirages sur lignes non confirmées	25,0	–	–
Découverts bancaires	–	–	0,3
Total nominal	165,0	180,0	370,3
Intérêts courus non échus	0,3	0,3	0,3
Total	165,3	180,3	370,6

PLACEMENT PRIVÉ

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprends un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de swaps exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %. Ce produit a été affecté au remboursement des tirages sur le crédit syndiqué.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

SYNDICATION BANCAIRE

Au 31 mars 2012, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 346 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 346 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/2006	Ratio A < 4,50
Du 01/10/2006 au 30/09/2007	Ratio A < 4,00
Du 01/10/2007 au 30/09/2008	Ratio A < 3,75
Du 01/10/2008 à maturité	Ratio A < 3,50

Le ratio A est calculé comme l'endettement net sur le résultat brut d'exploitation des 12 derniers mois. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2012, le ratio A s'élève à 0,67 (2011 : 2,19, 2010 : 3,17).

Note 2.8 État des échéances des dettes

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Un à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	208,1	3,1	205,0	–
Emprunts et dettes établissements de crédit	165,3	25,3	140,0	–
Emprunts et dettes financières divers	211,6	211,6	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	–	–
Dettes fiscales et sociales	0,5	0,5	–	–
Autres dettes	66,4	66,4	–	–
Total	652,0	307,0	345,0	–

Note 2.9 État des provisions

En M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début exercice	–	6,7	243,8	250,5
Dotations	–	–	–	–
Reprises	–	(6,3)	(243,8)	(250,1)
Montant fin exercice	–	0,4	–	0,4

En M€	Dotations	Reprises
• exploitation	–	–
• financières	–	1,2
• exceptionnelles	–	243,8
• impôts	–	5,1
Total	–	250,1

La reprise de provisions pour dépréciation correspond principalement à la provision des titres Piper–Heidsieck Compagnie Champenoise cédés au cours de l'exercice.

Note 2.10 Produits à recevoir

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2012.

Note 2.11 Charges à payer

En M€	2012
Emprunts obligataires	3,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,3
Emprunts et dettes financières divers	–
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	0,3
Autres dettes	4,9
Total	8,7

NOTE 3 Notes sur le compte de résultat

Note 3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant de 17,7 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 14,2 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 3,5 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

Note 3.2 Produits financiers de participations

Les produits financiers de participation s'élèvent à 101 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

Note 3.3 Produits et charges exceptionnels

En M€	2012
Produit de cession sur immobilisations financières	147,6
Reprise provision sur immobilisations financières	243,8
Valeur comptable des immobilisations financières	(391,4)
Total	0

Note 3.4 Impôt sur les bénéfices

A) VENTILATION DE L'IMPÔT

En M€	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	68,8	–	68,8
Résultat exceptionnel	0	171,8	171,8
Résultat net	68,8	171,8	240,6

Suite à la cession de la branche Champagne, le périmètre d'intégration fiscale Rémy Cointreau a évolué. Cela a eu pour conséquence un ajustement du compte d'économie d'impôt ainsi qu'un changement d'estimation de la dette d'impôt qui résulterait de la sortie de filiales du périmètre de l'intégration fiscale.

La société a ainsi comptabilisé au compte de résultat une économie de 171,8 millions d'euros représentant :

- l'économie d'impôt de 20,3 millions d'euros sur les déficits de la branche Champagne ;

- une reprise pour 125 millions d'euros de l'excédent d'économie d'impôt à la clôture de l'exercice précédent par rapport à l'impôt sur les sociétés au taux de 34,43 % assis sur les déficits subis par les sociétés restées membres du groupe fiscal ;
- l'économie d'impôt de l'exercice clos le 31 mars 2012 pour 26,5 millions d'euros.

B) ÉVOLUTION DU DÉFICIT FISCAL

En M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Report déficitaire restant à imputer à l'ouverture	427,4	–	–
Déficit de l'exercice	67,4	–	–
Amortissements différés	–	–	–
Déficit reportable	67,4	–	–
Report déficitaire restant à imputer à la clôture	494,8		

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales d'une part et de la perte sur cessions des titres d'autre part.

C) ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

En M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	–	–	–
Provisions non déductibles au 31 mars 2012	–	36,1	–

Note 3.5 Intégration fiscale

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1er avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du C.G.I.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme

en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Izarra, Cointreau, Rémy Cointreau Services SAS, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services.

NOTE 4 Autres informations

Note 4.1 Éléments concernant les entreprises liées

En M€	Montants concernant les entreprises :	
	Liées	avec lien de participation
Créances :		
Autres créances	4,8	
Dettes :		
Autres dettes	5,1	
Produits financiers :		
Produits de participations	101,0	
Intérêts	–	
Charges financières :		
Intérêts	1,5	
Produits d'exploitation	17,8	
Charges d'exploitation	31,3	
Produits exceptionnels	–	
Charges exceptionnelles	–	

Note 4.2 Engagements hors bilan

A) ENGAGEMENTS FINANCIERS

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à des filiales du groupe sur diverses lignes de financement pour 8,9 millions d'euros.

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêt sur ses ressources financières à taux variable qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise principalement des instruments optionnels (caps) et des swaps de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2012, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

En M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché
Swaps de taux d'intérêt			
Échéance janvier 2015	125,0	–	(9,3)
Échéance mars 2015	25,0	–	(1,9)
Swaps liés au placement privé	140,0	–	(4,3)

La valeur de marché est issue de valorisations externes des instruments à la date de clôture.

B) PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2012 portent sur :

En M€ Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
		Éléments fiscaux	11 octobre 2012	
Lucas Bols		Total toutes garanties		100,0
(garantie conjointe et solidaire avec DELB BV)	11 avril 2006	Franchise		2,6
		Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale +90 jours	Pas de plafond
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Autres éléments	31 décembre 2012	45,0

Note 4.3 Cessions d'actions propres

Au 31 mars 2012, aucune action ne figurait au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, non significatif, a été enregistré en résultat financier.

Note 4.4 Couverture des plans d'options

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues en vue de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plan n°12 pour 284 000 actions et n°13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doit être en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005. Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat n°13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Suite au rachat par la société de titres sur les exercices précédents, il restait 137 500 titres dans le contrat de réméré au 31 mars 2011. Après les rachats ayant eu lieu au cours du présent exercice, le solde est désormais de 42 655 titres.

Le solde des options d'achat est de 62 001 après imputation de 111 000 levées imputées sur ce plan au cours de l'exercice.

Par ailleurs la société détient au 31 mars 2012, 7 650 actions propres issues de rachats précédant qui seront affectées pour 650 à la couverture du plan n°12 et 7 000 à celle du plan n°13.

NOTE 5 Éléments postérieurs à la clôture

Rémy Cointreau a décidé le 23 mai 2012 de mettre un terme à l'exécution du programme de rachat d'actions dont la mise en œuvre avait débuté le 6 décembre 2011. La société a acquis dans le cadre de ce programme de rachat 1 428 794 actions propres représentant 2,88 % du capital social pour un prix moyen de 67,29 euros. Le conseil d'administration de juin 2012 arrêtera les termes de la résolution sur le nouveau programme de rachat d'actions qui sera proposée à l'assemblée générale annuelle du 26 juillet 2012.

Rémy Cointreau a signé le 5 juin 2012 un nouveau crédit revolving de 255 millions d'euros avec un pool de 11 banques. D'une durée de 5 ans, il bénéficie de conditions compétitives incluant une marge d'ouverture de 1,95 % par an. Cette transaction permet à Rémy Cointreau la maturité de sa principale ligne de crédit à juin 2017.

NOTE 6 Tableau des filiales et participations au 31 mars 2012

	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital détenu (devises)	Quote- part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice
<i>En milliers de devises ou d'euros</i>										
A) Sociétés Françaises										
E. Rémy Martin & Cie	EUR	6 725	308 167	100	381 708	–	27 045	188 710	194 922	31/03/2012
Cointreau	EUR	4 037	102 989	100	89 103	–	73 893	55 597	89 206	31/03/2012
Ducs de Gascogne	EUR	1 002	1 960	30	1 143	–	–	–	128	31/12/2011
Rémy Cointreau Services	EUR	1 034 805	50 659	92	966 700	–	–	–	71 365	31/03/2012
Total valeur brute					1 438 654	–	100 938			
B) Sociétés Étrangères										
Autres filiales étrangères	EUR	–	–	–	989	2	–	–	–	–
Total valeur brute	EUR	–	–	–	989	2	–	–	–	–
Total valeur brute (A+B)					1 439 643					
Total valeur nette					1 439 641					

4.2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Paris, le 8 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes,

Ernst & Young et Autres

Représenté par

Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par

Olivier Juramie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Convention d'assistance entre Rémy Cointreau S.A. et Cointreau SAS

Personne concernée : Madame Dominique Hériard Dubreuil, Président de Rémy Cointreau S.A. et Président de Cointreau SAS

Le conseil d'administration du 22 novembre 2011 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance entre la société Rémy Cointreau S.A. et Cointreau SAS. Cette convention a été conclue le 23 novembre 2011 et a pris effet au 1^{er} avril 2011 pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Selon cette convention, Rémy Cointreau S.A. fournit à Cointreau SAS une assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relations publiques, et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques.

En rémunération de ses services, Rémy Cointreau S.A. perçoit une rémunération annuelle calculée en fonction des coûts directs et indirects engagés, augmentés d'une marge de 5 %.

Le montant hors-taxes facturé par Rémy Cointreau S.A. à Cointreau SAS au titre de cette convention pour l'exercice 2011/2012 est de 2 734 249 euros.

1.2. Convention d'assistance entre Rémy Cointreau S.A. et E. Rémy Martin SAS

Personne concernée : Madame Dominique Hériard Dubreuil, Président de Rémy Cointreau S.A. et Président de E. Rémy Martin SAS

Le conseil d'administration du 22 novembre 2011 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance entre la société Rémy Cointreau S.A. et E. Rémy Martin SAS. Cette convention a été conclue le 23 novembre 2011 et a pris effet au 1^{er} avril 2011 pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Selon cette convention, Rémy Cointreau S.A. fournit une assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relation publiques, et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques.

En rémunération de ses services, Rémy Cointreau S.A. perçoit une rémunération annuelle calculée en fonction des coûts directs et indirects engagés, augmentés d'une marge de 5 %.

Le montant hors-taxes facturé par Rémy Cointreau S.A. à E. Rémy Martin SAS au titre de cette convention pour l'exercice 2011/2012 est de 5 128 976 euros.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Contrat d'abonnement de prestations de services avec Andromède

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau S.A. des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et a pris effet à compter du 1^{er} avril 2011. Elle prévoit une rémunération des prestations d'Andromède sur la base du coût des services rendus, augmentés d'une marge de 5 %.

Le montant hors-taxes facturé par Andromède à Rémy Cointreau au titre de cette convention pour l'exercice 2011/2012 est de 3 240 036 euros.

2.2. Convention d'assistance commerciale et de gestion avec les filiales françaises propriétaires de marques

La société Rémy Cointreau S.A. réalise des prestations dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques au profit des sociétés CLS Rémy Cointreau et Champagnes P&C Heidsieck.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 26 mars 2009. Elles ont été signées le 31 mars 2009 et sont applicables depuis le 1^{er} avril 2009 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction. La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau S.A., majorés de 5 %.

Les montants hors-taxes facturés par Rémy Cointreau S.A. au titre de ces conventions au cours de l'exercice 2011/2012 sont les suivants :

- CLS Rémy Cointreau : 5 982 434 euros
- Champagnes P&C Heidsieck : 382 750 euros

La convention d'assistance avec la société Champagnes P&C Heidsieck a pris fin en juin 2011, suite à la cession de la branche Champagne du groupe.

2.3. Convention d'assistance entre Rémy Cointreau S.A. et les sociétés de distribution Rémy Cointreau Belgium, Rémy Cointreau Czech Republic, Rémy Cointreau International Pte Ltd, SEA Metaxa ABE, Financière Rémy Cointreau SA/NV et Rémy Cointreau USA

La société Rémy Cointreau S.A. fournit à ces sociétés des prestations d'assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier et commercial.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 29 mars 2009. Elles ont été signées le 31 mars 2009 et sont applicables depuis le 1^{er} avril 2009 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction. La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau S.A., majorés de 5 %.

Les montants hors-taxes facturés par Rémy Cointreau S.A. au titre de ces conventions au cours de l'exercice 2011/2012 sont les suivants :

- Rémy Cointreau USA : 1 200 414 euros
- Rémy Cointreau International Pte Ltd : 1 474 322 euros
- Financière Rémy Cointreau SA/NV : 374 000 euros
- SEA Metaxa Abe : 198 394 euros
- Rémy Cointreau Czech Republic : 119 294 euros
- Rémy Cointreau Belgium : 159 803 euros

2.4. Convention de trésorerie avec la société Orpar

Les sociétés Orpar et Rémy Cointreau S.A. ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à Rémy Cointreau S.A. déterminée sur la base de l'Euribor, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions de crédit syndiqué applicables à Rémy Cointreau S.A.

Les avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau S.A. au titre de cette convention s'élèvent à 72 501 euros au 31 mars 2012. La charge d'intérêts comptabilisée par la société Rémy Cointreau S.A. au titre des avances octroyées par la société Orpar au cours de l'exercice est de 18 822 euros.

2.5. Avenant à la convention de trésorerie avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV

Le conseil d'administration du 2 juin 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et les filiales centralisées du groupe, incluant Rémy Cointreau S.A.

Cette convention a été conclue le 4 juin 2010 et a pris effet à compter du 1^{er} avril 2010. Elle confie à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV, société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie au niveau du groupe.

- Les avances à terme fixe octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées sur une base Euribor ou équivalent local en cas d'avances en devises. Les avances à terme fixe consenties par la société centralisatrice sont rémunérées selon le même principe, avec une majoration correspondant à la marge du crédit syndiqué accordé au groupe dont la marge peut être renégociée.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, diminué de 3 points de base.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, augmenté de la marge du crédit syndiqué accordé au groupe et dont la marge peut être renégociée.

Au 31 mars 2012, les fonds mis à disposition par Financière Rémy Cointreau SA/NV au profit de Rémy Cointreau S.A. s'élèvent à 211 549 965 euros. Les intérêts nets pris en charge par Rémy Cointreau S.A. au cours de l'exercice sont de 1 442 269 euros.

2.6. Convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres sociétés du groupe

Cette convention a été conclue le 25 mars 2010 et a pris effet au 1^{er} avril 2010. Elle prévoit que la société Financière Rémy Cointreau SA/NV assure le risque de change des créances et dettes qui lui sont transférées et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, augmentée d'une marge révisée annuellement.

Les charges relatives à cette convention se sont élevées à 76 983 euros au titre de l'exercice 2011/2012.

2.7. Convention de gestion des risques clients (Customer Credit Management Agreement) entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres sociétés du groupe

Cette convention a été conclue le 25 janvier 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2009. La rémunération de Financière Rémy Cointreau SA/NV obéit aux mêmes règles de fixation que celles prévues par la convention du risque de change.

Les charges relatives à cette convention se sont élevées à 192 457 euros au titre de l'exercice 2011/2012.

2.8. Garanties délivrées par Rémy Cointreau S.A. pour les sociétés du groupe parties à l'opération de cession des actifs aux Pays-Bas

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau S.A. a délivré, d'une part, une garantie générale que sa filiale, DELB BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Ces garanties délivrées par Rémy Cointreau S.A. viennent à échéance au 11 octobre 2012.

2.9. Engagement de retraite à prestations définies

Madame Dominique Hériard Dubreuil et Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil, administrateurs, bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies.

Paris-La Défense et Paris, le 8 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes,

Ernst & Young et Autres
Représenté par

Auditeurs & Conseils Associés
Représenté par

Marie-Laure Delarue

Olivier Juramie

Autres informations

5

5.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE	142
5.1.1	Renseignements de caractère général concernant la société	142
5.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	143
5.1.3	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2012	150
5.1.4	Bourse et actionnariat	152
5.2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	153
5.2.1	Organes d'administration et de direction	153
5.2.2	Commissaires aux comptes : mandats et honoraires	159

5.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

5.1.1 Renseignements de caractère général concernant la société

Dénomination sociale, siège social et principal siège administratif

Dénomination sociale : Rémy Cointreau SA

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Forme et cadre juridique

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

Législation applicable

Rémy Cointreau SA (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

Date de constitution-durée

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

Objet social

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

Registre des sociétés et numéro d'immatriculation

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 Code APE 7010Z.

Lieu de consultation des documents juridiques de la société

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Exercice social

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

Répartition statutaire des bénéfices

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Dividendes (politique de distribution sur les cinq derniers exercices)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté avant l'annexe aux comptes sociaux.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté

par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Droit de vote

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Déclaration de seuil statutaire

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,
- (ii) le nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou instruments visés au paragraphe b) du 3^e alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce,
- (iii) le nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier au paragraphe c) du 3^e alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

Identification des détenteurs de titres

La société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

5.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Modifications du capital et des droits sociaux

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

Montant du capital

Au 31 mars 2012, le capital social est de 79 407 299,20 euros divisé en 49 629 562 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 74 852 281 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Autorisation de racheter des actions de la société

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre, la société a, le 14 février 2006, exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions et racheté 280 927 actions au prix de 27,10 euros. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par le conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005. Les 17 et 26 septembre 2007, le 20 décembre 2007 et le 30 mai 2008, la société a exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions susvisé et racheté 90 000 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2010/2011, les 15 juin, 8 octobre, 17 décembre 2010 et le 7 janvier 2011, la société a dans ce cadre racheté 56 500 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat. Au cours de l'exercice 2011/2012, les 29 juillet, 20 septembre, 18 et 30 novembre, 1^{er} décembre 2011 et le 31 janvier 2012, la société a acheté dans ce cadre 96 940 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat. Au 31 mars 2012, le solde des actions détenues à ce titre s'élève à 650 actions.

Dans le cadre de ce même contrat, la société a exercé la clause résolutoire et racheté au prix de 28,07 euros, 18 000 actions les 22 décembre 2008 et 12 février 2009, et 19 503 actions les 25 juin et 27 septembre 2010. Elle a par ailleurs levé 42 497 options d'achat correspondant à 42 497 actions les 27 septembre, 5 octobre, 9 décembre 2010 et 4 janvier 2011 pour servir des levées d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2011/2012, la société a levé 100 450 options d'achat, les 12 avril, 15 juin, 29 juillet et 30 novembre 2011 pour servir des levées d'options d'achat d'actions. Le solde des actions détenues à ce titre au 31 mars 2012 s'élève à 7 000 actions.

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2012, la société ne détenait aucune action à ce titre.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 26 juillet 2011 a, dans sa treizième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 26 juillet 2011, à acheter ou à vendre les actions de

la société, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 612 030 actions, déduction faite des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 345 902 250 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la treizième résolution de la même assemblée dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé par l'assemblée générale à 75 euros.

En application des treizième et quinzisième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions auto-détenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises seront affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat. Le prestataire pourra acheter aux dates qu'il jugera opportunes un nombre maximal de 4 500 000 actions à des conditions de prix conformes au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 mars 2012, la société détient dans ce cadre 1 421 003 actions pour un montant de 95 562 916,25 euros.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce programme de rachat d'actions le 23 mai 2012. La société a acquis à cette date 1 428 794 actions propres représentant 2,88 % du capital social pour un prix moyen de 67,29 euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

Capital autorisé

Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'autorisation est donnée en vertu de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 27 juillet 2010 au conseil d'administration, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 27 juillet 2010, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre d'options de souscription s'impute sur le plafond de la seizième résolution de ladite assemblée.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties,

ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration prendra alors dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des bénéficiaires, en procédant, le cas échéant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements. Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Autorisation d'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 a, dans sa dix-huitième résolution et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 26 juillet 2011, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Délégation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 a, dans sa seizième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter

Autres informations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

du 26 juillet 2011, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

Délégation au conseil d'administration d'augmenter le capital par émission avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans ses quinzième, seizième et dix-septième résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-129 et suivants et L. 228.91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 23^e résolutions de ladite assemblée ainsi que des 20^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juillet 2009 et de la 18^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 16 septembre 2008. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou de valeurs mobilières

représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 27 juillet 2010.

La quinzième résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la seizième résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public alors que la dix-septième résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre de placement privé visée au II de l'article L. 411.2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler ces autorisations.

Délégation au conseil d'administration d'émettre des actions représentant le capital de la société en conséquence de l'émission, par des sociétés contrôlées, de valeurs mobilières donnant, à terme, accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

La même assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dix-septième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 27 juillet 2010.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

Autorisation au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dix-huitième résolution, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des seizième et dix-septième résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411.2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 %. L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dix-huitième résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé aux seizième et dix-septième résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des seizième et dix-septième résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

Délégation au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 a, dans sa dix-septième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10 % sur le plafond fixé au terme de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévue par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 26 juillet 2011.

Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les trente jours de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 27 juillet 2010.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

Autres informations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution d'options de souscription d'actions	27 juillet 2010	limitée à 2 % du capital	38 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	27 juillet 2010		26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juillet 2010	30 000 000 € (montant nominal global pour ces autorisations)	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission	27 juillet 2010	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	27 juillet 2010	limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 €	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions	26 juillet 2011	limitée à 2 % du capital	38 mois	Attribution de 96 500 actions
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 juillet 2011	30 000 000 €	26 mois	155 680 euros résultant de l'attribution de 97 300 actions gratuites
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	26 juillet 2011	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant

Titres non représentatifs du capital

Rémy Cointreau a émis le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans qui a été remboursé en totalité le 30 juin 2010.

Par ailleurs, Rémy Cointreau a émis un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 205 millions d'euros, d'une durée de 6,5 ans le 30 juin 2010.

Les caractéristiques de ces opérations sont mentionnées à la note **11.6** de l'annexe aux comptes consolidés et à la note **2.6** de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2012.

Autres titres donnant accès au capital

Néant.

Autre emprunt obligataire convertible

Néant.

Autorisation d'émission de titres donnant accès au capital

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1^{er} mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Ces plans sont arrivés à expiration les 28 février 2011 et 7 mars 2012.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Le plan d'option de souscription d'actions est arrivé à expiration le 7 mars 2012.

Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital en €	Primes en €	Capital cumulé en €	Capital en nombre d'actions
31/03/2006	Levée d'options de souscription d'actions	702 116	1 123 385,60	15 317 755,73	73 207 643,20	45 754 777
31/03/2006	Conversion d'obligations	30 032	48 051,20	598 640,58	73 255 694,40	45 784 809
31/03/2006	Conversion d'OCEANES	2 262	3 619,20	94 777,80	73 259 313,60	45 787 071
31/03/2006	Annulation d'actions dans le cadre du contrat de vente à réméré	(280 927)	(449 483,20)	(7 163 638,50)	72 809 830,40	45 506 144
31/03/2007	Levée d'options de souscription d'actions	493 658	789 852,80	10 699 185,77	73 599 683,20	45 999 802
13/09/2007	Levée d'options de souscription d'actions	117 246	187 593,60	2 700 654,65	73 787 276,80	46 117 048
13/09/2007	Païement partiel du dividende en actions	142 739	228 382,40	6 822 924,20	74 015 659,20	46 259 787
20/11/2007	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 000	140 800,00	–	74 156 459,20	46 347 787
31/03/2008	Levée d'options de souscription d'actions	211 006	337 609,60	4 755 625,60	74 494 068,80	46 558 793
08/10/2008	Païement partiel du dividende en actions	673 843	1 078 148,80	20 222 028,43	75 572 217,60	47 232 636
20/11/2008	Levée d'options de souscription d'actions	7 290	11 664,00	133 227,60	75 583 881,60	47 239 926
20/11/2008	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	89 500	143 200,00	–	75 727 081,60	47 329 426
31/03/2009	Levée d'options de souscription d'actions	40 618	64 988,80	624 426,80	75 792 070,40	47 370 044
15/09/2009	Levée d'options de souscription d'actions	3 262	5 219,20	34 577,20	75 797 289,60	47 373 306
21/09/2009	Païement partiel du dividende en actions	980 095	1 568 152,00	21 415 075,75	77 365 441,60	48 353 401
19/11/2009	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	86 600	138 560,00	–	77 504 001,60	48 440 001
31/03/2010	Levée d'options de souscription d'actions	69 768	111 628,80	1 303 232,73	77 615 630,40	48 509 769
21/09/2010	Païement partiel du dividende en actions	565 770	905 232,00	20 944 805,40	78 520 862,40	49 075 539
21/09/2010	Levée d'options de souscription d'actions	55 450	88 720,00	1 405 575,00	78 609 582,40	49 130 989
23/11/2010	Levée d'options de souscription d'actions	36 827	58 923,20	929 428,50	78 668 505,60	49 167 816
23/11/2010	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 900	142 240,00	–	78 810 745,60	49 256 716
31/03/2011	Levée d'options de souscription d'actions	171 686	274 697,60	4 173 919,50	79 085 443,20	49 428 402
20/09/2011	Levée d'options de souscription d'actions	49 287	78 859,20	1 153 315,80	79 164 302,40	49 477 689
22/11/2011	Levée d'options de souscription d'actions	1 713	2 740,80	40 084,20	79 167 043,20	49 479 402
22/11/2011	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	97 300	155 680,00	–	79 322 723,20	49 576 702
31/03/2012	Levée d'options de souscription d'actions	52 860	84 576,00	1 236 924,00	79 407 299,20	49 629 562

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la société First Eagle Investment Management, LLC. qui détenait 5,66 % du capital et 6,47 % des droits de vote au 31 mars 2011 qui a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote le 6 décembre 2011.

Par ailleurs, l'acquisition par Orpar le 22 juillet 2010, de 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété a entraîné une participation totale, directement et par assimilation, de 57,39 % du capital et de 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

5.1.3 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2012

Droits de vote, nombre d'actionnaires, informations sur les actionnaires détenant 1 % ou plus et sur la nature de leur participation, pacte, capital détenu par le personnel, auto détention

Actionnaires	Situation au 31/03/2012			Situation au 31/03/2011			Situation au 31/03/2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	21 252 815	42,82	55,01	21 252 815	43,00	52,55	20 901 034	43,09	52,60
Récopart	6 937 889	13,98	18,10	6 937 889	14,04	17,29	6 937 889	14,30	17,07
Andromède	19 640	0,04	0,05	19 640	0,04	0,05	19 314	0,04	0,02
Sous total	28 210 344	56,84	73,16	28 210 344	57,07	69,89	27 858 237	57,43	69,67
First Eagle Investment Management, LLC ⁽¹⁾	—	—	—	2 797 672	5,66	6,47	4 818 450	9,93	9,76
Fidelity Investments International ⁽¹⁾	—	—	—	2 204 020	4,46	2,82	2 204 314	4,54	2,85
GROUPAMA	1 400 296	2,82	1,00	748 349	1,51	1,00			
Rémy Cointreau (auto-détention)	1 428 653	2,88	—	21 310	0,04	—	14 853	0,03	—
Public	18 590 269	37,46	26,00	15 446 707	31,25	20,82	13 613 915	28,07	17,70
Total	49 629 562	100,00	100,00	49 428 402	100,00	100,00	48 509 769	100,00	100,00

(1) Par déclaration en date du 14 décembre 2011, First Eagle Investment Management, LLC a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote, le 6 décembre 2011.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2012 est de 26 651 372. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 2,50 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

La société détient 1 428 653 actions propres dont 7 650 qu'elle a acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions, et 1 421 003 acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 sont décrites dans le rapport de gestion.

À la connaissance de la société, il existe l'action de concert et les accords d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

- conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le conseil de surveillance des deux membres du directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de Président et de membre du Directoire de la société Récopart. Cette stipulation a pour objet d'assurer une concertation sur l'exercice des droits de vote entre la société Récopart et la société Orpar aux fins de mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de Rémy Cointreau ;

- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de Monsieur Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02 % du capital et 54,53 % des droits de vote de Récopart.

- Préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduite dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30 % du capital et 17,08 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09 % du capital et 52,59 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50 % du capital et de 66,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et Monsieur Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquérir, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récopart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récopart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51 % au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

En conséquence, le pacte d'actionnaires en date du 27 juin 2001 a été résilié à compter du 22 juillet 2010.

En outre, deux engagements de conservation dits « pacte Dutreil » ont également été conclus au cours du mois de juillet 2010, entre, à titre principal, Orpar et Récopart, et portent sur 10 400 000 actions Rémy Cointreau, soit 21,44 % du capital de Rémy Cointreau. Ces pactes comprennent un engagement de conserver les actions Rémy Cointreau, objet de ces pactes, pendant deux ans.

Deux engagements de conservation dits « pacte Dutreil » ont également été conclus au cours du mois de décembre 2010, entre, à titre principal, Orpar et Récopart, et portent sur 10 820 000 actions Rémy Cointreau, soit 22 % du capital de Rémy Cointreau. Ces pactes comprennent un engagement de conserver les actions Rémy Cointreau, objet de ces pactes, pendant deux ans.

Ces accords ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juillet 2010 et d'une information publiée le 30 juillet 2010 dans Décision et Information 210C0730 publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2012

Administrateurs Personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 617	0,00	2 466	5 083	0,01
M. François Hériard Dubreuil	106	0,00	100	206	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
Sir Brian Ivory	100	0,00	100	200	0,00
M. Jean Burelle	104	0,00	100	204	0,00
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	536	0,00	500	1 036	0,00
M. Gabriel Hawawini	100	0,00	0	100	0,00
M. Timothy Jones	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Thomas	100	0,00	0	100	0,00
M. Didier Alix	204	0,00	0	200	0,00
Mme Caroline Bois	102	0,00	0	102	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	102	0,00	0	102	0,01
Total	4 267	0,00	3 366	7 633	0,01

Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2009/2010, l'exercice de 73 030 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 980 095 actions et la distribution de 86 600 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 823 560 euros qui a été porté à 77 615 630,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

La société First Eagle Investment Management, LLC (ex Arnhold and S. Bleichroeder LLC), détenait plus de 9 % du capital et des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de

4 % du capital et plus de 2 % des droits de vote, et Amundi-Société Générale Gestion-Etoile Gestion plus de 1 % du capital et moins de 1 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2010/2011, l'exercice de 263 963 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 565 770 actions et la distribution de 88 900 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 469 812,80 euros qui a été porté à 79 085 443,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. À la suite de l'acquisition par la société Orpar d'actions Récopart, le 22 juillet 2010, Orpar détenait directement et par assimilation, 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

Autres informations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

La société First Eagle Investment Management, LLC (ex Arnhold and S. Bleichroeder LLC), détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 2 % des droits de vote, et Amundi-Société Générale Gestion-Etoile Gestion, et Groupama plus de 1 % du capital et moins de 1 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2011/2012, l'exercice de 103 860 options de souscription d'actions et la distribution de 97 300 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 321 840 euros qui a été porté à 79 407 299,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation

Au 31 mars 2012, la société Orpar est contrôlée à 79,97 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2012, la société Orpar détient 21 252 815 actions de la société Rémy Cointreau, soit 42,82 % du capital, correspondant à 41 180 356 droits de vote, soit 55,01 % des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 56,84 % du capital et 73,16 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

5.1.4 Bourse et actionnariat

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2012, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 3 781 772 624 milliards d'euros.

Depuis septembre 2005, Rémy Cointreau a confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Nombre de titres et capitaux échangés sur euronext paris et évolution des cours depuis dix-huit mois

	Nbre titres échangés	Cours moyen en €	Plus haut en €	Plus bas en €	Capitaux échangés en M€
2010					
Décembre	1 018 054	52,07	54,14	49,62	52,75
2011					
Janvier	2 374 269	52,28	56,15	49,60	124,02
Février	1 515 027	50,13	52,40	47,00	75,96
Mars	1 922 973	51,53	53,34	49,00	98,63
Avril	1 411 805	54,53	56,52	52,65	76,92
Mai	982 878	56,29	57,44	54,75	55,28
Juin	1 567 582	56,48	58,30	54,68	88,68
Juillet	1 637 881	59,62	63,88	55,89	99,01
Août	6 440 384	58,89	63,00	52,38	392,10
Septembre	2 045 017	60,22	63,82	51,80	121,89
Octobre	2 141 523	56,62	60,68	48,95	118,86
Novembre	1 752 462	59,23	62,37	56,68	104,83
Décembre	1 463 553	61,16	62,50	59,34	89,56
2012					
Janvier	2 442 961	65,00	68,00	61,50	158,99
Février	1 330 808	71,15	73,71	67,13	94,47
Mars	1 340 847	75,50	77,99	72,92	100,93
Avril	1 980 635	79,29	85,14	74,16	156,79
Mai	3 691 818	82,42	86,49	77,60	300,60

5.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.2.1 Organes d'administration et de direction

Principaux titres, fonctions et mandats actuels ou occupés au cours des cinq dernières années des membres du conseil d'administration et de direction.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général. La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Nationalité française, 65 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis Président du directoire de 2000 à 2004. Madame Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Directeur général et membre du directoire d'Andromède SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur d'Orpar SA.
Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
Membre du conseil de surveillance de Wendel SA.
Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
Administrateur de l'AFEP.
Membre du conseil exécutif du MEDEF.
Administrateur de l'INRA.
Administrateur de la Fondation 2^e Chance.
Administrateur de la Fondation de France.
Administrateur du Comité Colbert.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

Président de E. Rémy Martin & C^o SASU.
Président de Cointreau SASU.
Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
Directeur de Rémy Concord Ltd.
Directeur de Rémy Pacifique Ltd.
Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Directeur général d'Andromède SAS.
Administrateur de Baccarat SA.
Directeur de Botapol Holding BV.
Directeur de Unipol BV.
Directeur de Stora Enso Oyj.

ADMINISTRATEURS

M. François Hériard Dubreuil

Nationalité française, 64 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012. Adresse professionnelle : Orpar - 123 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment Président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Président de la Fondation INSEAD.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Président-Directeur général d'Orpar SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Président du Directoire d'Andromède SA.
Représentant d'Orpar, Président de Récopart SAS.
Vice-Président et Directeur général délégué d'Oeneo SA.
Président de Financière de Nonac SAS.
Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
Président de la Fondation INSEAD.
Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Directeur Général d'Andromède SAS.
Président du Directoire de Récopart.
Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, Présidente de MMI.

Autres informations

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

M. Marc Hériard Dubreuil

Nationalité française, 60 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Adresse professionnelle : Orpar - 123 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment Président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Président-Directeur général d'Oeneo SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SA.
Vice-Président, Directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
Administrateur de Bull SA.
Membre du Comité de direction de Récopart SAS.
Président de LVL SAS.
Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.
Directeur de TC International Limited.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
Directeur général d'Andromède SAS.
Membre du directoire de Récopart SA.
Directeur de Trinity Concord International Ltd.

M. Didier Alix

Nationalité française, 65 ans.

Date de nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2010.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Adresse professionnelle : Société Générale - 17, Cours Valmy - 75886 Paris Cedex

Monsieur Didier Alix est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en Sciences économiques. Il a commencé sa carrière en 1970 à la Société Générale où il a occupé divers postes à l'inspection générale, au contrôle central des risques et au sein de plusieurs directions. Il a notamment été Directeur du réseau France, puis Directeur général adjoint de la branche particuliers et Entreprises. Il a été nommé Directeur général délégué en septembre 2006. Il est conseiller du Président de la Société Générale depuis janvier 2010.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Conseiller du Président de la Société Générale.

Autres fonctions et mandats actuels

Président du conseil de surveillance de Komerčni Banka.
Administrateur de Banque Roumaine de Développement.
Administrateur de SG Private Banking Suisse.
Administrateur de Yves Rocher.
Membre du conseil de surveillance de la Société Générale Marocaine de Banques.
Administrateur du Crédit du Nord.
Président-Directeur général de Sogébail.
Président-Directeur général de la Société Gestion Saint Jean de Passy.
Président de la Fondation d'entreprise SG pour la solidarité.
Membre du conseil de surveillance de Faiveley Transport.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de SGBT Luxembourg.
Administrateur de la Société Générale de Banques au Cameroun.
Administrateur de la Société Générale de Banques au Sénégal.
Administrateur de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire.
Administrateur de NSGB.
Administrateur de Franfinance.

Mme Caroline Bois

Nationalité Française, 36 ans :

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Adresse professionnelle : Singapour, Kew Gate 3T Limau Garden 466047

Diplômée de HEC et titulaire du master MAP à l'INSEAD, Madame Caroline Bois a occupé depuis 1998 divers postes de direction dans les domaines financier, marketing et informatique au sein des sociétés Freelance.com, Dictis à Paris et International SOS à Singapour et en France.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

General manager à Singapour du centre de service partagé des fonctions administratives pour l'Asie Pacifique du groupe international SOS.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant

M. Jean Burelle

Nationalité française, 73 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 3 juin 2005.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Adresse professionnelle : Burelle SA - 1 rue François 1^{er} - 75008 Paris

Monsieur Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment Président-Directeur général de la Compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est Président-Directeur général de Burelle SA depuis 2001. Il a été nommé Président du MEDEF International en novembre 2005. Monsieur Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

Fonction principale exercée en dehors de la société

Président-Directeur général de Burelle SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Président-Directeur général de Sogec 2.
Président d'honneur et administrateur de la Compagnie Plastic Omnium.
Président du MEDEF International.
Membre du conseil de surveillance de Soparexo (SCA).
Membre du conseil de surveillance de Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie (SCA).
Représentant permanent de Burelle Participations au sein du conseil d'administration de Sycovest 1.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du Harvard Business School Club de France.
Président de Sycovest 1.
Administrateur d'Essilor International et Président du comité des mandataires.
Membre du conseil de surveillance d'EM Lyon (AESCRA).

M. Gabriel Hawawini

Nationalité française, 65 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012. Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance - 77305 Fontainebleau

Monsieur Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking.

Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006.

M. Hawawini a enseigné aux Universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. Monsieur Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Administrateur de Vivendi Universal.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur de S&B Industrial Minerals.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président de la Commission d'Accréditation de l'European Foundation for Management Development.
Administrateur de Vivendi Universal.
Administrateur de Cerestar.
Administrateur de Mastrad.
Administrateur de The Indian School of Business.
Administrateur de Accenture (Energy Advisory Board).
Administrateur de l'European Foundation for Management Development.

Sir Brian Ivory

Nationalité britannique, 63 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Adresse professionnelle : 12 Ann Street - EH4 1PJ Edinburgh - Écosse

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont actuellement en qualité de Président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Retec Digital plc. Sir Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société-mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est administrateur de la société depuis novembre 1991.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Président de The Scottish American Investment Company plc.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur de Orpar.
Président de Arcus European Infrastructure Fund GP LLP.
Président de Retec Digital plc.
Président de Marathon Asset Management Ltd.
Vice Président de Shawbrook Bank Limited.
Administrateur de Insight Investment Management Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de HBOS plc.
Administrateur de Bank of Scotland.
Administrateur de Halifax plc.
Administrateur de Synesis Life Ltd.
Président des National Galleries of Scotland.

Autres informations

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

M. Timothy Jones

Nationalité britannique, 67 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 31 juillet 2007.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Adresse professionnelle : 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande Bretagne

Monsieur Timothy Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été Directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register. Monsieur Timothy Jones est administrateur de la société Orpar, société-mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting, Ltd et InnovOx, Ltd.

Autres fonctions et mandats actuels

Membre de la Royal Society of Chemistry.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Deputy Chairman de Education and Learning in Wales.

Mlle Laure Hériard Dubreuil

Nationalité Française, 34 ans :

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA.

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Madame Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a fondé le magasin The Webster à Miami.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Présidente et Directrice Générale de The Webster.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant

Autres fonctions et mandats actuels

Président de Laure HD Investissements SAS.

M. Patrick Thomas

Nationalité française, 65 ans.

Date de nomination au conseil d'administration : 16 septembre 2008.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Adresse professionnelle : 24 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Monsieur Patrick Thomas est diplômé de l'École supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard qu'il a quitté en 1989 en qualité de Directeur général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de Directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997, de Président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de Président de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint Hermès International en juillet 2003 où il occupe actuellement les fonctions de gérant.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Gérant de la société en commandite par actions Hermès International.

Autres fonctions et mandats actuels

Vice-Président et membre du conseil de surveillance de Massily Holding.

Vice-Président et membre du conseil de surveillance de Gaulme. Membre du conseil de surveillance de Leica Camera AG.

Au sein du groupe Hermès

Président de Boissy Retail, Castille Investissements, Compagnie Hermès de Participations, Full More Group, Grafton Immobilier, Hercia, Herlee, Hermès (China), Hermès Asia Pacific, Hermès Canada, Hermès GB Ltd, Hermès Immobilier Genève, Hermès Korea, Hermès Retail Malaysia, Holding Textile Hermès, Immobilière du 5 rue de Furstenberg, Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes, Isamyol 9, Isamyol 16, Isamyol 17, Isamyol 18, Motsch George V, SAS Ateliers Nontron, Hermès Intérieur & Design et Hermès Voyageur.

Président du conseil d'administration de Hermès Italie, Hermès of Hawaï, Hermès of Paris et de Hermtex

Membre du conseil de surveillance de Hermès Prague.

Administrateur de Atelier AS, Boissy Mexico, Boissy Singapore Pte Ltd, Castille Investissements, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Créations Métaphores, Full More Group, Herlee, Hermès China, Hermès Asia Pacific, Hermès Australia, Hermès Benelux Nordics, Hermès Canada, Hermès de Paris (Mexico), Hermès GB Ltd, Hermès Grèce, Hermès Iberica, Hermès Immobilier Genève, Hermès Italie, Hermès Japon, Hermès of Hawaï, Hermès of Paris (USA), Hermès Monte Carlo, Hermès Retail Malaysia, Hermès Singapore Retail, Hermès South East Asia, Hermtex, John Lobb Japan, Lacoste, La Montre Hermès, Saint-Honoré (Bangkok) et Sipryl Informatique.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de la banque Neufilize OBC. Directeur Général de Hermès International.

Président de Hermès Holding US, Hermès Korea Travel Retail. Administrateur de Hermès India Retail & Distributors Private Ltd, John Lobb (Hong Kong) Limited, Saint Honoré (Chile) et Wally Yachts.

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes

Nationalité française, 65 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012. Adresse professionnelle : 14 rue des Sablons - 75116 Paris

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été Président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été Directeur général.

Actuellement, il est Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (EuroGiki), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et Président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de l'association Gifts In Kind International (USA), Banimmo (Belgique) et d'Altran India.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Operating Partner : Advent International Global Private Equity.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur de Gifts In Kinds International (USA).
Administrateur d'Altran Technologie SA et d'Altran India (Inde).
Administrateur de Banimmo (Belgique).

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.
Administrateur de Euro-India Centre.

Nombre de membres du conseil d'administration indépendants

Cinq au cours de l'exercice 2011/2012.

Au 31 mars 2012 :

M. Jean Burelle, M. Gabriel Hawawini, M. Patrick Thomas, M. Jacques Etienne de T'Serclaes., M. Didier Alix

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale est assumée par Monsieur Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004.

Le mandat de M. Jean-Marie Laborde a été renouvelé le 27 juillet 2010 pour une durée de trois ans.

Monsieur Jean-Marie Laborde, de nationalité française, 64 ans, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). Monsieur Jean-Marie Laborde a notamment été Président-Directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et Président-Directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a été durant la même période Président-Directeur général de la société de vins de Bourgogne Antonin Rodet. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. Monsieur Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Administrateur de Finadvance.

Autres fonctions et mandats actuels

Président de Rémy Cointreau Services SAS.
Chairman de Mount Gay Distilleries Ltd.
Directeur de Rémy Cointreau Amérique.
Directeur de Cointreau Corporation.
Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.
Directeur de Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Directeur de Maxxium Worldwide BV.
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, Président de RC ONE SAS.
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, Président de Seguin & Cie SAS.

Le Directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, Directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Frédéric Pflanz, Directeur financier groupe ;
- M. Damien Lafaurie, Directeur des marchés ;
- M. Christian Liabastre, Directeur de la stratégie et du développement des produits ;
- M. Patrick Marchand, Directeur des opérations groupe.

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général ;
- le Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du Directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le Directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Caroline Bois est la fille de M. François Hériard Dubreuil.

Mlle Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

DÉTENTION DANS LA SOCIÉTÉ

Voir tableau des détentions d'actions de la société par les administrateurs en page 151.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence moyen a été de 86 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les renseignements relatifs aux trois commissions constituées au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport du Président à l'assemblée générale.

5.2.2 Commissaires aux comptes : mandats et honoraires

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	Ernst & Young et Autres 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Auditeurs & Conseils Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
Représenté par	Marie-Laure Delarue	Olivier Juramie
Date de 1^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	27/07/2006	16/09/2008
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

Commissaires aux comptes suppléants

Titulaire	Auditex 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Olivier Lelong
Date nomination	27/07/2006	16/09/2008
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice 2012 s'élèvent à 1 108 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et autres				Auditeurs & Conseils Associés S.A.			
	Montant		%		Montant		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	981	1 049	100 %	95 %	127	115	100 %	93 %
• Rémy Cointreau SA	246	225			104	92		
• Filiales intégrées globalement	735	824			23	23		
Missions accessoires	–	–	0 %	0 %	–	8	0 %	7 %
• Rémy Cointreau SA	–	–			–	8		
• Filiales intégrées globalement	–	–			–	–		
Sous-total	981	1 049	100 %	95 %	127	123	100 %	100 %
Autres prestations								
Autres prestations	–	60	0 %	5 %	–	–	0 %	0 %
Sous-total	–	60	0 %	5 %	–	–	0 %	0 %
Total	981	1 109	100 %	100 %	127	123	100 %	100 %

Résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012

1. COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des Commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2012 desquels il résulte un bénéfice de 240 572 784,96 €, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un résultat net part du groupe de 110 846 000 €.

Affectation du résultat 2011/2012

Votre conseil d'administration vous propose dans une troisième résolution d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2012 de la façon suivante :

• bénéfice de la société au 31 mars 2012 :	240 572 784,96 €.
• dotation à la réserve légale	(179 166,88) €.
• report à nouveau	9 581 717,03 €.
Montant total distribuable	249 975 335,11 €.
• dividende ordinaire de 1,30 € par action	64 518 430,60 €.
• dividende extraordinaire de 1 € par action	49 629 562,00 €.
• report à nouveau	135 827 342,51 €.
Total	249 975 335,11 €.

Ce dividende tant ordinaire qu'extraordinaire, soit un montant de 2,30 € par action, dont 1,30 € distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende et 1 € de majoration exceptionnelle, sera mis en paiement en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2012.

Aux termes de l'article 117 quater -I-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % du montant brut perçu (hors prélèvements sociaux). Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe annuel prévus aux articles 158-3-2° et 158-3-5° du code général des impôts pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du

dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercice au 31 mars	2010/2011	2009/2010	2008/2009
• dividende net par action	2,30 €(*)	1,30 €	1,30 €
• dividende distribué éligible	2,30 €(*)	1,30 €	1,30 €

(*) Dont 1 € à titre de dividende exceptionnel.

Option pour le paiement du dividende en actions

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire, pour la totalité du dividende lui revenant, une option entre le paiement du dividende, tant ordinaire qu'extraordinaire, soit un montant de 2,30 € par action, en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende, tant ordinaire qu'extraordinaire, pour lequel l'option lui est offerte. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 3 août 2012 et jusqu'au 14 septembre 2012 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

À défaut d'exercice de l'option de paiement en actions au plus tard le 14 septembre 2012, à 17 heures, le dividende, tant ordinaire qu'extraordinaire, sera payé en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2012. Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2012, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de

modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes. La quatrième résolution vise à approuver les conventions conclues ou renouvelées par la Société au cours de l'exercice écoulé et qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Les conventions nouvelles sont deux conventions d'assistance entre Rémy Cointreau SA et E. Rémy Martin et Cie et entre Rémy Cointreau SA et Cointreau SAS.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Les mandats d'administrateur de Monsieur François Hériard Dubreuil, de Monsieur Gabriel Hawawini et de Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années (septième, huitième et neuvième résolutions). Les renseignements relatifs à ces administrateurs sont indiqués dans le présent rapport annuel.

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires, Ernst & Young et Autres, venant à expiration à l'issue de votre Assemblée, nous vous proposons la résolution suivante (dixième résolution) :

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. L'associé signataire du cabinet Ernst & Young et Autres sera Monsieur Pierre Bidart.

Le mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant venant également à expiration, nous vous proposons dans la 11^{ème} résolution de renouveler également pour une durée de six exercices jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 le mandat de la société AUDITEX - 1/2 place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1.

Informations sur les honoraires et sur le processus de sélection des Commissaires aux comptes

Nous vous informons que les honoraires perçus par le cabinet Ernst & Young et Autres et aux membres de son réseau pour l'exercice 2012 s'élèvent à 981 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

Prestations directement liées à la mission de Commissaires aux comptes	981
Autres prestations	-
Total	981

Ces propositions sur la composition du collège des Commissaires aux comptes résultent d'un processus de sélection mené par la commission « Audit et Finance ». Le conseil d'administration, sur proposition de la Commission « Audit et Finance » et après avoir constaté le bon niveau de qualité des prestations fournies par les Commissaires aux comptes, a décidé lors du conseil du 20 mars 2012 de proposer à l'assemblée générale le renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young et Autres.

Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 378 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012/2013. Ce montant qui reste proche de celui de l'exercice précédent, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

Achat et vente par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 3 526 512 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2012, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Depuis l'ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009 relative notamment aux rachats d'actions, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10% correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 150 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 528 976 800 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1^{er} mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa quinzième résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 €, soit un montant total de 2 075 250 €. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 €.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 € et 18 000 titres au prix de 28,07 €, soit un montant total de 920 310 €. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2010/2011, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 118 500 actions dont 56 500 titres au prix de 27,67 € et 72 000 titres au prix de 28,07 €, soit un montant total de 3 584 395 €. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 119 790 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2011/2012, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 208 440 actions dont 96 940 au titre du plan du 16 septembre 2003 et 111 500 au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 5 756 062 €. Compte-tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2011, ce rachat a permis de faire face à 222 100 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 421 003 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quinzième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au 31 mars 2012, le nombre d'actions détenues par la Société s'élève à 1 428 653, dont 650 destinées à servir des levées d'options d'achat du plan du 16 septembre 2003 et 7 000 destinées à servir celles du plan du 24 décembre 2004 et à 1 421 003 au titre du rachat mis en œuvre par le conseil d'administration du 22 novembre 2011.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 26 juillet 2011 dans sa treizième résolution.

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la treizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la quinzième résolution adoptée par votre assemblée générale du 26 juillet 2011.

Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale de la société Rémy Cointreau du 27 juillet 2010, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, pour une durée de vingt-six mois.

La Société n'a pas fait usage à ce jour de cette délégation.

Il vous est demandé de les renouveler afin de permettre au groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, une délégation de compétence, objet des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

a) Émissions avec droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

La seizième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Rémy Cointreau ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et remplacera l'autorisation de même nature, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, résultant de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait renonciation par les actionnaires, au profit des titulaires de ces valeurs, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois, de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, des actions de la société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale ainsi que des dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 26 juillet 2011, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance, qu'il s'agisse de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance, pouvant être émis sur le fondement de la quinzième résolution, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration consenties par la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale de décider que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions possédées par la société ne seront pas pris en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

Sur ces bases, il vous est proposé que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au

public totalement ou partiellement. Il vous est proposé de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la société puissent être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

b) Émissions sans droit préférentiel de souscription (dix-septième et dix-huitième résolutions)

Ces délégations de compétence ont pour objet de renouveler, par anticipation, les autorisations données au conseil d'administration afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour permettre de réunir avec rapidité les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Les autorisations conférées par les seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 prévoyaient, notamment, de réaliser des émissions de valeurs mobilières en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou par placement privé notamment auprès d'investisseurs. La Société n'a pas fait à ce jour usage de cette autorisation.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers en la matière et en vue de permettre aux actionnaires un vote distinct, la dix-septième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel, par offre au public alors que la dix-huitième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration à l'effet de décider le même type d'émissions, dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, auprès des catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

i) Émissions par offre au public (dix-septième résolution)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

des actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la seizième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale, des dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 26 juillet 2011 et de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre au titre de cette résolution.

Par ailleurs, ce vote, comme celui de la seizième résolution, emporterait au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la seizième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la quinzième résolution de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital ou à l'attribution de titres de créances par offre au public et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la quinzième résolution. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, ainsi que pour décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

ii) Émissions sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution)

En complément de la dix-septième résolution, et à l'effet de permettre aux actionnaires un vote distinct, la dix-huitième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la dix-septième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la dix-huitième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

Ces émissions interviendront dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur

instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100.

La délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription puisque les émissions réalisées au titre de cette délégation viendraient s'imputer sur le plafond de la seizième résolution.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers au développement de votre société.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et ce dans la limite d'un montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond maximal global fixé par la seizième résolution de la présente assemblée.

En cas d'utilisation par le conseil de la seizième et/ou de la dix-septième et/ou dix-huitième délégations mentionnées ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

Délégation de compétence au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des dix-septième et dix-huitième résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

La résolution qui est proposée à votre vote se propose de renouveler l'autorisation donnée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010.

La résolution proposée retient deux règles de cours minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs l'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par la dix-neuvième résolution pour toute émission qui se ferait par offre au public dans le cadre de la dix-septième résolution ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de la dix-huitième résolution s'exerce dans la limite globale de 10 % du capital social par an.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription

La résolution proposée a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, notamment en cas de demandes excédentaires.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des délégations susvisées afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui a ratifié l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières, dispose que lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a modifié l'article L. 225-129-6 du Code de commerce afin de préciser que l'assemblée générale doit se prononcer sur une telle résolution « lorsque la société a des salariés ».

La société ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et il n'existe pas non plus de PEE groupe. À ce titre, la société ne rentre pas, sur le plan strictement textuel, dans le champ d'application d'une telle obligation. Cependant, en l'absence d'une interprétation officielle d'une telle disposition au seul niveau de l'entité concernée (société-mère) et non d'un point de vue consolidé et compte tenu de la gravité des sanctions attachées au non-respect d'une telle obligation, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans (délai repoussé à cinq ans lorsque l'assemblée s'est prononcée sur un projet de résolution au titre de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce depuis la loi n°2012-387 du 22 mars 2012) lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

Autorisation de réduire le capital social

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 dans sa vingt-deuxième résolution avait autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social à hauteur de 30 % du capital social pour une durée de trois ans et à un prix de rachat maximal de 60 euros par action. Nous vous précisons que le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Cette autorisation vient à échéance le 27 juillet 2013, il vous est demandé par la vingt-deuxième résolution de la renouveler par anticipation et à un prix de rachat maximal de 150 euros par action afin de refléter l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société.

En application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital en une ou plusieurs fois, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Le prix maximum de rachat serait de 150 euros par action. Cette autorisation serait conférée pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée.

Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société

Depuis la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 portant transposition de la directive communautaire sur les offres publiques, le principe, en cas d'offre publique, est celui posé par l'article L. 233-32 du Code de commerce, c'est-à-dire la suspension de toute délégation accordée par l'assemblée générale avant la période d'offre publique dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. Ce principe correspond à la transposition en droit français du principe de devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique posé par l'article 9 de la directive communautaire sur les offres publiques.

L'exception à ce principe est prévue à l'article L. 233-33 du Code de commerce, article expressément visé par la résolution qui vous est proposée, dès lors que la délégation consentie au conseil d'administration aura été donnée dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'article L.233-33 du Code de commerce est applicable - c'est-à-dire qu'il écarte les dispositions de l'article L. 233-32 - en cas d'offre publique initiée par une entité ayant son siège dans un Etat-membre de la Communauté européenne qui n'a pas rendu obligatoire le devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique, comme par une entité dont le siège est situé en dehors de la Communauté européenne dans un pays qui n'appliquerait pas de mesures équivalentes au devoir de neutralité des dirigeants.

Votre assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2011, dans sa vingtième résolution, a consenti à votre conseil d'administration une telle autorisation. La demande qui vous est présentement soumise constitue donc un renouvellement de cette autorisation.

Modification de l'article 20 des statuts

Nous vous proposons de modifier l'article 20 des statuts, aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a modifié le régime des conventions courantes conclues à des conditions normales. Avant cette loi, les conventions courantes conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles n'étaient significatives pour aucune des parties, étaient communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration et la liste et l'objet en étaient communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes. C'est ce que reflètent le dernier alinéa de l'avant-dernier paragraphe et le dernier paragraphe de l'article 20 de vos statuts. La loi n°2011-525 du 17 mai 2011, en modifiant la rédaction de l'article L. 225-39 du Code de commerce a supprimé toute obligation de communication, tant par l'intéressé que par le Président du conseil d'administration, des conventions courantes conclues à des conditions normales.

La modification statutaire proposée vise donc à mettre à jour les statuts pour tenir compte des dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 en vous proposant de supprimer le dernier alinéa de l'avant-dernier paragraphe, ainsi que le dernier paragraphe de l'article 20 des statuts ci-après reproduits : « Toutefois, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration. La liste et l'objet en sont communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

Elles ne sont pas de même applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties. »

Les autres stipulations de l'article 20 sont inchangées.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

2. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2012

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011/2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2012 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 240 572 784,96 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011/2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net attribuable aux propriétaires de la société-mère de 110 846 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2012 de la façon suivante :

• bénéfice de la société au 31 mars 2012 :	240 572 784,96 €.
• dotation à la réserve légale	(179 166,88) €.
• report à nouveau	9 581 717,03 €.
Montant total distribuable	249 975 335,11 €.
• dividende ordinaire de 1,30 € par action	64 518 430,60 €.
• dividende extraordinaire de 1 € par action	49 629 562,00 €.
• report à nouveau	135 827 342,51 €.
Total	249 975 335,11 €.

Ce dividende, tant ordinaire qu'extraordinaire, sera mis en paiement en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2012.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du code général des impôts et à l'abattement fixe annuel prévu à l'article 158-3-5° du code général des impôts.

Aux termes de l'article 117 quater-I-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % du montant brut perçu. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe annuel pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercice au 31 mars	2010/2011	2009/2010	2008/2009
• dividende net par action	2,30 €(*)	1,30 €	1,30 €
• dividende distribué éligible	2,30 €(*)	1,30 €	1,30 €

(*) Dont 1 € à titre de dividende exceptionnel.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende, tant ordinaire qu'extraordinaire, soit un montant de 2,30 € par action, en numéraire ou en actions, pour la totalité du dividende lui revenant.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende, tant ordinaire qu'extraordinaire, pour lequel l'option lui est offerte. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 3 août 2012 et jusqu'au 14 septembre 2012 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

À défaut d'exercice de l'option de paiement en actions au plus tard le 14 septembre 2012, à 17 heures, le dividende, tant ordinaire qu'extraordinaire, sera payé en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2012.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2012, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

Sixième résolution

(Quitus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 mars 2012 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des Commissaires aux comptes.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

M. François Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gabriel Hawawini)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gabriel Hawawini, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

M. Gabriel Hawawini a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres, représentée par Monsieur Pierre Bidart, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Onzième résolution

(Renouvellement de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, domiciliée 1/2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Douzième résolution

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts, fixe à la somme de 378 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012/2013.

Treizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 3 526 512 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2012 résultant notamment du programme de rachat d'actions, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette

limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 528 976 800 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 26 juillet 2011 dans sa treizième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 26 juillet 2011.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance

prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 27 juillet 2010 dans sa quinzième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit à titre gratuit.

Le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale et des dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 26 juillet 2011, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale. Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par

référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale décide que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions possédées par la société ne seront pas pris en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti librement à sa diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation - ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 27 juillet 2010 dans sa seizième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission par offre au public d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiate ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale et des dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 26 juillet 2011 et de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros

ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances prévu à la seizième résolution de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en oeuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra éventuellement décider de conférer aux actionnaires, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon des modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation - ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le

montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L. 225-148, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières. La présente délégation pourra également être utilisée pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en oeuvre conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer notamment les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser, sans que les modalités de détermination du prix fixées par la présente résolution trouvent à s'appliquer.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur

le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en oeuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le Président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée, en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la dix-huitième résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 27 juillet 2010 dans sa dix-septième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiate ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder le montant du plafond prévu par la loi, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital et (iii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en oeuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation - ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au

capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la dix-septième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en oeuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le Président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera

toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée générale constate que cette délégation, étant limitée à l'augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription et par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, n'a pas le même objet que la résolution précédente.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des dix-septième et dix-huitième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

- autorise pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, dans le cadre des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans la dix-septième et la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à fixer le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la dix-septième ou dix-huitième résolution de la présente assemblée générale, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 27 juillet 2010 dans sa dix-huitième résolution.

Vingtième résolution

(Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 27 juillet 2010 dans sa dix-neuvième résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée

par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-septième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;

- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du code du travail ;
- décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;
- autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s),
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation de réduire le capital social)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements en vigueur et ne conféreront plus aucun droit social ; elles ne donneront notamment plus droit aux dividendes.

Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter du jour de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités et conditions de l'opération, notamment de prix de rachat dans la limite maximale de 150 euros par action ou son équivalent, et au vu des oppositions éventuelles, annuler ou non les actions acquises, constater ou non la réalisation définitive de la réduction de capital ou en limiter le montant, formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la société, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises et la valeur nominale des actions annulées sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme extraordinaire, du 27 juillet 2010, dans sa vingt-deuxième résolution.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, à mettre en œuvre les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été consenties par la présente assemblée générale et par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation conférée par la présente résolution au conseil d'administration.

Cette autorisation annule et remplace la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent ainsi que les résolutions d'assemblées générales antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

Vingt-cinquième résolution

(Modification de l'article 20 des statuts relatif aux conventions entre la société et un administrateur ou le Directeur général ou un Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 20 des statuts aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et décide en conséquence de supprimer le dernier alinéa de l'avant-dernier paragraphe et le dernier paragraphe de l'article 20 des statuts ci-après reproduits : « Toutefois, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration. La liste et l'objet en sont communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

Elles ne sont pas de même applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties. »

Les autres stipulations de l'article 20 sont inchangées.

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A., nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société (15^e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de la 13^e résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

2. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une période de 26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juillet 2012, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission en une ou plusieurs fois d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution),
 - Emission en une ou plusieurs fois, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution),
 - Emission en une ou plusieurs fois d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres visées au paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (18^{ème} résolution).
- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, de fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadres des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital social de la société, dans le respect d'un prix plancher dont la détermination est exposée dans la 19^{ème} résolution.

Les augmentations de capital social qui résulteraient immédiatement ou à terme de l'émission de ces valeurs mobilières et de celles prévues aux 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions ainsi qu'aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 et à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010, ne pourront excéder 30 000 000 €. De même, le montant nominal des titres de créances donnant accès ou non à des actions et susceptibles d'être émis ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 €, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la présente assemblée.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions pourra être augmenté dans la limite de 15 % de chaque émission, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du code de commerce.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la provision de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Augmentation de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (21^e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital est fixé à 1 500 000 €, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Ce projet d'augmentation de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

4. Réduction de capital par rachat à due concurrence d'actions de la société (22^e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre conseil d'administration sollicite l'autorisation, pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée, de réduire le capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'Assemblée par rachat à due concurrence d'actions de votre société de 1,60 euros de nominale chacune.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités et conditions définitives de l'opération, notamment du prix de rachat des actions, dans la limite maximale de 150 euros par action ou son équivalent.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Paris La Défense et Paris, le 8 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes,

Ernst & Young et Autres

Représenté par

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par

Marie-Laure Delarue

Olivier Juramie

Responsable du document de référence et politique d'information

1. DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans les pages 72 à 118 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des Commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 119 et 135 pour l'exercice 2011/2012 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2010/2011 et 2009/2010.

Les contrôleurs légaux ont attiré notre attention, dans leur rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009/2010 sur le point exposé dans la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant des normes, amendements et interprétations appliqués par la société. »

Jean-Marie Laborde,

Directeur Général de Rémy Cointreau

2. INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2010/2011 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 66 à 111 et 112 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2011 sous le numéro D. 11-0649 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2009/2010 établis en application des normes IFRS ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 52 à 94 et 95 du document de référence déposé à l'AMF le 1^{er} juillet 2010 sous le numéro D. 10-0583 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2010/2011 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 113 à 127 et 128 à 131 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2011 sous le numéro D. 11-0649 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2009/2010 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 97 à 111 et 112 à 116 du document de référence déposé à l'AMF le 1^{er} juillet 2010 sous le numéro D. 10-0583.

3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante :

www.remy-cointreau.com

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

1.	Personnes responsables	181
2.	Contrôleurs légaux des comptes	159
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations historiques	6; 124
3.2	Informations intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risque	22-25; 97-102
5.	Informations concernant la Société	
5.1	Histoire et évolution de la Société	4; 10-13; 142
5.2	Investissements	45; 103-106
6.	Aperçu des activités	9-13
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire	5
7.2	Liste des filiales importantes	117-118
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	45
9.	Examen de la situation financière et du résultat	16-22
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	90-91
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	21-22
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	16; 20; 93-95; 123; 129-130
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5	Sources de financement attendues	N/A
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	45
12.	Information sur les tendances	22
13.	Prévisions et estimations du bénéfices	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	7; 153
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	158
15.	Rémunérations et avantages	66-69; 115-116
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	153-157
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	158; 161
16.3	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	52
16.4	Gouvernement d'entreprise	48; 153-159
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	27-29
17.2	Participations et stock options	65-66; 83; 145
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	145
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	150
18.2	Existence de droits de vote différents	143
18.3	Contrôle de l'émetteur	5; 53-58; 150-151
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	143-149

19.	Opérations avec des apparentés	115-116
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	71-133
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	121-139
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	119; 135-139; 181
20.5	Dates des dernières informations financiers	31 mars 2012
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politiques de distribution des dividendes	92; 124
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	46
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	N/A
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
21.1.1	Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	90; 143-149
21.1.2	Actions non représentatives du capital	148
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	150
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	148
21.1.5	Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	145-146
21.1.6	Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	N/A
21.1.7	Historique du capital social	90; 149
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social	142
21.2.2	Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	48-52
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	N/A
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	N/A
21.2.5	Conditions régissant les assemblées générales	142-143
21.2.6	Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7	Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	143
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital	143
22.	Contrats importants	22
23.	Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24.	Documents accessibles au public	181
25.	Informations sur les participations	87

Table de rapprochement avec le rapport financier annuel⁽¹⁾

1.	Comptes annuels	121-134
2.	Comptes consolidés	72-118
3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	135-139
4.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	119-120
5.	Rapport de gestion	
5.1	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	16-25
5.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordés par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	145-148
5.3	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	65
5.4	Rachats d'actions propres	61-62
5.5	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	181
6.	Honoraires des Commissaires aux comptes	159
7.	Rapport du Président du conseil d'administration	48-59
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration	60

(1) Conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.



Conception et réalisation : RR Donnelley
Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement

Rémy Cointreau
21 boulevard Haussmann 75009 Paris
Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur
simple demande ou sur le site remy-cointreau.com



RÉMY COINTREAU

